

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROJET N° P178176

(AVRIL 2026)

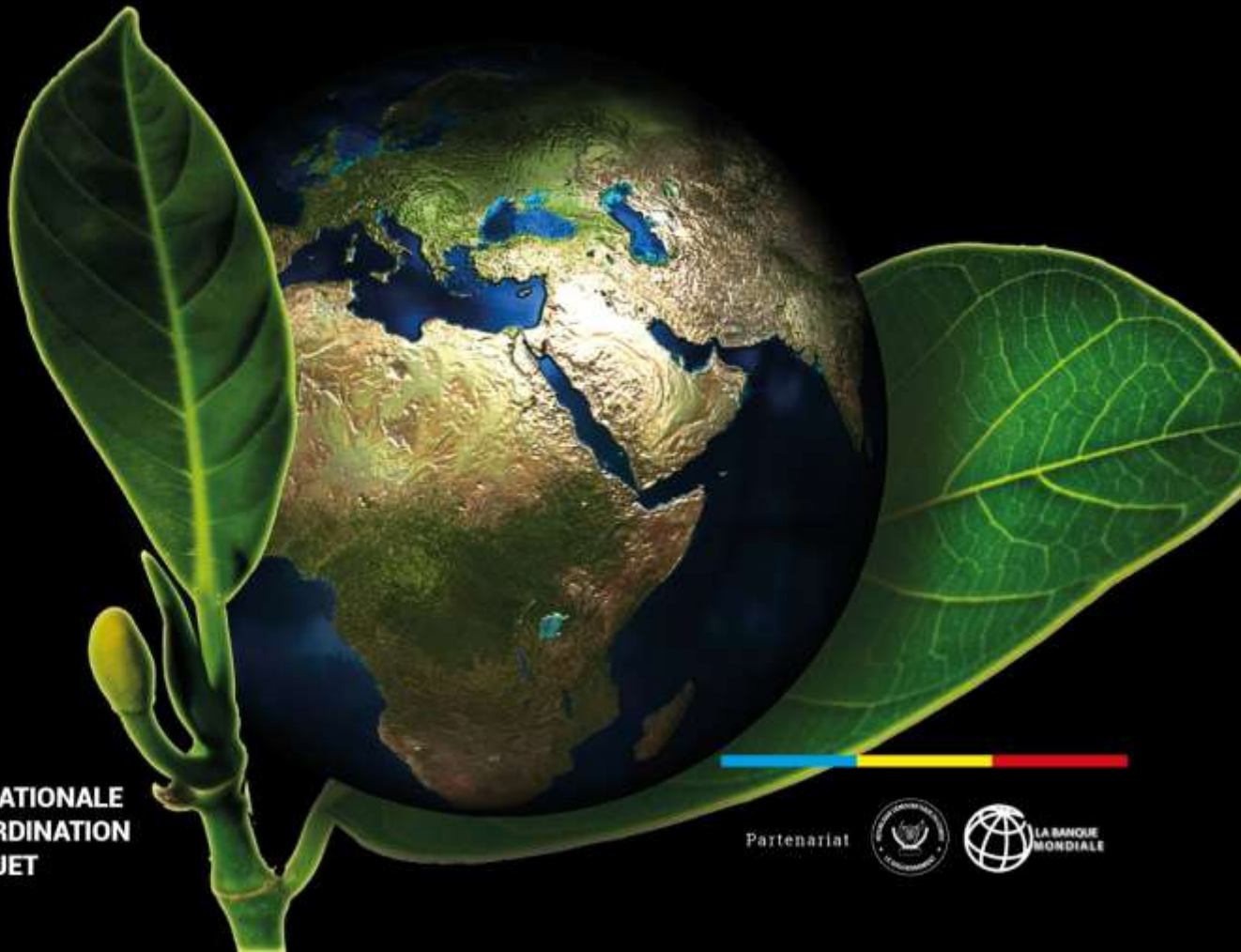


Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES	viii
Resumé executif	ix
Executive Summary	xiii
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	8
1.1 Objectif de développement	9
1.2 Bénéficiaires	9
1.3 Zone d'intervention	9
1.4 Composantes et sous-composantes.....	10
1.5 Principales activités prévues par le Projet TRANSFORME	11
1.6 Sous-projets et investissements potentiels du Projet TRANSFORME.....	11
1.7 Arrangement institutionnel du Projet.....	11
2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	12
2.1 Ville-Province de Kinshasa	12
2.2 Province du Kongo Central	13
2.3 Province du Haut-Katanga.....	13
2.4 Province du Kasai Central	14
2.5 Province du Kasai Oriental	14
2.6 Province du Lualaba	15
2.7 Province du Nord-Kivu	15
2.8 Province du Sud-Kivu	16
2.9 Province de l'Ituri	16
2.10 Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux.....	17
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	20
3.1. Cadre politique et programmes en rapport avec le Projet.....	20
3.2. Cadre législatif national de gestion environnementale et sociale applicable au projet.....	23
3.2.1. Constitution du 18 février 2006	23
3.2.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.....	23
3.2.3. Protection du patrimoine culturel	23
3.2.4. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau).....	23
3.2.5. Protection de la végétation et de la faune.....	24
3.2.6. Textes relatifs aux mines	24
3.2.7. Protection des travailleurs.....	25
3.2.8. Lois sur les violences basées sur le genre et la protection de l'enfant	25
3.2.9. Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG	25
3.2.10. Utilisation de l'Énergie	26
3.2.11. Évaluation environnementale et sociale en RDC.....	26
3.2.12. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au projet	27
3.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	27
3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	30
3.4.1. Comité National de Pilotage	30
3.4.2. Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (EPME)	31
3.4.3. Ministère de l'Industrie	31
3.5. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale	35
4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	41
4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	41
4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	42
4.3. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet	45

5.	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES).....	63
5.1.	Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets.....	63
5.2.	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets	68
5.3.	Dispositions renforcées relatives à la gestion de la main-d'œuvre, aux obligations des entreprises et au mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs	75
5.4.	Dispositif-cadre de prévention, de réponse et de redevabilité en matière d'EAS/HS.....	77
5.5.	Procédure de gestion du patrimoine culturel et des découvertes fortuites.....	79
5.6.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES	81
5.7.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel.....	85
	Responsabilités de mise en œuvre de la feuille Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources	88
	Échéancier indicatif de la Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources	88
5.8.	Évaluation (audit).....	88
5.9.	Composantes environnementales et sociales à suivre	89
5.9.1.	Suivi en phase de préparation et de travaux.....	89
5.9.2.	Indicateurs de suivi environnemental et social.....	89
5.10.	Calendrier de mise en œuvre des mesures	94
6.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	95
6.1.	Mise en place du comité de gestion des plaintes.....	96
6.1.1.	Au niveau local	96
6.1.2.	Au niveau de l'antenne provinciale	96
6.1.3.	Au niveau National.....	96
6.2.	Principales étapes du MGP	97
6.2.1.	Étapes d'enregistrement des plaintes.....	98
6.2.2.	Enregistrement des Plaintes	98
6.2.3.	Procédure de gestion des plaintes de la Sous-commission VBG/EAS/HS	98
6.2.4.	Traitement d'une plainte	99
a)	Traitement des plaintes générales.....	100
b)	Traitement des plaintes sensibles.....	101
c)	Traitement des plaintes Hypersensibles	101
6.2.5.	Catégorisation des plaintes.....	101
7.	CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION.....	103
7.1.	Consultations des parties prenantes dans le cadre du CGES	103
7.1.1.	Points discutés.....	104
7.1.2.	Synthèse des résultats des rencontres	104
7.1.3.	Suggestions et recommandations.....	104
7.1.4.	Avis et perception sur le Projet TRANSFORME	105
8.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	106
9.	CONCLUSION.....	107
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	108
	ANNEXES	110

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AAC	: Autorité de l'Aviation Civile du Congo
ACCO	: Association des Chauffeurs du Congo
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement,
ACTEDD	: Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable
AES	: Abus/Exploitation Sexuelle
AFPDE	: Association des Femmes pour la Promotion et le Développement
AGREE	: Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité, Eau et la Gouvernance qui concerne les provinces Nord-Kivu et Kasai Oriental
ALE	: Agences d'Exécution Locales
ANADAEC	: Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat
ANADEC	: Agence Nationale du Développement de l'Entrepreneuriat congolais
ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
API	: Interface de programmation d'applications
ARPT	: Autorité de régulation la poste et des télécommunications du Congo
ASBL	: Association Sans But Lucratif
ASPLC	: Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte
AVIFEM	: Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme
AXO	: Munitions abandonnées
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCC	: Banque Centrale du Congo
BIRD	: Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BPISA	: Bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CAB5	: Projet Central African Backbone phase 5
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement.
CEPTM	: Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CERC	: Composante contingente d'intervention d'urgence
CES	: Cadre Environnemental et Social
CESOR	: Cellule Environnementale et Sociale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CI	: Cellule Infrastructures
CIMENKI	: Cimenterie de Katana
CITES	: Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction
CMR	: Comité Multisectoriel de Riposte
CNP	: Comité National de Pilotage
CNPR	: Commission Nationale de Prévention Routière
COPEMECO	: Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
CORSE	: Coordination des organisations des Refoulés et Vulnérables
COVID-19	: Corona Virus
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement

CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CPSD	: Country Private Sector Diagnostic
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CV	: Curriculum vitae
DAO	: Document d'Appel d'Offre
DGM	: Direction Générale des Migrations
DPE	: Directions Provinciales de l'Environnement
DSCRIP	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.
EAS	: Exploitation et abus sexuels
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EHS	: Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
ERD	: Evaluation des risques et dangers
FANAPEC	: Fédération nationale des petites et moyennes entreprises du Congo
FARDC	: Forces Armées de le République Démocratique du Congo
FCV	: Fragilité, Conflit, et Violence
FDLR	: Forces de Libération du Rwanda
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	: Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
FNJEC	: Fédération Nationale des Jeunes Entrepreneurs du Congo
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
FNSCC	: Fonds national de solidarité contre le Covid-19
FONAFEN	: Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
FONER	: Fond National d'Entretien Routier
FPI	: Financement de projets d'investissement
GIZ	: Coopération Allemande
GRS	: Service de règlement des plaintes
HS	: Harcèlement sexuel
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Campagne d'Information, d'éducation et de consultation
IFI	: institution Financière Intermédiaire
IFP	: Institutions Financières Participantes
INPP	: Institut National de la Préparation Professionnelle
INS	: Institut National de la Statistique
ITP	: Infrastructures et Travaux Publics
MEP	: Manuel d'exécution du Projet
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MPME	: Micros, Petites et Moyennes Entreprises
NBP	: Notes de Bonnes Pratiques
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OCB	: Organisations Communautaires de Base

OIT	: Organisation internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale pour le Développement
OR	: Office des Routes
OVD	: Office des Voiries et Drainage
OVDA	: Office de Voies de Desserte Agricole
PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PADMPME	: Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PASAG	: Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDPC	: Projet de Développement des Pôles de Croissance
PDU	: Projet de Développement Urbain
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFCIGL	: Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs
PFES	: Point Focal Environnement et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier
PGMO	: Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGRIES	: Plan de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
PGS	: Plan de Gestion de Sécurité
PGS	: Plan de Gestion de Sécurité
PIU	: Plan d'Intervention d'Urgence
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMURR	: Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Réhabilitation et la Reconstruction
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNDA	: Programme National de Développement Agricole
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNKB	: Parc National de Kahuzi-Biega
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNS	: Parc National de la Salonga
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public et Privé
PRO-ROUTES	: Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire
PTBA	: Plans de Travail et Budget Annuels
PTNTIC	: Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PVH/DH	: Personnes Vivant avec Handicap
RDC	: République Démocratique du Congo
REG	: Restes d'Explosifs de Guerre.
RENAFER	: Réseau National des Femmes Rurales
RF	: Responsable Financier
RFO	: Reserve de Faune à OKAPI
RHSSE	: Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

RRA	: Evaluation des risques et de la résilience
RT	: Responsable Technique
RTNC	: Radio-Télévision Nationale Congolaise
RVA	: Régie des Voies Aériennes
SARL	: Société des Actions a Responsabilité Limite
SFI	: Société Financière Internationale
SFN	: Services financiers numériques
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
SNA	: Stratégie Nationale d'Assainissement
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SNHR	: Service National d'Hydraulique Rural
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée
SOCOF	: Société Congolaise de Fibres optiques
SOFADE	: Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
SOMINKI	: Société Minière du Kivu
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Évaluation
SST	: Santé Sécurité au Travail
STAREC	: Stabilisation par la Réduction des risques de conflits
SYDEKA	: Synergie pour le Développement du Kasai
TDR	: Termes de Référence
TMB	: Trust Merchant Bank
UCP	: Unité de Coordination de Projet
UEP	: Unité d'Exécution Provinciale
UFDH	: Union des Femmes pour la Dignité Humaine
UFECO	: Union des femmes Commerçantes du Congo
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	: Agence des Nations unies pour les réfugiés
USA	: Etats-Unis d'Amérique
USD	: Dollars Américain
UXO	: Munitions non explosées
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCS	: Violences à Caractère Sexiste
VIH/SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
WBG	: Groupe de le Banque mondiale
ZID	: Zones d'Influence Directe
ZID	: Zones d'influence directe
ZII	: Zones d'influence indirecte

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux enjeux environnementaux et sociaux par composante du Projet TRANSFORME	17
Tableau 2 : Politiques et programmes applicables au projet.....	20
Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC et applicables au projet ..	25
Tableau 4 : NES applicables et non-applicables.....	27
Tableau 5 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet	35
Tableau 6 : Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet	48
Tableau 7 : Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments E&S applicables au Projet TRANSFORME.....	51
Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets	53
Tableau 9 : Activités prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME	65
Tableau 10 : Renforcement des capacités.....	86
Tableau 11 : Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources	87
Tableau 12 : Indicateurs de suivi	90
Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME.....	95
Tableau 14 : Calendrier et statistiques des consultations du public réalisées en 2022	103
Tableau 15 : Calendrier et statistiques des consultations du public réalisées en 2026 (mise à jour du CGES).....	104
Tableau 16 : Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte de la RDC avec les villes ciblées par le Projet TRANSFORME	8
Figure 2 : Principales étapes du MGP	97
Figure 3 : Processus du MGP	98

Resumé exécutif

1. Vue d'ensemble

Le document constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet TRANSFORME, actualisé en avril 2026. Il a pour fonction d'encadrer l'identification, la prévention, l'atténuation, le suivi et le reporting des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités et sous-projets financés par TRANSFORME. Le CGES sert ainsi d'instrument central de conformité au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et à la réglementation congolaise applicable.

Cette mise à jour répond à trois (03) évolutions majeures du Projet : (i) l'appréciation positive des résultats à la revue à mi-parcours, (ii) l'octroi d'un financement additionnel de 200 millions USD venant porter l'enveloppe totale à 500 millions USD, et (iii) l'extension géographique du projet vers de nouvelles zones liées aux corridors de Lobito et Inga. En conséquence, les instruments de sauvegarde initiaux devaient être révisés afin de rester adaptés à l'ampleur des investissements, aux nouveaux contextes territoriaux et aux risques spécifiques associés à ces espaces.

2. Chiffres et messages clés

Indicateur	Valeur / lecture
Financement total du projet	500 millions USD après ajout (financement additionnel) de 200 millions USD
Catégorie de risque E&S	Risque Modéré
Normes environnementales et sociales (NES) pertinentes	8 NES applicables: NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10
Composantes du projet	5 composantes, dont une composante CERC
Principales provinces/villes couvertes	Kinshasa ; Kongo Central ; Haut-Katanga ; Kasai Central ; Kasai Oriental ; Lualaba ; Nord-Kivu ; Sud-Kivu ; Ituri
Budget estimatif de mise en œuvre du CGES	1 535 000 USD

3. Finalité et portée du CGES

Le CGES vise à fournir aux structures de mise en œuvre un cadre opérationnel complet pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux durant tout le cycle de vie des activités financées. Concrètement, il précise les méthodes de sélection environnementale et sociale des sous-projets, les instruments à mobiliser selon le niveau de risque, les responsabilités institutionnelles, les besoins de renforcement des capacités, le dispositif de suivi-évaluation, les mécanismes de consultation et de gestion des plaintes, ainsi que les ressources budgétaires à prévoir pour l'ensemble de ces actions.

Le CGES retient une approche proportionnée au niveau de risque, fondée sur la hiérarchie d'atténuation de la Banque mondiale : éviter les impacts lorsque cela est possible, les réduire lorsqu'ils ne peuvent être évités, les atténuer lorsqu'ils persistent, puis prévoir, en cas de besoin, des mesures correctives, de réhabilitation ou de compensation. Le CGES couvre les effets directs, indirects, induits et cumulatifs, y compris les dimensions liées au genre, à l'EAS/HS, à la sécurité, à la biodiversité, à la main-d'œuvre, aux nuisances, à la pollution et aux interactions avec les communautés.

4. Description synthétique du Projet TRANSFORME

TRANSFORME est une initiative du Gouvernement de la RDC appuyée par l'IDA/Banque mondiale, orientée vers la transformation économique, l'autonomisation des femmes entrepreneures, la modernisation des MPME, l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement de l'écosystème entrepreneurial. Le projet s'inscrit dans la continuité du PADMPME, dont il constitue une mise à l'échelle et un approfondissement. Son objectif de développement est de soutenir l'accès au financement et la croissance des MPME, tout en augmentant les opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes et les jeunes, dans des zones sélectionnées de la RDC.

Les cinq composantes se présentent comme suit :

- Composante 1 - Soutien aux femmes entrepreneures, à la création d'entreprises et aux PME : autonomisation économique des femmes, formation entrepreneuriale, subventions concurrentielles et subventions de contrepartie.
- Composante 2 - Inclusion financière et accès durable au financement : amélioration de l'infrastructure de crédit, appui aux institutions financières et promotion des services financiers numériques.
- Composante 3 - Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat : réformes de l'environnement des affaires, infrastructures partagées, centres de PME et dispositifs d'accès au marché.
- Composante 4 - Mise en œuvre du projet : coordination, gestion fiduciaire, gestion technique, suivi-évaluation, sauvegardes E&S, communication et supervision.
- Composante 5 - Réponse aux situations d'urgence (CERC) : capacité de réaffectation rapide des ressources en cas de crise admissible.

Parmi les activités envisagées figurent les formations, le mentorat, le coaching, les appuis institutionnels, les subventions aux MPME, les mécanismes d'accès au crédit, la numérisation de services financiers, ainsi que l'aménagement, la réhabilitation, la modernisation ou l'équipement de centres de PME et d'autres infrastructures économiques partagées.

5. Zone d'intervention et spécificités territoriales

Le CGES met en évidence la forte diversité des contextes d'intervention : milieux urbains denses, zones portuaires, territoires miniers, villes lacustres ou littorales, espaces touchés par l'insécurité et centres d'échanges économiques. Les provinces et villes explicitement citées sont Kinshasa ; le Kongo Central (Kasangulu, Kisantu, Mbanza Ngungu, Kimpese, Matadi, Tshela, Boma et Moanda) ; le Haut-Katanga (Lubumbashi, Kipushi et Likasi); le Kasai Central (Kananga); le Kasai Oriental (Mbuji-Mayi); le Lualaba (Kolwezi et Fungurume); le Nord-Kivu (Goma); le Sud-Kivu (Bukavu); et l'Ituri (Bunia).¹

Cette lecture territoriale est importante, car le profil de risque varie fortement selon les localités. Dans les villes minières du Haut-Katanga et du Lualaba, les enjeux portent davantage sur la pollution, la pression foncière, la sécurité routière, les nuisances industrielles et les vulnérabilités sociales dans des contextes de forte mobilité. Dans les provinces de l'Est, notamment au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, les dimensions sécuritaires, les déplacements de population, les tensions communautaires et les risques accrus de VBG/EAS/HS jouent un rôle majeur. Dans le Kongo Central, s'ajoutent les contraintes littorales, portuaires et logistiques, tandis que Kinshasa et plusieurs capitales provinciales

¹ Les activités du projet sont actuellement en pause dans les villes de Goma et Bukavu, en raison de la dégradation de la situation sécuritaire.

présentent des problématiques d'urbanisation rapide, d'assainissement déficient et de gestion des déchets.

6. Cadre normatif et institutionnel

Le CGES s'appuie à la fois sur le cadre national congolais et sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Il rappelle les principales bases juridiques nationales, notamment la Constitution du 18 février 2006, la Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, les textes relatifs au travail, à la protection des ressources naturelles, au patrimoine culturel, aux violences basées sur le genre et à l'évaluation environnementale. Il recense également les conventions internationales pertinentes ratifiées par la RDC.

Au niveau de la Banque mondiale, sept normes demeurent applicables au projet : NES1, NES2, NES3, NES4, NES6, NES9 et NES10. Le CGES montre que certaines exigences de ces normes sont partiellement couvertes par le droit national, mais que plusieurs dispositions de la Banque mondiale restent plus complètes ou plus exigeantes, notamment sur la participation des parties prenantes, la gestion des plaintes, la sécurité des communautés, la biodiversité et les obligations des intermédiaires financiers.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre repose principalement sur l'Unité de Coordination du Projet (UCP) TRANSFORME, le Comité National de Pilotage, les ministères sectoriels concernés, les services techniques déconcentrés, les institutions partenaires et les acteurs provinciaux. Le CGES note toutefois un besoin réel de renforcement des capacités, en particulier dans les zones d'extension des corridors de Lobito et d'Inga où les ressources E&S paraissent encore insuffisantes.

7. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux

Le CGES conclut au maintien d'un niveau de risque environnemental et social Modéré. Cette classification découle de la nature des investissements susceptibles d'être financés, de la sensibilité de certains sites, des contextes sécuritaires de plusieurs provinces et de la diversité des risques associés aux sous-projets. Les impacts positifs attendus restent importants : création d'emplois, développement des capacités entrepreneuriales, inclusion économique des femmes, amélioration de l'accès au financement et renforcement de l'écosystème entrepreneurial. Toutefois, plusieurs risques négatifs doivent être gérés avec rigueur.

- Pollution de l'air, de l'eau et des sols, nuisances sonores, mauvaise gestion des déchets solides, liquides ou dangereux ;
- Risques de santé et sécurité au travail dans les chantiers, ateliers, unités de transformation et sites équipés ;
- Risques pour la santé et la sécurité des communautés : circulation d'engins, accidents, conflits d'usage des sites, pression sur les services locaux ;
- Risques fonciers et, selon les cas, risques de réinstallation involontaire ou de restriction d'accès ;
- Atteintes potentielles à la biodiversité, dégradation d'habitats, érosion, prélèvements de ressources naturelles et impacts sur les services écosystémiques ;
- Risques sociaux liés à l'inclusion des bénéficiaires, à la transparence des sélections, aux attentes locales et aux tensions communautaires ;
- Risques de VBG/EAS/HS, y compris dans les interactions avec les bénéficiaires, les travailleurs, les prestataires et les communautés ;
- Risques spécifiques aux contextes fragiles : insécurité, présence de groupes armés, restes explosifs de guerre, déplacements de population ;

Le CGES accorde une attention spécifique à l'application de la NES9 pour les intermédiaires financiers. Cela implique que les banques, institutions de microfinance, COOPEC et autres partenaires d'intermédiation doivent intégrer des mécanismes de gestion des risques E&S dans leurs opérations, condition essentielle pour que le financement des MPME reste compatible avec les exigences du projet.

8. Procédures de gestion et instruments prévus

Le CGES définit un processus de screening environnemental et social destiné à catégoriser les sous-projets, à déterminer leur niveau de risque et à préciser les instruments à préparer avant leur approbation. Selon la nature des activités, le CGES prévoit notamment le recours au CGES lui-même, aux EIES/PGES, au PMPP, au MGP, au PGMO, au Plan d'action VBG/EAS/HS, au Plan de Gestion de Sécurité et, le cas échéant, à d'autres outils complémentaires.

Les mesures d'atténuation proposées couvrent, entre autres, l'entretien des équipements, le port obligatoire des EPI, l'organisation des chantiers, la protection de la végétation, la gestion des eaux usées, la lutte contre les nuisances, les plans de circulation, les campagnes de sensibilisation sanitaire, la prévention des IST/VIH/COVID-19, les dispositifs anti-VBG, les clauses E&S dans les DAO et contrats, ainsi que le recours à des audits ou missions de suivi environnemental et social.

9. Consultations publiques et mécanisme de gestion des plaintes

Le CGES souligne l'importance de la participation des parties prenantes. Des consultations ont été réalisées en 2022 à Bunia, Kananga, Mbuji-Mayi et Bukavu, puis élargies en 2026 à Lubumbashi, Likasi et Kolwezi dans le cadre de la mise à jour du CGES. Ces échanges ont permis de recueillir les perceptions sur le projet, d'actualiser le profil de risque et de consolider les recommandations sur la santé-sécurité, la gestion des déchets, la main-d'œuvre, l'inclusion sociale et la prévention des VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes est structuré à trois niveaux : local, antenne provinciale et niveau national. Le CGES distingue les plaintes générales, les plaintes sensibles et les plaintes hypersensibles, avec des délais indicatifs de réponse de 7 jours, 2 à 3 semaines et 4 semaines respectivement. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS font l'objet d'un traitement spécifique, conforme aux bonnes pratiques de la Banque mondiale, avec une attention particulière à la confidentialité, au référencement vers les services de prise en charge et à la protection des survivantes.

Il y a eu au total 208 personnes consultées (127 hommes et 81 femmes).

10. Renforcement des capacités, suivi et budget

Le CGES prévoit un programme de renforcement des capacités au profit des services techniques, prestataires, missions de contrôle, administrations locales et parties prenantes du projet. Les thèmes proposés couvrent notamment les évaluations environnementales et sociales, le suivi E&S, la gestion des plaintes, la prévention des VBG/EAS/HS, la santé et sécurité au travail, ainsi que les outils de reporting.

Le système de suivi repose sur des indicateurs portant sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols, la faune, les nuisances, la santé et sécurité, la qualité de vie, la participation des populations, la gestion des incidents et la mise en œuvre des mesures de prévention, y compris pour l'EAS/HS. Le calendrier de mise en œuvre s'étend sur plusieurs années et prévoit notamment une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Le budget estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales atteint 1 535 000 USD, imprévus inclus. Les postes les plus visibles concernent l'élaboration des EIES/PGES (400 000 USD), le PGS (100 000 USD), la mise en œuvre du PMPP et du MGP (300 000 USD), la formation en gestion environnementale et sociale (430 000 USD), les missions de suivi (120 000 USD) et l'audit

environnemental et social (80 000 USD). Ce budget confirme que la gestion E&S constitue une composante structurante et non accessoire de la mise en œuvre du projet.

11. Principaux défis

Les principaux défis de mise en œuvre porteront vraisemblablement sur l'effectivité du screening des sous-projets, la capacité des intermédiaires financiers à appliquer la NES9, le déploiement de ressources E&S suffisantes dans les nouvelles zones couvertes, la qualité du suivi de terrain, la gestion des risques sécuritaires dans les provinces fragiles et la fonctionnalité réelle du mécanisme de gestion des plaintes, notamment pour les cas sensibles et les plaintes liées à l'EAS/HS.

12. Conclusion de synthèse

En résumé, le CGES mis à jour du Projet TRANSFORME établit le cadre de gouvernance environnementale et sociale nécessaire pour accompagner la mise à l'échelle du projet après financement additionnel. Il confirme que l'ambition économique de TRANSFORME - promotion des femmes entrepreneures, croissance des MPME, inclusion financière et développement de l'écosystème entrepreneurial - doit impérativement s'appuyer sur des mécanismes robustes de prévention, d'atténuation, de consultation, de gestion des plaintes, de suivi et de renforcement des capacités. Sa bonne application constituera une condition déterminante pour sécuriser les investissements, protéger les communautés et assurer la conformité du projet aux exigences nationales et à celles de la Banque mondiale.

Executive Summary

1. Overview

This document is the Environmental and Social Management Framework (ESMF) for the TRANSFORME Project, updated in March 2026. Its purpose is to provide a framework for the identification, prevention, mitigation, monitoring, and reporting of environmental and social risks and impacts associated with activities and subprojects financed under TRANSFORME. The ESMF therefore serves as a central instrument for compliance with the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) and the applicable Congolese regulations.

This update responds to three (03) major developments in the project: (i) the positive assessment of project results during the mid-term review, (ii) the approval of an additional financing of USD 200 million, bringing the total envelope to USD 500 million, and (iii) the geographic expansion of the project into new areas connected to the Lobito and Inga corridors. Consequently, the initial safeguard instruments had to be revised in order to remain aligned with the scale of the investments, the new territorial contexts, and the specific risks associated with these areas.

2. Key figures and messages

Indicator	Value / reading
Total project financing	USD 500 million after the addition of USD 200 million in additional financing
E&S risk category	Moderate risk
Relevant environmental and social standards	8 applicable ESS: ESS 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 and 10
Project components	5 components, including one CERC component
Main provinces / cities covered	Kinshasa; Kongo Central; Haut-Katanga; Kasaï Central; Kasaï Oriental; Lualaba; North Kivu; South Kivu; Ituri

Estimated budget for ESMF implementation

USD 1,535,000

3. Purpose and scope of the ESMF

The ESMF is intended to provide implementation structures with a comprehensive operational framework for managing environmental and social risks and impacts throughout the life cycle of financed activities. In practical terms, it specifies the environmental and social screening methods for subprojects, the instruments to be mobilized depending on the level of risk, institutional responsibilities, capacity-building needs, the monitoring and evaluation system, consultation and grievance management mechanisms, and the budgetary resources to be planned for all of these actions.

The ESMF adopts an approach proportionate to the level of risk, based on the World Bank mitigation hierarchy: avoid impacts where possible, reduce them when they cannot be avoided, mitigate them where they persist, and, where necessary, provide corrective, rehabilitation or compensation measures. The ESMF covers direct, indirect, induced and cumulative effects, including dimensions related to gender, SEA/SH, security, biodiversity, labor, nuisances, pollution and interactions with communities.

4. Summary description of the TRANSFORME Project

TRANSFORME is an initiative of the Government of the DRC supported by IDA/the World Bank, aimed at economic transformation, the empowerment of women entrepreneurs, the modernization of MSMEs, improved access to finance, and strengthening of the entrepreneurial ecosystem. The project is part of the continuity of PADMPME, which it scales up and deepens. Its development objective is to support access to finance and the growth of MSMEs while increasing employment and entrepreneurship opportunities, particularly for women and youth, in selected areas of the DRC.

The five components are as follows:

- Component 1 - Support to women entrepreneurs, business creation and SMEs: women's economic empowerment, entrepreneurship training, competitive grants and matching grants.
- Component 2 - Financial inclusion and sustainable access to finance: improvement of credit infrastructure, support to financial institutions and promotion of digital financial services.
- Component 3 - Development of the entrepreneurship ecosystem: business environment reforms, shared infrastructure, SME centers and market access arrangements.
- Component 4 - Project implementation: coordination, fiduciary management, technical management, monitoring and evaluation, E&S safeguards, communication and supervision.
- Component 5 - Contingent Emergency Response (CERC): capacity for rapid reallocation of resources in the event of an eligible crisis.
- Planned activities include training, mentoring, coaching, institutional support, grants to MSMEs, credit access mechanisms, digitization of financial services, as well as the development, rehabilitation, modernization or equipping of SME centers and other shared economic infrastructure.

5. Project area and territorial specificities

The ESMF highlights the wide diversity of intervention contexts, including densely populated urban areas, port zones, mining territories, lacustrine or coastal cities, areas affected by insecurity, and centers of economic exchange. The provinces and cities explicitly mentioned are Kinshasa; Kongo Central (Kasangulu, Kisantu, Mbanza-Ngungu, Kimpese, Matadi, Tshela, Boma, and Moanda); Haut-

Katanga (Lubumbashi, Kipushi, and Likasi); Kasaï Central (Kananga); Kasaï Oriental (Mbuji-Mayi); Lualaba (Kolwezi and Fungurume); North Kivu (Goma); South Kivu (Bukavu); and Ituri (Bunia).²

This territorial reading is important because the risk profile varies significantly from one locality to another. In the mining cities of Haut-Katanga and Lualaba, the issues relate more to pollution, land pressure, road safety, industrial nuisances and social vulnerabilities in contexts of high mobility. In the eastern provinces, particularly North Kivu, South Kivu and Ituri, security dimensions, population displacement, community tensions and heightened GBV/SEA/SH risks play a major role. In Kongo Central, coastal, port and logistics constraints are added, while Kinshasa and several provincial capitals face issues of rapid urbanization, inadequate sanitation and waste management.

6. Normative and institutional framework

The ESMF is based both on the Congolese national framework and on the World Bank Environmental and Social Framework. It recalls the main national legal foundations, including the Constitution of 18 February 2006, Law No. 11/009 of 9 July 2011 on the fundamental principles relating to environmental protection, the texts relating to labor, protection of natural resources, cultural heritage, gender-based violence and environmental assessment. It also lists the relevant international conventions ratified by the DRC.

At the World Bank level, seven standards remain applicable to the project: ESS1, ESS2, ESS3, ESS4, ESS6, ESS9 and ESS10. The ESMF shows that some requirements of these standards are partially covered by national law, but that several World Bank provisions remain more comprehensive or more demanding, particularly regarding stakeholder engagement, grievance management, community safety, biodiversity and the obligations of financial intermediaries.

From an institutional standpoint, implementation relies primarily on the Project Coordination Unit TRANSFORME, the National Steering Committee, the relevant sector ministries, decentralized technical services, partner institutions and provincial actors. However, the ESMF notes a real need for capacity strengthening, especially in the expansion areas of the Lobito and Inga Corridors where E&S resources still appear insufficient.

7. Main environmental and social risks and impacts

The ESMF concludes that the project remains at a moderate environmental and social risk level. This classification results from the nature of the investments likely to be financed, the sensitivity of certain sites, the security contexts of several provinces, and the diversity of risks associated with subprojects. Expected positive impacts remain significant: job creation, development of entrepreneurial capacities, women's economic inclusion, improved access to finance and strengthening of the entrepreneurial ecosystem. However, several negative risks must be managed rigorously.

- Air, water and soil pollution, noise nuisance, and poor management of solid, liquid or hazardous waste;
- Occupational health and safety risks on construction sites, in workshops, processing units and equipped sites;
- Community health and safety risks: movement of machinery, accidents, conflicts over site use, pressure on local services;
- Land-related risks and, depending on the case, risks of involuntary resettlement or restriction of access;
- Potential harm to biodiversity, habitat degradation, erosion, extraction of natural resources and impacts on ecosystem services;

² Project activities are currently paused in the cities of Goma and Bukavu, due to the deteriorating security situation.

- Social risks related to beneficiary inclusion, transparency of selections, local expectations and community tensions;
- GBV/SEA/SH risks, including in interactions with beneficiaries, workers, service providers and communities;
- Risks specific to fragile contexts: insecurity, presence of armed groups, explosive remnants of war, population displacement;

The ESMF gives specific attention to the application of ESS9 for financial intermediaries. This means that banks, microfinance institutions, savings and credit cooperatives (COOPECs), and other intermediation partners must integrate E&S risk management mechanisms into their operations - an essential condition for MSME financing to remain compatible with project requirements.

8. Management procedures and planned instruments

The ESMF defines an environmental and social screening process designed to categorize subprojects, determine their level of risk, and specify the instruments to be prepared before their approval. Depending on the nature of activities, the ESMF notably provides for recourse to the ESMF itself, ESIA/ESMPs, the SEP, the GM, the Labor Management Procedures (LMP), the GBV/SEA/SH Action Plan, the Security Management Plan and, where applicable, other complementary tools.

The proposed mitigation measures cover, among other things, equipment maintenance, mandatory use of PPE, construction site organization, vegetation protection, wastewater management, nuisance control, traffic plans, health awareness campaigns, prevention of STIs/HIV/COVID-19, anti-GBV arrangements, E&S clauses in bidding documents and contracts, as well as the use of audits or environmental and social monitoring missions.

9. Public consultations and grievance mechanism

The ESMF emphasizes the importance of stakeholder engagement. Consultations were conducted in 2022 in Bunia, Kananga, Mbuji-Mayi and Bukavu, then expanded in 2026 to Lubumbashi, Likasi and Kolwezi as part of the ESMF update. These exchanges made it possible to gather perceptions about the project, update the risk profile and consolidate recommendations on health and safety, waste management, labor, social inclusion and prevention of GBV/SEA/SH.

The grievance mechanism is structured at three levels: local, provincial antenna and national level. The ESMF distinguishes between general complaints, sensitive complaints and highly sensitive complaints, with indicative response timeframes of 7 days, 2 to 3 weeks and 4 weeks respectively. Complaints related to GBV/SEA/SH are subject to specific handling, in line with World Bank good practice, with particular attention to confidentiality, referral to care services and protection of survivors.

A total of 208 people were consulted (127 men and 81 women).

10. Capacity strengthening, monitoring and budget

The ESMF provides for a capacity-strengthening program for technical services, service providers, supervision missions, local administrations and project stakeholders. The proposed topics notably cover environmental and social assessments, E&S monitoring, grievance management, prevention of GBV/SEA/SH, occupational health and safety, as well as reporting tools.

The monitoring system is based on indicators relating to air, water and soil quality, fauna, nuisances, health and safety, quality of life, population participation, incident management and implementation of prevention measures, including for SEA/SH. The implementation schedule extends over several years and notably provides for a mid-term evaluation and a final evaluation.

The estimated budget for implementation of environmental and social measures amounts to USD 1,535,000, including contingencies. The most visible budget lines concern the preparation of

ESIAs/ESMPs (USD 400,000), the SMP (USD 100,000), implementation of the SEP and GM (USD 300,000), training in environmental and social management (USD 430,000), monitoring missions (USD 120,000) and the environmental and social audit (USD 80,000). This budget confirms that E&S management is a structuring component of project implementation rather than an ancillary one.

11. Main challenges

The main implementation challenges will likely concern the effectiveness of subproject screening, the ability of financial intermediaries to apply ESS9, the deployment of sufficient E&S resources in the newly covered areas, the quality of field monitoring, management of security risks in fragile provinces, and the actual functionality of the grievance mechanism, particularly for sensitive cases and complaints related to SEA/SH.

12. Synthesis conclusion

In summary, the updated ESMF of the TRANSFORME Project establishes the environmental and social governance framework needed to support the scale-up of the project after additional financing. It confirms that the economic ambition of TRANSFORME - promotion of women entrepreneurs, MSME growth, financial inclusion and development of the entrepreneurial ecosystem - must necessarily rely on robust mechanisms for prevention, mitigation, consultation, grievance management, monitoring and capacity strengthening. Its proper implementation will be a determining condition for securing investments, protecting communities and ensuring the project's compliance with national requirements and those of the World Bank.

INTRODUCTION

Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), avec l'appui financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet de **Transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des Petites et Moyennes Entreprises pour l'emploi et la croissance (TRANSFORME)**. Initialement financé à hauteur de **300 millions de dollars américains**, le projet a fait l'objet, à l'issue de sa **revue à mi-parcours**, d'une appréciation positive de ses acquis, de sa pertinence et de son potentiel d'impact, justifiant l'octroi d'un **financement additionnel de 200 millions de dollars américains**. Ainsi, l'enveloppe globale du Projet s'élève désormais à **500 millions de dollars américains**.

Le Projet TRANSFORME repose sur l'hypothèse selon laquelle une augmentation du nombre de nouvelles entreprises, le renforcement des capacités entrepreneuriales, l'amélioration de l'accès au marché pour les femmes entrepreneures, l'élargissement de l'accès au financement pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), ainsi que l'amélioration de l'environnement des affaires, sont de nature à stimuler la diversification économique, la modernisation technologique et les gains de productivité. Ces dynamiques devraient contribuer à la transformation structurelle de l'économie congolaise, à l'autonomisation économique des femmes et à la création inclusive d'emplois décents par le secteur privé.

Le Projet TRANSFORME s'inscrit dans la continuité des acquis du **Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME, P160806)**, dont il constitue en pratique une opération de mise à l'échelle et d'approfondissement. Il capitalise les leçons tirées de ce projet antérieur tout en élargissant substantiellement son champ d'intervention, son ambition et sa couverture géographique, avec une attention particulière portée aux femmes entrepreneures et aux MPME à fort potentiel de croissance.

Dans cette perspective, le Projet vise à mettre en œuvre un ensemble cohérent d'interventions destinées à :

- (i) renforcer le vivier d'une nouvelle génération de MPME et d'entrepreneurs, notamment les femmes ;
- (ii) améliorer l'accès au financement afin de soutenir les opportunités de croissance des PME performantes, y compris celles issues des programmes d'appui et de subventions soutenus par les opérations en cours de la Banque mondiale ; et
- (iii) poursuivre les réformes de l'environnement des affaires et le renforcement de l'écosystème entrepreneurial.

Le financement additionnel approuvé à la suite de la revue à mi-parcours répond à plusieurs impératifs stratégiques. D'une part, il permet de consolider les acquis enregistrés dans la mise en œuvre du projet initial et d'accroître son impact sur les bénéficiaires cibles. D'autre part, il vise à accompagner l'extension du Projet vers de nouvelles zones d'intervention présentant un fort potentiel économique, en particulier dans l'espace des **Corridors de Lobito et d'Inga**, considéré comme un axe structurant pour l'intégration économique régionale, le développement des chaînes de valeur, l'amélioration de la connectivité logistique et la promotion des investissements privés. Cette extension traduit la volonté du Gouvernement et de la Banque mondiale de mieux arrimer les interventions du Projet aux nouvelles dynamiques territoriales de développement économique, de compétitivité et d'inclusion.

Dans sa configuration actualisée, le Projet TRANSFORME couvre désormais les provinces ciblées, à savoir **Kinshasa, Kongo Central (Kasangulu, Kisantu, Mbanza Ngungu, Kimpese, Matadi, Tshela, Boma et Moanda), Haut-Katanga (Lubumbashi, Kipushi et Likasi), Kasai Central (Kananga), Kasai Oriental (Mbuji-Mayi), Lualaba (Kolwezi et Fungurume), Nord-Kivu (Goma), Sud-Kivu**

(Bukavu) et Ituri (Bunia). Il va donc s'étendre à de nouvelles zones stratégiques liées aux **Corridor de Lobito et d'Inga**, notamment dans les espaces géographiques concernés par les opportunités de développement économique, d'investissement productif, d'appui aux chaînes de valeur et d'amélioration de l'accès des MPME aux marchés. Toutefois les activités du projet sont actuellement en pause dans les villes de Goma et Bukavu, en raison de la dégradation de la situation sécuritaire.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre d'intervention du projet, de l'augmentation de son financement, de la diversification potentielle des investissements à soutenir et de l'entrée dans de nouveaux contextes territoriaux et socioéconomiques, il est apparu nécessaire de procéder à la **mise à jour des instruments de sauvegarde environnementale et sociale** préparés lors de la phase initiale. Cette actualisation vise à s'assurer que les dispositifs de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux demeurent pleinement adaptés à l'ampleur, aux caractéristiques et aux zones d'intervention du Projet dans sa phase révisée.

Le Projet TRANSFORME demeure soumis aux exigences du **Cadre Environnemental et Social (CES)** de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. L'évaluation environnementale et sociale du Projet, tenant compte de la nature des activités financées, de leur localisation, de l'ampleur des investissements envisagés, ainsi que du contexte institutionnel, sécuritaire, social et écologique des zones concernées, a conduit à maintenir sa classification en **Projet à Risque Modéré** sur le plan environnemental et social.

Cette classification s'explique notamment par :

- Le type, la localisation, la sensibilité et l'échelle des activités susceptibles d'être financées dans le cadre du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre des sous-projets ;
- Le contexte d'intervention du Projet, incluant notamment les défis sécuritaires dans certaines zones, les risques de réinstallation involontaire, les risques de violences basées sur le genre, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les risques de pollution et de nuisances, les risques d'atteinte à la biodiversité et aux services écosystémiques, ainsi que ceux liés à l'exploitation de carrières, de sites d'emprunt, à la gestion des déchets, à l'utilisation éventuelle de pesticides ou à d'autres risques spécifiques induits par certains investissements ;
- La nécessité de mettre en place des mesures appropriées d'atténuation, de suivi et de gestion adaptées à la diversité des activités du Projet et aux caractéristiques des nouveaux territoires couverts, notamment dans les Corridors de Lobito et d'Inga.

Il convient de noter que, pour les aspects spécifiques liés à l'EAS/HS, le niveau de risque du Projet a été évalué comme **modéré**, tout en nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention, de mitigation et de réponse adaptées, proportionnées et conformes aux exigences de la Banque mondiale.

Au regard de l'analyse environnementale et sociale actualisée, **huit (08) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES)** de la Banque mondiale demeurent pertinentes pour le Projet, à savoir :

- **NES n°1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES n°2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES n°3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES n°4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES n°6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- **NES n°8** : Patrimoine culturel ;

- **NES n°9** : Intermédiaires financiers ;
- **NES n°10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects relatifs aux violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS, les activités et sous-projets financés dans le cadre de TRANSFORME seront mis en œuvre conformément à la **Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale** relative à la prévention et à la réponse aux violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement.

Afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de tenir compte des évolutions du Projet consécutives au financement additionnel et à l'extension vers les Corridors de Lobito et Inga, des instruments de sauvegarde environnementale et sociale doivent être mis à jour, révisés ou consolidés, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

C'est dans ce contexte que le présent **CGES mis à jour** est élaboré. Il a pour finalité de garantir que les préoccupations environnementales et sociales soient intégrées de manière appropriée dans l'identification, la planification, la sélection, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités et sous-projets financés dans le cadre du Projet TRANSFORME, dans sa configuration révisée. Il constitue ainsi un instrument central de gestion préventive des risques et impacts environnementaux et sociaux, en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, la réglementation nationale applicable en RDC et les orientations stratégiques du Projet actualisé.

Objectif du CGES

Le présent **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** a pour objectif de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre du Projet TRANSFORME, dans sa configuration actualisée, un ensemble d'outils, de procédures et de mécanismes de gestion permettant d'identifier, d'évaluer, de prévenir, de minimiser, d'atténuer et de suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités financées par le projet, dès leur phase de planification et tout au long de leur cycle de vie.

Dans le contexte de la mise à l'échelle du Projet, consécutive à l'octroi d'un **financement additionnel de 200 millions de dollars américains** après la revue à mi-parcours, et de son **extension vers les Corridors de Lobito et d'Inga**, le présent CGES mis à jour vise à garantir que les considérations environnementales et sociales soient pleinement intégrées dans la préparation, la sélection, la mise en œuvre et le suivi des activités et sous-projets, en cohérence avec les exigences du **Cadre Environnemental et Social (CES)** de la Banque mondiale et avec la réglementation nationale applicable en République Démocratique du Congo.

Plus spécifiquement, le CGES mis à jour vise à :

- Présenter les grandes lignes du Projet TRANSFORME dans sa phase révisée, y compris son évolution, son financement additionnel, son extension géographique et son dispositif institutionnel de mise en œuvre ;
- Définir les principes, procédures et méthodologies de planification environnementale et sociale applicables aux activités financées dans le cadre du projet ;
- Présenter le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la gestion environnementale et sociale en RDC, ainsi que les principales institutions étatiques et non étatiques concernées, en précisant leurs mandats, rôles, responsabilités et capacités ;
- Établir un cadre méthodologique permettant d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux investissements et activités du projet, y compris dans les nouvelles zones d'intervention concernées par l'extension vers le Corridor de Lobito et le corridor d'Inga ;

- (v) Définir la méthodologie de sélection environnementale et sociale des sous-projets ainsi que les types d'instruments d'évaluation et de gestion environnementale et sociale requis selon la nature et le niveau de risque des activités ;
- (vi) Identifier les principales mesures de prévention, d'atténuation, de gestion et, le cas échéant, de compensation des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- (vii) Préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes dans la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la surveillance de la gestion environnementale et sociale du projet ;
- (viii) Recenser et orienter vers les dispositifs et services appropriés de prévention, de référencement et de prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre (VBG), y compris les cas d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) ;
- (ix) Définir le cadre de suivi, de surveillance et de reporting pour la mise en œuvre efficace du CGES ;
- (x) Déterminer les besoins en renforcement des capacités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet en matière de gestion environnementale et sociale ;
- (xi) Estimer les implications budgétaires liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles relatives au renforcement des capacités, au suivi, à la surveillance, à la gestion des plaintes et à la prévention et réponse aux risques EAS/HS.

L'évaluation environnementale et sociale prévue dans le cadre du présent CGES sera **proportionnée à la nature, à l'ampleur et au niveau des risques et impacts potentiels des activités du projet**. Elle prendra en compte l'ensemble des risques et impacts environnementaux et sociaux **directs, indirects, induits et cumulatifs**, sur toute la durée du cycle de vie des activités concernées, y compris ceux expressément visés par les **Normes Environnementales et Sociales (NES)** du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

S'agissant des aspects liés aux **violences basées sur le genre (VBG)**, y compris l'**Exploitation et les Abus Sexuels (EAS)** ainsi que le **Harcèlement Sexuel (HS)**, le Projet sera mis en œuvre conformément aux exigences de la **Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS**, tout en tenant compte du contexte juridique, institutionnel et politique de la RDC en matière de prévention et de lutte contre les VBG, notamment des orientations nationales pertinentes, y compris la **Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)**.

Le présent CGES applique la **hiérarchie des mesures d'atténuation** prévue par le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui consiste à :

- Anticiper et éviter, dans la mesure du possible, les risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux relatifs aux VBG, à l'EAS et au HS ;
- Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, les minimiser ou les réduire à des niveaux acceptables ;
- Lorsque les risques et impacts n'ont pu être totalement évités, mettre en œuvre les mesures appropriées d'atténuation ;
- Lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, prévoir des mesures de correction, de réhabilitation ou de compensation, lorsque cela est techniquement faisable et financièrement viable.

En complément, la mise en œuvre du Projet TRANSFORME s'appuiera également sur d'autres **notes et directives de bonnes pratiques** applicables selon la nature des activités et les contextes d'intervention, notamment :

- (i) Les notes et orientations pertinentes relatives à la prévention et à la gestion des risques sanitaires ;

- (ii) Les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** du Groupe de la Banque mondiale ;
- (iii) Les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires** du Groupe de la Banque mondiale sur l'**extraction des matériaux de construction** ;
- (iv) Les **procédures opérationnelles permanentes de gestion des risques liés aux restes d'explosifs de guerre (REG) et aux mines terrestres** dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC ;
- (v) Ainsi que toute autre directive ou note de bonnes pratiques jugée pertinente au regard de l'évolution des activités du projet, de son extension géographique et des risques spécifiques identifiés dans les zones d'intervention, notamment dans les **Corridors de Lobito et d'Inga**.

Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement urbain à forte composante du soutien à un entrepreneuriat résilient et de l'accès viable au financement. Dans cette optique, il a été adopté une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet TRANSFORME axée sur les étapes suivantes :

a) Revue documentaire

Elle a consisté à collecter auprès de différents acteurs parties prenantes au Projet différents documents sur les enjeux du soutien à un entrepreneuriat résilient – accès viable au financement – développement de l'écosystème entrepreneuriat : (i) la Note conceptuelle, le Résumé de l'examen environnemental et social du concept Phase de conception (Stade du concept ESRS), (ii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), (iii) les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), (iv) le Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES), (v) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) de mars 2018, (vi) le document d'évaluation du Projet initial (PAD), (vii) le document du Projet sur le financement additionnel, (les NBP pour les EAS/HS, (viii) les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, (ix) la politique nationale en matière de l'environnement et social ainsi que les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la RDC se rapportant à la gestion de l'environnement, (x) les procédures d'Études d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) et au régime foncier.

b) Entretiens avec les acteurs

Des investigations de terrain ont consisté à faire des entretiens avec la base afin de collecter quelques informations pouvant permettre d'avoir quelques connaissances des éléments valorisés de l'environnement, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires des activités pareilles à celles qui seront développées par le projet. (Voir en Annexe Listes des présences aux consultations du public)

c) Visites de terrain

Du 03 au 08 mars 2022, le Consultant a effectué une mission de terrain en vue d'évaluer les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet, avec un accent particulier sur les principaux enjeux liés à la mise en œuvre des différentes composantes du Projet, notamment les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS). Cette mission a également permis de collecter les données socioéconomiques et environnementales nécessaires.

Dans le cadre de la mise à jour du CGES, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale ainsi que le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet ont conduit une mission analogue dans le Corridor de Lobito, du 09 au 19 mars 2026, afin de réaliser les mêmes investigations et de compléter les données requises pour l'actualisation du document.

d) Consultations publiques

Du 03 au 07 mars 2022, des consultations institutionnelles ont été menées aux niveaux central et décentralisé avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Ces échanges ont porté sur la présentation des activités envisagées, des effets positifs attendus, ainsi que sur l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à l'exécution des différentes composantes du Projet.

Par ailleurs, des consultations publiques ont été organisées avec les populations locales et les parties prenantes concernées dans les provinces ciblées, notamment à Bunia (Ituri), Kananga (Kasaï Central), Mbuji-Mayi (Kasaï Oriental) le 05 mars 2022, et à Bukavu (Sud-Kivu) le 07 mars 2022. Ces consultations ont permis de collecter les perceptions, attentes, préoccupations et recommandations des parties prenantes, tout en identifiant les principaux enjeux environnementaux et sociaux propres aux zones d'intervention du Projet.

Dans le cadre de la mise à jour du CGES, ce processus consultatif a été étendu aux nouvelles zones d'intervention situées dans le Corridor de Lobito, une consultation avait déjà eu lieu antérieurement dans le corridor d'Inga notamment à Matadi. À ce titre, des consultations institutionnelles et publiques ont été réalisées respectivement du 09 au 11 mars 2026 à Lubumbashi, du 12 au 14 mars 2026 à Likasi, et du 15 au 17 mars 2026 à Kolwezi. Conduites par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale ainsi que par la Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet, ces consultations ont permis d'actualiser les informations de terrain, de recueillir les observations des parties prenantes et de mieux cerner les enjeux environnementaux et sociaux liés à l'extension du Projet dans les Corridors de Lobito et d'Inga, en vue d'une révision du CGES conforme aux réalités du contexte actuel.

Structure du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Table des matières ;
- Liste des acronymes et sigles ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en Tshiluba et Swahili
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Situation de référence environnementale et socioéconomique dans la zone du projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et mesures d'atténuation ;
- Procédures de gestion des risques et impacts E&S des sous-projets y compris les VBG/HS/EAS ;

- Cadre de mise en œuvre du CGES ;
- Consultations du public ;
- Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1. DESCRIPTION DU PROJET

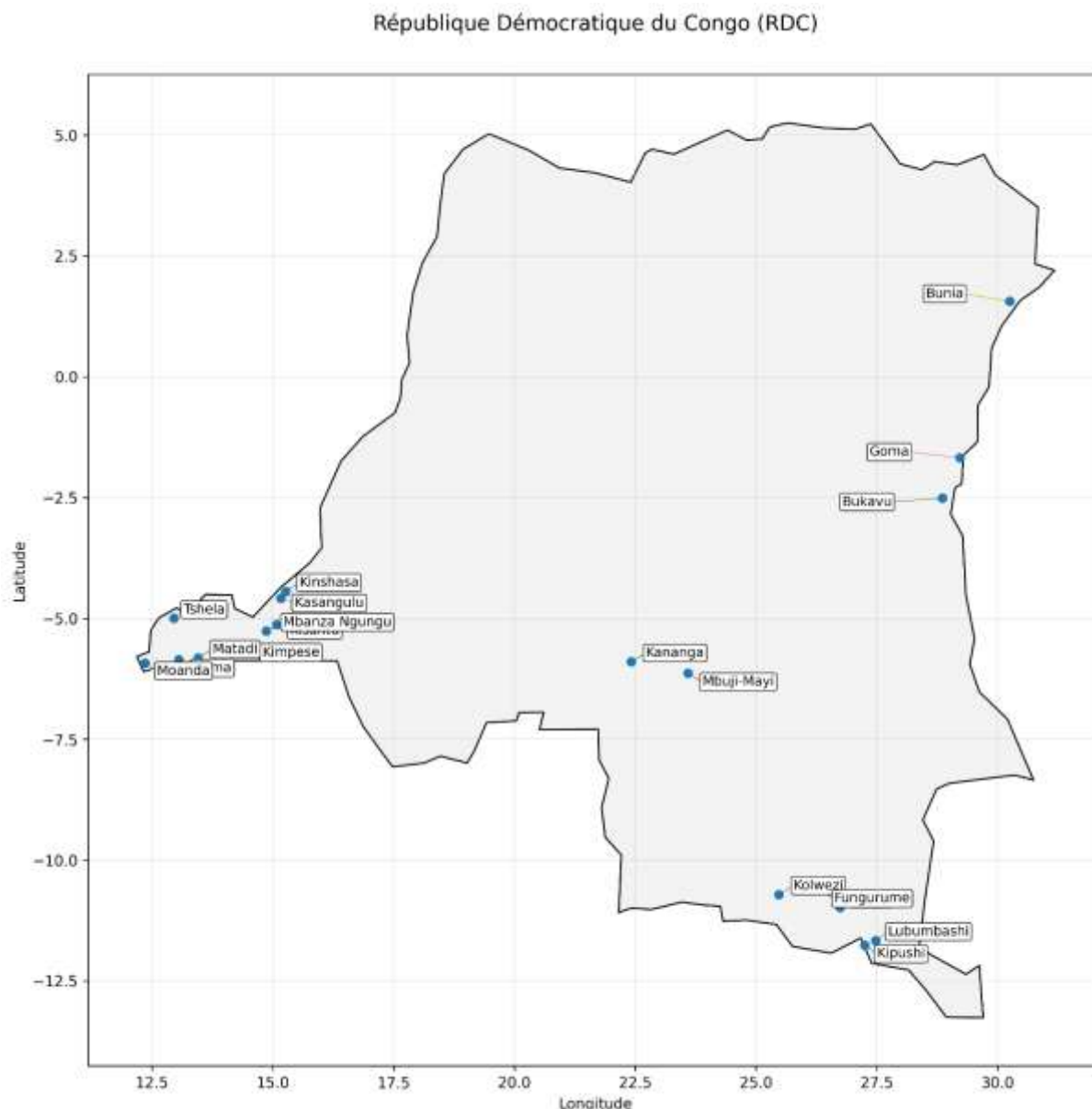


Figure 1 : carte de la RDC avec les villes ciblées par le Projet TRANSFORME

Le Projet de transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des petites et moyennes entreprises pour l'emploi et la croissance (TRANSFORME) est une initiative du Gouvernement de la République Démocratique du Congo appuyée par l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale. Il vise à soutenir la transformation économique par le développement du secteur privé, la promotion de l'entrepreneuriat, l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement des capacités des micros, petites et moyennes entreprises (MPME), avec une attention particulière portée aux femmes entrepreneures et aux jeunes.

Le projet s'inscrit dans la continuité des acquis du PADMPME et dans la dynamique des priorités nationales de diversification économique, de création d'emplois et d'amélioration de la compétitivité. Dans sa phase révisée, consécutive à la revue à mi-parcours, le projet bénéficie d'un financement

additionnel et étend son champ d'intervention à de nouvelles zones stratégiques, notamment celles liées aux Corridors de Lobito et d'Inga. Cette évolution justifie l'actualisation de la description du projet ainsi que des instruments de gestion environnementale et sociale, afin de tenir compte des nouvelles zones couvertes, de l'évolution des activités financées et des risques environnementaux et sociaux associés.

Le projet contribue ainsi aux objectifs nationaux de réduction de la pauvreté, de promotion d'une croissance inclusive, de renforcement de la résilience économique et de développement du capital entrepreneurial, tout en s'alignant sur les orientations de la Banque mondiale en matière d'autonomisation économique des femmes, d'emploi et de transformation économique.

1.1 Objectif de développement

L'objectif de développement du Projet est de soutenir l'accès au financement et la croissance des MPME, tout en augmentant les opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes et les jeunes, dans des zones sélectionnées de la RDC, y compris les zones concernées par l'extension du projet vers les Corridors de Lobito et d'Inga.

Les indicateurs de résultats au niveau de l'ODP portent notamment sur : l'amélioration de l'accès au financement des entreprises bénéficiaires ; l'augmentation du revenu moyen des MPME appuyées, y compris celles détenues ou dirigées par des femmes ; la création nette d'emplois formels équivalents temps plein, notamment au bénéfice des femmes et des jeunes ; ainsi que l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'écosystème entrepreneurial.

1.2 Bénéficiaires

Le Projet cible trois (3) grandes catégories de bénéficiaires directs, tout en produisant des effets plus larges sur l'écosystème entrepreneurial et le tissu économique local : (i) les femmes entrepreneures, et les nouvelles entreprises, à travers des actions de renforcement des capacités, d'accompagnement, de mentorat et de soutien à l'investissement ;(ii) les MPME ayant un potentiel de croissance, de création de valeur ajoutée et de génération d'emplois, mais confrontées à des contraintes d'accès au financement, aux marchés, aux infrastructures productives ou aux services d'appui ; (iii) les institutions financières, notamment les banques, les institutions de microfinance, les COOPEC et autres structures d'intermédiation, afin d'améliorer l'offre et la qualité des services financiers destinés aux MPME.

Les bénéficiaires institutionnels comprennent également les administrations et structures d'appui à l'entrepreneuriat et au développement du secteur privé, notamment le Ministère en charge des PME, le Ministère du Genre, leurs services techniques déconcentrés, ainsi que plusieurs institutions et organisations partenaires telles que l'ANADEC, l'ANAPI, le FPI, l'INPP, la FENAPEC, la FEC, les incubateurs, les associations professionnelles, les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres prestataires de services aux entreprises.

1.3 Zone d'intervention

Dans sa phase initiale, le Projet TRANSFORME couvrait plusieurs provinces ciblées de la RDC, notamment Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri. Dans le cadre de sa mise à l'échelle, le projet élargit désormais son champ d'action à de nouvelles zones stratégiques en lien avec les Corridors de Lobito et d'Inga, afin de mieux accompagner

les dynamiques d'investissement, de connectivité économique, d'intégration des marchés et de développement des chaînes de valeur.

La zone d'intervention effective du projet doit donc être comprise comme un ensemble évolutif de provinces et de villes prioritaires, sélectionnées en fonction des besoins d'appui aux MPME, du potentiel économique local, de la présence d'institutions financières et d'infrastructures d'appui, ainsi que des opportunités offertes par les pôles de croissance et les corridors économiques.

1.4 Composantes et sous-composantes

Composante 1: Soutien aux femmes entrepreneures, à la création d'entreprises et aux PME

Cette composante a pour objet de professionnaliser les femmes entrepreneures, d'élargir le vivier de nouvelles entreprises – en particulier celles créées par des femmes – et d'améliorer la performance des PME existantes à travers des actions de modernisation, de renforcement des capacités et de mise à niveau technologique. Elle comprend trois sous-composantes : (i) le renforcement de l'autonomisation économique des femmes entrepreneures ; (ii) la formation entrepreneuriale et l'octroi de subventions concurrentielles aux jeunes entreprises ; et (iii) les subventions de contrepartie destinées à accroître les capacités de production des MPME.

Composante 2 : Inclusion financière et accès durable au financement

Cette composante vise à améliorer l'inclusion financière ainsi que l'accès durable au financement pour les femmes entrepreneures et les PME. Elle comprend trois sous-composantes : (i) le renforcement de l'infrastructure de crédit, notamment à travers des dispositifs facilitant l'accès à l'information et aux garanties ; (ii) l'appui à l'accès au financement pour les MPME, y compris à travers des mécanismes de partage de risques et de renforcement des capacités des institutions financières ; et (iii) le soutien à l'adoption des services financiers numériques, y compris la modernisation des systèmes et outils permettant une meilleure interopérabilité et un accès accru aux services financiers.

Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat

Cette composante contribue à améliorer la durabilité des résultats du projet en renforçant l'écosystème de l'entrepreneuriat. Elle comprend deux sous-composantes : (i) les réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement privé et stimuler l'initiative entrepreneuriale ; et (ii) le développement d'infrastructures communes, de dispositifs de liaison et d'accès aux marchés, notamment à travers les centres des PME, les centres spécialisés en faveur des femmes entrepreneures et d'autres investissements partagés de soutien à la productivité, à l'innovation et à la compétitivité.

Composante 4 : Mise en œuvre

Cette composante est consacrée à la coordination, à la gestion administrative, fiduciaire, technique, environnementale et sociale, au suivi-évaluation, à la communication, ainsi qu'au renforcement des capacités nécessaires à la bonne exécution du projet. Elle couvre également les fonctions transversales de pilotage et de supervision du Projet TRANSFORME.

Composante 5 : Composante de réponse aux situations d'urgence (CERC)

Cette composante a pour vocation de permettre, en cas de crise ou d'urgence admissible, une réaffectation rapide des ressources du projet afin de financer des activités de réponse d'urgence. Elle n'est activée qu'en cas de besoin, conformément aux procédures applicables de la Banque mondiale et aux modalités opérationnelles prévues par le projet.

Il ressort ainsi que les sous-composantes du projet se répartissent de la manière suivante : trois (3) sous-composantes pour la composante 1, trois (3) sous-composantes pour la composante 2, deux (2) sous-composantes pour la composante 3, tandis que les composantes 4 et 5 constituent respectivement la composante de mise en œuvre et la composante de réponse aux situations d'urgence.

1.5 Principales activités

Les principales activités susceptibles d'être appuyées dans le cadre du Projet TRANSFORME, dans sa phase révisée, sont notamment les suivantes :

- Appui aux femmes entrepreneures à travers des formations, du coaching, du mentorat, l'élaboration de plans d'affaires et l'octroi de subventions adaptées ;
- Formation entrepreneuriale, psychosociale, numérique et technique des jeunes entreprises ;
- Mise en place de subventions compétitives et de subventions de contrepartie en faveur des MPME éligibles ;
- Appui à la formalisation, à la structuration et à la croissance des entreprises bénéficiaires ;
- Renforcement de l'accès au financement des MPME par des mécanismes de garantie, des lignes ou facilités de financement et l'appui aux institutions financières ;
- Développement ou amélioration des outils d'infrastructure de crédit, y compris les dispositifs relatifs au registre des sûretés mobilières et au système d'information sur le crédit ;
- Appui à la numérisation des services financiers et au déploiement d'équipements ou de plateformes facilitant les services financiers numériques ;
- Soutien aux réformes réglementaires et institutionnelles favorables à l'investissement, à l'entrepreneuriat et au développement du secteur privé ;
- Création, aménagement, réhabilitation, modernisation ou équipement de centres de PME, d'espaces spécialisés ou d'installations partagées facilitant l'accès à la formation, à la transformation, au stockage, à la certification, à la logistique ou à d'autres services communs ;
- Appui à l'accès aux marchés, au réseautage, au développement de partenariats d'affaires et au renforcement des services d'appui aux entreprises.

1.6 Sous-projets et investissements potentiels du Projet TRANSFORME

Les sous-projets ou investissements susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet TRANSFORME comprendront principalement des activités d'assistance technique, de renforcement de capacités, d'appui institutionnel, de financement d'entreprises et, selon les besoins, des investissements légers à modérés liés à l'aménagement, à la réhabilitation ou à l'équipement d'infrastructures d'appui aux MPME.

À titre indicatif, les investissements physiques potentiels peuvent inclure l'aménagement, la réhabilitation, la modernisation ou l'équipement de centres de PME, d'espaces dédiés à l'entrepreneuriat féminin, d'unités partagées de production ou de transformation, de dispositifs de stockage, de laboratoires ou d'installations de services communs. Les caractéristiques précises de ces investissements seront déterminées au cas par cas, selon les besoins des bénéficiaires, les contextes locaux et les exigences environnementales et sociales applicables.

1.7 Arrangement institutionnel du Projet

Le Projet TRANSFORME est placé sous la tutelle du ministère en charge des petites et moyennes entreprises, qui en assure le pilotage stratégique. Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP), appuyée, selon les besoins, par des antennes ou équipes provinciales dans les zones d'intervention.

Un Comité National de Pilotage est mis en place pour assurer l'orientation stratégique du projet, faciliter la coordination interinstitutionnelle, examiner les plans de travail et les rapports de mise en œuvre, et veiller à la cohérence des interventions avec les priorités du Gouvernement. Ce comité associe les

ministères et institutions concernées, notamment ceux en charge des finances, des PME, du genre, du travail, de l'environnement, de l'économie, du commerce et, le cas échéant, d'autres secteurs impliqués dans la mise en œuvre.

Au niveau provincial, des mécanismes de suivi et de coordination peuvent être établis pour accompagner l'exécution du projet, assurer le relais institutionnel avec les services déconcentrés, faciliter les consultations des parties prenantes et suivre la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Les principales parties prenantes de mise en œuvre comprennent notamment les structures publiques compétentes telles que l'ANADEC, l'ANAPI, le FPI, l'INPP et d'autres services techniques concernés, ainsi que les organisations professionnelles et privées telles que la FEC, la FENAPEC, les incubateurs, les structures d'accompagnement, les organisations de femmes et de jeunes, les institutions financières partenaires et, le cas échéant, les prestataires recrutés pour l'exécution de certaines activités spécialisées.

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

Le Projet TRANSFORME intervient dans des espaces territoriaux contrastés, marqués par des dynamiques urbaines, portuaires, minières, commerciales, agricoles et frontalières qui influencent directement le profil des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du projet. La présente section décrit, dans une perspective opérationnelle de CGES, les principales caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des provinces et villes d'intervention prioritaires, ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte lors du screening, de la préparation et du suivi des sous-projets.

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'analyse ci-après met l'accent sur les éléments déterminants pour la gestion des risques environnementaux et sociaux, notamment : l'occupation de l'espace, la pression sur les ressources naturelles, les contraintes d'assainissement, l'exposition aux inondations et à l'érosion, les risques sanitaires et sécuritaires, les conflits d'usage du sol, les vulnérabilités liées au genre, ainsi que les spécificités économiques locales susceptibles d'orienter la nature des investissements financés par le projet.

2.1 Ville-Province de Kinshasa

Caractéristiques générales

Kinshasa constitue le principal pôle administratif, institutionnel, économique et logistique du pays. L'environnement urbain y est fortement anthropisé, avec une extension rapide des quartiers, une densification du bâti, une forte pression sur les services urbains et une cohabitation étroite entre zones résidentielles, activités commerciales, ateliers artisanaux, petits sites de transformation et infrastructures publiques.

Environnement biophysique et contraintes physiques

La ville est caractérisée par un relief contrasté associant plaines, zones marécageuses, collines et vallées drainées par plusieurs cours d'eau se jetant dans le fleuve Congo. Cette configuration, combinée à une urbanisation souvent peu maîtrisée, accentue les risques d'inondation, d'érosion, d'encombrement des drains, de pollution des eaux de surface et de dégradation des sols dans les zones de bas-fonds et sur les versants.

Contexte socioéconomique et enjeux pour le projet

Kinshasa concentre un tissu important de micro, petites et moyennes entreprises, majoritairement orientées vers le commerce, les services, l'artisanat, la transformation légère et la logistique. La

prépondérance de l'économie informelle, la faiblesse des infrastructures d'assainissement, les difficultés d'accès régulier à l'électricité et la mauvaise gestion des déchets constituent des contraintes majeures à intégrer dans la conception des sous-projets. Pour le CGES, les principaux enjeux concernent la gestion des effluents et déchets, la sécurité au travail dans les unités artisanales, les nuisances en milieu urbain dense, ainsi que les risques d'exclusion sociale et de vulnérabilité des femmes entrepreneures.

2.2 Province du Kongo Central

Caractéristiques générales

Le Kongo Central occupe une position stratégique d'interface entre Kinshasa, la façade maritime du pays, les corridors de transport nationaux et les échanges sous-régionaux. Dans le cadre du projet, l'attention porte particulièrement sur Kasangulu, Kisantu, Mbanza Ngungu, Kimpese, Tshela, Matadi, Boma et Moanda, qui présentent des fonctions économiques et territoriales différenciées.

Spécificités territoriales des villes ciblées

Kasangulu, Kisantu, Mbanza Ngungu et Kimpese jouent un rôle important dans les échanges avec Kinshasa et dans les activités agricoles, de transformation agroalimentaire, de commerce et de services le long des axes routiers structurants. Tshela se distingue par son ancrage dans un espace à dominante agricole et commerciale, avec des dynamiques liées aux productions locales, aux échanges de proximité et aux services soutenant l'économie rurale. Matadi demeure le principal centre portuaire et logistique de la province, avec une forte concentration d'activités commerciales, de manutention, de transit, de transformation et de services. Boma conserve une vocation portuaire, commerciale et industrielle, tandis que Moanda se distingue par sa façade maritime, ses activités halieutiques, son potentiel touristique et la présence d'enjeux écologiques littoraux particulièrement sensibles.

Environnement biophysique et enjeux environnementaux

La province présente une diversité de milieux comprenant zones côtières, plaines, vallées, savanes, forêts-galeries et réseaux hydrographiques relativement denses. Les enjeux environnementaux sont liés à la dégradation des ressources en eau, à l'érosion, à l'extraction de matériaux, à l'occupation non planifiée des emprises, aux pollutions portuaires et urbaines, ainsi qu'aux pressions sur les mangroves et écosystèmes littoraux dans la zone de Moanda. Dans les zones à dominante rurale et agricole, notamment autour de Tshela, s'ajoutent des enjeux liés à la gestion durable des terres, à la pression sur les ressources forestières et à la préservation des sols et des cours d'eau.

Enjeux socioéconomiques et implications pour le CGES

Les activités économiques dominantes combinent commerce, logistique, agriculture, pêche, transformation, artisanat et services. Dans les centres urbains et périurbains, les besoins en infrastructures de base, en gestion des déchets, en eau et en énergie restent élevés. Le CGES porte une attention particulière aux risques liés aux occupations foncières, aux conflits d'usage dans les zones de forte circulation économique, aux nuisances générées par les petites unités de transformation, ainsi qu'aux risques professionnels et communautaires dans les espaces portuaires et côtiers.

2.3 Province du Haut-Katanga

Caractéristiques générales

Dans le Haut-Katanga, le projet intervient particulièrement à Lubumbashi, Kipushi et Likasi, trois (3) villes structurées par l'économie minière, les services, le commerce dont le commerce transfrontalier et les activités de transformation. Elles constituent des pôles majeurs d'attraction économique, de

consommation et de circulation des biens, avec des liens commerciaux importants à l'échelle nationale et sous-régionale.

Spécificités de Kipushi, Lubumbashi et Likasi

Lubumbashi se caractérise par la diversité de ses activités économiques, l'importance du secteur tertiaire, la présence d'un tissu dense de PME, d'ateliers et d'unités manufacturières, ainsi que par une forte demande en infrastructures, en énergie et en services urbains. Kipushi, fortement marquée par son ancrage minier et sa proximité avec la frontière zambienne, présente des dynamiques économiques liées à l'exploitation minière, aux échanges transfrontaliers, au commerce, aux services et aux activités connexes de transformation et de soutien logistique. Likasi, historiquement liée à l'activité minière et métallurgique, présente également un environnement marqué par la transformation, la petite industrie, le commerce et les services de proximité, avec des enjeux spécifiques de reconversion, de diversification économique et de gestion des héritages environnementaux liés aux activités extractives.

Environnement biophysique et contraintes environnementales

Le contexte biophysique est dominé par une végétation de savane boisée, un climat tropical contrasté et des bassins hydrographiques localement sensibles aux pollutions diffuses. Les principales contraintes environnementales concernent la pollution des sols et des eaux, les émissions atmosphériques, la gestion des déchets industriels et ménagers, la pression sur les ressources ligneuses, ainsi que les risques sanitaires associés à certaines zones impactées par l'activité minière.

Enjeux pour la gestion E&S

Dans cette province, le CGES intègre les risques de contamination environnementale, les nuisances en milieu urbain et industriel, la santé et sécurité au travail dans les ateliers et unités de transformation, la circulation accrue autour des zones d'activité économique et les vulnérabilités sociales liées à l'économie informelle et aux disparités d'accès aux opportunités pour les femmes et les jeunes.

2.4 Province du Kasai Central

Spécificités de Kananga

Dans le Kasai Central, l'intervention se concentre particulièrement sur Kananga, chef-lieu provincial et principal centre urbain, commercial et administratif. La ville polarise les échanges de biens et de services et sert de point d'ancrage à un tissu économique composé de commerce, d'artisanat, de transformation légère, de petites activités manufacturières et de services.

Contexte environnemental et socioéconomique

Le contexte provincial est marqué par une forte dépendance à l'agriculture familiale, par la présence d'activités minières artisanales dans certaines zones et par des déficits persistants en infrastructures de base. À Kananga, les défis portent notamment sur l'assainissement urbain, la gestion des eaux pluviales, l'érosion, l'insuffisance des réseaux structurants, la vulnérabilité de certains quartiers et la faiblesse des services de gestion des déchets.

Enjeux sociaux et de fragilité

La province a connu des épisodes de crise ayant fragilisé le tissu social, les moyens de subsistance et les mécanismes de protection communautaire. Dans ce contexte, le CGES intègre une vigilance particulière sur les conflits d'usage de l'espace, la prise en compte des groupes vulnérables, les risques de violences basées sur le genre, l'accès équitable aux bénéfices du projet et la prévention des tensions autour du ciblage des bénéficiaires.

2.5 Province du Kasai Oriental

Spécificités de Mbuji-Mayi

Dans le Kasai Oriental, l'attention porte principalement sur Mbuji-Mayi, centre urbain majeur et pôle historique de l'activité diamantifère. La ville concentre des fonctions commerciales, administratives et

de services, tout en étant entourée d'espaces où coexistent agriculture, petites activités de transformation et exploitation minière artisanale.

Contexte biophysique et urbain

Le milieu est caractérisé par un plateau faiblement vallonné, localement sensible au ravinement, à l'érosion et aux dégradations provoquées par les eaux de ruissellement. Dans les zones urbaines et périurbaines, la gestion des déchets, l'assainissement, la maîtrise de l'occupation du sol et la sécurisation des sites d'activité constituent des enjeux structurants.

Enjeux socioéconomiques et E&S

Malgré le poids historique du secteur minier, l'économie locale reste fortement tributaire des activités de subsistance et du petit commerce. Les risques environnementaux et sociaux pertinents pour le projet concernent notamment l'occupation désordonnée de l'espace, les pratiques artisanales peu sécurisées, la vulnérabilité économique des ménages, les risques d'exclusion sociale et la nécessité d'un encadrement renforcé des questions de santé, sécurité et inclusion des femmes entrepreneures.

2.6 Province du Lualaba

Caractéristiques générales

L'intégration de la province du Lualaba dans la zone d'intervention du projet renforce la prise en compte des territoires à forte intensité économique et extractive. L'analyse porte particulièrement sur Kolwezi et Fungurume, deux espaces majeurs du bassin minier cuprifère et cobaltifère, marqués par une forte croissance urbaine, de nombreux flux de personnes et de marchandises, ainsi qu'une concentration d'opportunités et de risques environnementaux et sociaux.

Spécificités de Kolwezi et Fungurume

Kolwezi est un pôle urbain, administratif, commercial et industriel en expansion rapide, où se développent des activités minières, logistiques, de services, de sous-traitance, de commerce et de petite transformation. Fungurume présente un profil plus directement lié aux grandes exploitations minières et à leurs effets induits sur l'économie locale, les mouvements de population, l'accès au foncier, la pression sur les ressources naturelles et la demande en services de base.

Enjeux environnementaux et sociaux

Dans le Lualaba, les enjeux E&S sont particulièrement marqués par la pollution potentielle des sols, des eaux et de l'air, la gestion des déchets, la pression sur les terres, les interactions entre activités minières industrielles et artisanales, la sécurité routière, les risques professionnels, les tensions sociales liées à l'accès aux opportunités économiques, ainsi que les vulnérabilités spécifiques des femmes et des jeunes en contexte de forte attractivité économique.

Implications pour le CGES

Le CGES accorde une attention spécifique à la compatibilité foncière des investissements, à la gestion des nuisances en zones urbaines et périurbaines, au contrôle des risques de santé et sécurité, à la prévention des violences basées sur le genre dans les zones de forte mobilité, ainsi qu'aux mécanismes de consultation et de gestion des plaintes adaptés à un environnement socialement sensible.

2.7 Province du Nord-Kivu

Spécificités de Goma

Au Nord-Kivu, le projet cible particulièrement Goma, ville frontalière et carrefour commercial régional, marquée par une forte densité urbaine, des échanges transfrontaliers soutenus, un important secteur informel et une proximité avec des milieux naturels et volcaniques sensibles. Goma constitue un centre de commerce, de services, de logistique, de petite transformation et d'innovation entrepreneuriale.

Contexte biophysique et contraintes physiques

La ville évolue dans un environnement fragile, influencé par les aléas volcaniques, les fortes pentes sur certains sites, la vulnérabilité des sols, la pression sur les ressources en eau et les difficultés de gestion des déchets. L'urbanisation rapide et la saturation de certains quartiers aggravent les risques sanitaires, les nuisances et les contraintes d'assainissement.

Contexte social et sécuritaire

Le Nord-Kivu demeure affecté par une insécurité persistante dans plusieurs espaces provinciaux, ainsi que par des déplacements de population et des vulnérabilités sociales importantes. Pour le CGES, les enjeux majeurs concernent la sécurité des personnes et des biens, la prévention des violences basées sur le genre, la prise en compte des personnes déplacées et des communautés hôtes, ainsi que la nécessité d'adapter les modalités d'engagement des parties prenantes aux réalités sécuritaires. Toutefois, les activités du Projet sont actuellement en pause dans la ville de Goma suite à la dégradation de la situation sécuritaire.

2.8 Province du Sud-Kivu

Spécificités de Bukavu

Dans le Sud-Kivu, l'intervention vise principalement Bukavu, centre urbain majeur localisé sur les rives du lac Kivu. La ville se caractérise par un relief accidenté, une urbanisation dense sur collines, une forte activité commerciale et de services, ainsi que par un tissu économique constitué de petites entreprises, d'artisanat, de transformation et de commerce transfrontalier.

Environnement biophysique et enjeux urbains

La configuration topographique de Bukavu expose certains quartiers à l'érosion, aux glissements de terrain, au ruissellement intense et à la dégradation des voies et ouvrages de drainage. Les enjeux environnementaux portent également sur l'assainissement, la gestion des déchets, la pression sur les rives et les ressources lacustres, ainsi que sur les incidences des activités humaines sur les milieux sensibles.

Contexte social et implications pour le projet

Le Sud-Kivu reste confronté à des fragilités sécuritaires dans plusieurs territoires, avec des effets indirects sur les dynamiques urbaines, les moyens de subsistance et la protection des populations. Le CGES prend en compte les risques liés aux tensions sociales, aux violences basées sur le genre, à l'accessibilité de certains sites, à la vulnérabilité des femmes entrepreneures et à la nécessité de renforcer les dispositifs locaux de prévention, de référencement et de traitement des plaintes. Toutefois, les activités du Projet sont actuellement en pause dans la ville de Bukavu suite à la dégradation de la situation sécuritaire.

2.9 Province de l'Ituri

Spécificités de Bunia

En Ituri, le projet se concentre particulièrement sur Bunia, chef-lieu provincial et pôle administratif, commercial et logistique. La ville constitue une interface entre les activités marchandes, les flux agricoles, les services, les petites unités de transformation et les échanges avec les territoires environnants.

Contexte biophysique et économique

L'Ituri présente des milieux variés associant hauts plateaux, savanes, zones forestières et bassins hydrographiques. Les activités économiques dominantes reposent sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'exploitation aurifère, avec des interactions fréquentes entre économie urbaine et espaces ruraux de production. Dans ce contexte, les risques environnementaux concernent notamment la pression sur les terres et les ressources naturelles, l'exploitation non maîtrisée de certains sites, la gestion des déchets, les nuisances locales et les risques de pollution.

Contexte social et sécuritaire

La province demeure marquée par des épisodes récurrents d'insécurité et de tensions communautaires susceptibles d'affecter la mise en œuvre des activités, l'accès aux sites, la mobilité des bénéficiaires et le fonctionnement des mécanismes participatifs. Le CGES intègre des mesures adaptées de prévention des conflits, de gestion des plaintes, de consultation inclusive, de protection contre les violences basées sur le genre et de sécurité pour les travailleurs, les bénéficiaires et les communautés.

2.10 Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux transversaux

Dans l'ensemble de la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux portent sur : (i) l'occupation et la sécurisation des sites ; (ii) les risques d'inondation, d'érosion et de ruissellement ; (iii) la gestion des déchets solides, liquides et dangereux ; (iv) les nuisances liées aux travaux et aux petites unités de transformation ; (v) la santé et sécurité au travail ; (vi) la santé et sécurité des communautés ; (vii) les conflits d'usage du sol ; (viii) les risques de violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS ; (ix) les contraintes sécuritaires dans certaines provinces ; et (x) les effets cumulés des activités dans les espaces urbains, périurbains, portuaires, miniers et côtiers.

Conséquences pour le screening des sous-projets

En conséquence, le screening environnemental et social des sous-projets devra être suffisamment différencié pour tenir compte des spécificités locales des villes ciblées, de la sensibilité des milieux récepteurs, de la nature des investissements envisagés et des capacités locales de gestion. Une attention particulière devra être accordée aux sites situés dans les zones densément peuplées, aux zones littorales et portuaires, aux contextes miniers, aux espaces soumis à l'insécurité et aux zones présentant une forte vulnérabilité sociale ou environnementale.

Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets

Les zones d'intervention du Projet TRANSFORME présentent des contextes environnementaux et sociaux différenciés, marqués à la fois par des opportunités de développement économique et par des contraintes structurelles susceptibles d'influencer la mise en œuvre des sous-projets. Les enjeux identifiés ci-après doivent être pris en compte dans le processus de sélection environnementale et sociale, dans la préparation des instruments de sauvegarde requis ainsi que dans le suivi de la mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous reprend, de manière synthétique, les principaux enjeux environnementaux et sociaux par composante du Projet. Il tient compte de l'architecture correcte de TRANSFORME, organisée en cinq (5) composantes.

Tableau 1 : Principaux enjeux environnementaux et sociaux par composante du Projet TRANSFORME

Composante	Principaux enjeux environnementaux et sociaux
Composante 1 : Soutien aux femmes entrepreneures, à la création d'entreprises et aux PME	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exclusion de certaines catégories de bénéficiaires, notamment les femmes, les jeunes et les entreprises les plus vulnérables, en cas de critères d'accès insuffisamment inclusifs. • Faibles capacités techniques, managériales, organisationnelles et financières des MPME. • Risques de discrimination, de favoritisme ou de manque de transparence dans les processus de sélection, d'octroi de subventions, d'accompagnement ou d'accès aux opportunités du projet. • Risques de violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS), notamment lors des activités de mobilisation, de formation, d'accompagnement ou d'interaction avec les bénéficiaires. • Risques liés à la santé et à la sécurité au travail dans les unités appuyées, en particulier pour les activités de

Composante 2: Inclusion financière et accès durable au financement

transformation, de manutention, d'artisanat et de petite production.

- Risques sanitaires contextuels selon les zones d'intervention, y compris la circulation de maladies endémiques ou épidémiques dans certaines provinces.
- Accès encore limité des MPME, en particulier celles détenues ou dirigées par des femmes, aux produits financiers adaptés, au crédit et aux services financiers formels.
- Risques d'exclusion financière liés à des conditions d'éligibilité, garanties, taux ou procédures peu adaptées aux réalités des petites entreprises.
- Prise en compte insuffisante des aspects environnementaux et sociaux par les intermédiaires financiers et les institutions partenaires, notamment en matière de gestion des risques E&S conformément à la NES 9.
- Risques de discrimination fondée sur le genre, l'âge, la localisation ou le niveau d'informalisation des activités dans l'accès aux financements.
- Risques de VBG/EAS/HS dans les interactions entre prestataires financiers, agents de terrain et bénéficiaires.
- Risques liés à la transition numérique et à l'adoption des services financiers numériques, y compris l'exclusion des acteurs faiblement alphabétisés ou peu connectés.

Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat

- Risques environnementaux et sociaux liés aux travaux, à la réhabilitation, à l'aménagement ou à l'équipement d'infrastructures économiques partagées ou d'appui aux PME.
- Risques de pollution, de nuisances, de gestion inadéquate des déchets, d'occupation des sols, de circulation d'engins et d'accidents communautaires lors de certains sous-projets d'infrastructures ou d'équipements.
- Risques de réinstallation involontaire, de restriction d'accès ou de conflits fonciers en cas de libération d'emprises ou d'occupation irrégulière de sites.
- Enjeux liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés, y compris la gestion de la circulation, des chantiers, des carrières, des sites d'emprunt et de l'approvisionnement en matériaux.
- Enjeux de biodiversité, de dégradation des habitats, d'érosion, de prélèvement de ressources naturelles et d'impacts sur les services écosystémiques selon la localisation des investissements.
- Dans les zones fragiles ou affectées par l'insécurité, risques additionnels liés à la présence de groupes armés, aux restes explosifs de guerre (REG), aux mouvements de population et aux tensions sociales.
- Risques de VBG/EAS/HS, d'afflux de main-d'œuvre et de conflits avec les communautés riveraines autour des sites d'intervention.

Composante 4 : Mise en œuvre du projet

- Renforcement nécessaire des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles des structures de mise en œuvre en matière de gestion environnementale et sociale.
- Risques de coordination insuffisante entre les acteurs institutionnels, les agences d'exécution, les intermédiaires financiers et les parties prenantes locales.
- Nécessité d'assurer un fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes, y compris pour les plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS.
- Besoins de suivi, de surveillance, d'audit, de reporting et

de traçabilité des mesures environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

- Enjeux liés à la mobilisation inclusive des parties prenantes, à l'accès à l'information, à la redevabilité et à la gestion des risques réputationnels.

Composante 5 : Composante de réponse aux situations d'urgence (CERC)

- Risques liés à l'intervention rapide en contexte de crise, pouvant réduire le temps disponible pour les analyses environnementales et sociales préalables.

- Possibilité de financer des activités de réponse d'urgence susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux temporaires ou localisés si elles ne sont pas correctement encadrées.

- Enjeux de santé, de sécurité, d'accès équitable à l'assistance, de protection des groupes vulnérables et de prévention des abus dans les contextes d'urgence.

- Nécessité de recourir à des procédures adaptées mais conformes au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment à travers un manuel CERC et, le cas échéant, des instruments E&S spécifiques.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du projet et présente un aperçu des Normes Environnementales et Sociales jugées pertinentes et applicables au Projet.

3.1. Cadre politique et programmes en rapport avec le Projet

Le tableau ci-dessous se penche sur les politiques et programmes en rapport avec le Projet

Tableau 2 : Politiques et programmes applicables au projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du projet
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de stratégie nationale de développement des petites et moyennes entreprises	La Stratégie nationale de développement des PME en RDC vise, à l'horizon 2030, à faire des PME un moteur de croissance inclusive et d'emplois durables, en ciblant notamment les femmes, les jeunes et les acteurs du secteur informel. Elle met l'État en rôle de facilitateur et organise l'action autour de 8 axes : (1) cadre institutionnel et formalisation, (2) services d'appui non financiers, (3) accès au financement, (4) représentation des PME, (5) amélioration du climat des affaires, (6) développement des compétences/formation entrepreneuriale, (7) innovation et transfert technologique, (8) accès aux marchés nationaux et internationaux.	La Stratégie nationale de développement des PME est pertinente car elle cadre et justifie l'investissement comme une action publique prioritaire de soutien aux PME (formalisation, accès aux services, compétences, innovation et marchés). Elle sert de référence d'alignement pour définir les objectifs des sous-projets et les bénéficiaires. Le document est pertinent sur le plan environnemental et social parce qu'il encadre une politique publique de développement des PME dont les effets attendus sont sociaux positifs (emploi, inclusion, autonomisation, réduction des inégalités), mais dont la mise en œuvre peut aussi générer des risques environnementaux et sociaux qui doivent être anticipés, évalués, atténués et suivis conformément à la réglementation nationale et aux standards des partenaires techniques et financiers.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une	Cette politique est pertinente pour le projet de manière à éviter tout conflits sociaux d'origine foncière. Le "Programme de réforme foncière en RDC"

		attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	renvoie au processus national de réforme foncière lancé en 2012, structuré à partir de 2013 autour de la CONAREF. Il ne se limite pas à la nouvelle loi foncière. Il englobe la politique foncière nationale, la révision du cadre légal, l'harmonisation des textes et les mécanismes de mise en œuvre. La nouvelle loi foncière promulguée en 2025 est donc liée à ce programme, mais elle en constitue une composante et un aboutissement juridique, non le programme lui-même.
Politique genre, protection de la femme et de l'enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2009-2019	L'Objectif global de la présente Stratégie est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant(e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Cette politique est pertinente pour le projet dans le sens où elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG. Les activités vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	La politique vise les objectifs suivants : - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; - Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique, et encourager la femme dans ce secteur.	Cette politique est pertinente pour le projet dans le sens où elle favorise la promotion du genre compte tenu du fait que le taux de pourcentage de la femme dans le cadre du projet est non négligeable.
Politique environnementale	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain	La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la Politique Nationale, à savoir : - Promouvoir les approches propauvres pour la mise en place des infrastructures et la	Cette politique est pertinente pour le projet car elle entre dans le cadre des objectifs spécifiques de la SNA.

		<p>prestation des services d'assainissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; <p>Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.</p>	
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	<p>La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.</p>	<p>Cette politique est pertinente pour le projet car elle contribue à la promotion du développement humain durable et à la prévention des risques des conflits.</p>
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	<p>La politique nationale de protection sociale en RDC vise à garantir à tous un socle minimum de protection, avec priorité aux groupes vulnérables, dans un cadre fondé sur l'universalité, la solidarité, l'inclusion, l'équité et le renforcement institutionnel.</p>	<p>Cette politique est pertinente pour le projet. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les</p>

			populations autochtones et personnes handicapées.
--	--	--	---

3.2. Cadre législatif national de gestion environnementale et sociale applicable au projet

3.2.1. Constitution du 18 février 2006

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; aussi, en son Article 14 alinéa 4 elle dispose également que : « La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions ».

3.2.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n°23/007 du 03 mars 2023, spécialement en son article 21 assujettit tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) préalable, assortie de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), dûment approuvé. Cette Loi vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

3.2.3. Protection du patrimoine culturel

L'Ordonnance-Loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le Ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'Ordonnance-Loi n° 71-016.

Dans le cadre du Projet TRANSFORME, les activités de développement des Centres des PME, de réhabilitation ou d'aménagement de sites, d'installation d'unités de production et de transformation, ainsi que certaines interventions liées à l'appui aux chaînes de valeur, sont susceptibles d'entraîner des travaux de fouille, de terrassement ou d'occupation du sol pouvant conduire à la découverte fortuite de vestiges archéologiques, historiques ou culturels. À ce titre, la présente ordonnance-loi revêt une importance particulière pour le projet, dans la mesure où elle encadre la procédure à suivre et les mesures à mettre en œuvre en cas de découverte fortuite de biens culturels en RDC.

3.2.4. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau dispose, en son Article 1er qu'elle a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux Articles 9 et 48 de la Constitution. Elle en définit la nature, les régimes de mise en valeur, de protection et de son utilisation comme ressource économique ainsi que de coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontaliers.

Cette Loi dispose également en son article 7 que : « Sous réserve des dérogations établies par la loi, les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques naturels font partie du domaine public. » ; quant

à leur protection, il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé (Article 19). Et plus spécifiquement aux eaux continentales, il est interdit sauf dérogation d'empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines ni en changer le cours (Article 20). Le projet est tenu de se conformer à ces exigences.

La Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementales ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant d'un Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental et Social et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, etc. ») ; en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

3.2.5. Protection de la végétation et de la faune

La Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion interdit : « tout acte de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le Code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

Étant donné que les activités agricoles du TRANSFORME risquent d'impacter quelques étendues de forêts. Cette loi définit le régime applicable à la conservation, à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national.

La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature s'inscrit dans la volonté exprimée par l'article 202, point 36, litera f, de la Constitution. Elle intègre par ailleurs les dispositions des articles 203, point 18, et 204, point 23, relatives aux compétences reconnues au pouvoir central et à la province. En outre, en application des dispositions de l'article 36 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle clarifie certaines règles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la diversité biologique, des écosystèmes, des sites et monuments situés sur le territoire national.

3.2.6. Textes relatifs aux mines

La Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code Minier et Règlement Minier prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental et Social et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), etc. ») ; en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code Minier y relatives.

Étant donné que des activités du projet vont nécessiter l'extraction des matériaux (latérites, graviers, moellons, sables, etc.) dans les carrières d'emprunts, cela touche le sous-sol, domaine régi par le Code Minier.

3.2.7. Protection des travailleurs

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Les activités du projet vont induire au recrutement des entreprises PME, aux sous-traitants et autres prestataires de service ainsi qu'au recrutement de la main d'œuvre locale ; cette loi est pertinente au projet dans le sens qu'il est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue des provinces concernées dans le cadre du projet en République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la nationalité des parties, la nature des prestations, la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo.

3.2.8. Lois sur les violences basées sur le genre et la protection de l'enfant

La Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits, y compris d'autres lois touchant les aspects de l'égalité de genre dans le Code de la Famille, le Code du Travail.

À cette loi il faudra associer la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ainsi que la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées celle contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.

3.2.9. Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de genre. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivantes :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

En matière violences basées sur le genre, compris l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, en plus des cadres légaux de la RDC et internationaux, il faudra aussi prendre en compte la Note sur les bonnes pratiques de la BM.

Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2^{ème} éd, février 2020).

3.2.10. Utilisation de l'Énergie

Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité. L'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.

La présente loi est pertinente pour le projet dans le sens que les activités de ce dernier dans ses phases d'exécution et d'exploitation vont nécessiter l'utilisation de l'électricité pendant l'installation et le fonctionnement des entités telles que les Centre des PME et autres sous-projets.

3.2.11. Évaluation environnementale et sociale en RDC

Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC.

Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des ÉIES. Mais il précise que l'ÉIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en lien avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'ACE.

La procédure de l'ÉIES se présente comme suit :

- a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
- d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- e. Un arrêté du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études

- f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 du décret repris ci-dessus.
- g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts 1 composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

Il sied de signaler qu'il y a une absence remarquable des procédures de réalisation des études sociales dans le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

D'autres textes qui se rapportent aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

3.2.12. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement et aussi des aspects sociaux. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC et applicables au projet

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le projet
Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.	La phase opérationnelle du projet avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Transforme intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques.
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Vienne, 22 mars 1985	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peuvent impacter négativement sur la couche d'ozone.
Convention sur la Diversité Biologique.	Ses principaux objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Etant donné que des rivières peuvent être en bordure des sites et même traversées d'autres sites, les sites peuvent être situés proches des zones avec présence d'habitation sauvage, le projet risque d'empiéter sur la diversité biologique que regorge ces rivières et autres sites. Le présent CGES prévoit des mesures adéquates.
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	La mise en œuvre du projet (la réalisation des aménagements paysagers le long ou autour de certains ouvrages, travaux champêtres, l'exploitation des carrières d'emprunt des matériaux risque de contribuer aux effets de changements climatiques dans la zone du projet et ailleurs.
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi, profession)	Cette Convention lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. La discrimination constitue	Ratifiée le 20/06/2001	Transforme préconise des mesures d'atténuation et veillera au respect strict de la Convention

	une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme		conformément à la législation nationale et à la NES n°2 du CES de la Banque mondiale.
La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail des enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes.	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	Cette Convention prône les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.	A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	Étant donné que le projet va embaucher des hommes et des femmes dans son programme, il se conformera à ladite Convention, à la législation nationale et Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018), seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

3.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Portée du Cadre Environnemental et social

Le CES est donc entré en vigueur le 1er octobre 2018. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque. Le CES de la Banque mondiale est systématique, moderne et harmonisé. Comme l'objectif général du CES est de protéger les personnes et l'environnement dans le cadre des projets d'investissement, il prend en compte des enjeux actuels tels que : changement climatique, parité hommes-femmes, nondiscrimination et handicap. Il permet une gestion adaptative des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l'ensemble des 10 Normes.

Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux

Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le Projet TRANSFORME

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le Projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet TRANSFORME. Le tableau ci-dessous présente les huit (8) NES pertinentes et les deux (2) normes qui ne sont pas pertinentes au projet.

Tableau 4 : NES applicables et non-applicables

NES	Titre	Pertinence
N°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
N°2	Emploi et conditions de travail	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
N°4	Santé et sécurité des populations	Oui
N°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Non
N°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
N°7	Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non

N°8	Patrimoine culturel	Oui
N°9	Intermédiaires financiers	Oui
N°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque NES susévoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre.

Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux NES (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs. Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- *À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil* : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en oeuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii)répondra à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- *À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité* : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- *Au Genre* : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- *À la non-discrimination et handicap* : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.

- *À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre* : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *À la sécurité routière* : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale³.
- *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage* : Les Directives EHS relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles.
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction sont applicables aux activités d'extraction des matériaux de construction tels que le granulat, le calcaire, l'ardoise, le grès, le gravier, l'argile, le gypse, le feldspath, le sable de silice et le quartz ainsi qu'à l'extraction des pierres de taille. Il s'agit tout autant des activités d'extraction en tant que projets indépendants que de celles menées dans le cadre de projets de construction, de travaux de génie civil et de cimenterie. Bien que les directives pour l'extraction des matériaux de construction visent surtout les activités complexes et de grande envergure, les concepts qui y sont présentés sont aussi applicables aux petites entreprises.
- *À la surveillance par des tiers* : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

Procédures opérationnelles permanentes de gestion des risques liés aux restes d'explosifs de guerre et aux mines terrestres dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC validées en juin 2021

La RDC compte encore environ 36 zones suspectées ou confirmées contaminées par les mines terrestres et les Restes Explosifs de Guerre (REG) (UNMAS, 2021). Les mines terrestres et les REG posent un risque de sécurité au travail pour les parties prenantes (équipe de projet, entreprises, communauté bénéficiaire, etc..) intervenant dans les projets financés par la Banque mondiale, surtout ceux impliquant une excavation. En général, on découvre ces mines terrestres et/ou munitions non explosées dans les anciennes zones de combat ou les champs de tir militaires. Elles peuvent aussi se retrouver au niveau des postes militaires abandonnés, les véhicules militaires, les points de contrôle et les tranchées, les bases militaires et les cibles militaires probables, les villages désertés, les endroits sans traces de fréquentation et les zones ruinées ou envahies d'herbes, les ponts et leurs environs, etc. Cette procédure est élaborée par l'équipe des Experts en sauvegardes environnementale et sociale des Unités de Coordination des Projets (UCPs) financés par la Banque mondiale en RDC en générale et dans les zones post conflits en particulier.

Directives de l'OMS/OCDE

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf>

Les Directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.
- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.
- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'IFC.⁴

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

Il est placé en annexe le Tableau présentant l'**analyse comparative des dispositions nationales avec les exigences des NES**.

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

3.4.1. Comité National de Pilotage

Le Comité National de Pilotage est dirigé par le Ministre de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (EPME) , il a pour rôle de : (i) appuyer la coordination entre les différentes

⁴ <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et (iv) assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

3.4.2. Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (EPME)

Ce Ministère a en charge de la promotion et le développement des PME selon la politique gouvernementale en la matière.

- **Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC)**

Placé sous la tutelle du Ministre de Petites et Moyennes Entreprises (PME), l'OPEC a été créé par la loi n°73-011 du 5 janvier 1973 telle que modifiée et complétée à ce jour par le décret n°09/44 du

03 décembre 2009. Les interventions de l'OPEC sont orientées principalement sur le secteur agro-pastoral, le secteur de la transformation, le secteur artisanal, et le service y compris le petit commerce.

3.4.3. Ministère de l'Industrie

Ce ministère a en charge entre autres l'exécution et l'application de la politique et des mesures gouvernementales relevant du secteur industriel.

- **Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)**

Créé par l'Ordonnance n°89-171 du 07 août 1989, le Fonds de Promotion de l'Industrie, est une entreprise publique à caractère économique et financier, dotée de la personnalité juridique.

Le FPI a pour mission de : (i) Financer la production des matières premières destinées à l'industrie locale, celle des produits locaux manufacturés concurrents aux biens importés, ainsi que les projets des secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui concourent à l'intégration industrielle; (ii) Financer la construction et/ou la remise en état des infrastructures reconnues d'utilité publique dans les zones d'opération des entreprises financées; (iii) Collecter et gérer les ressources financières générées par les entreprises commerciales et industrielles ainsi que celles générées par les opérations d'importation, en exécution de l'Ordonnance-Loi n° 89-031 du 7 août 1989 portant création de la Taxe de Promotion de l'industrie ; (iv) Effectuer toute autre opération qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.

- **Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)**

Conformément aux textes qui la régissent, à savoir la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements, et le Décret du Premier Ministre n° 09/33 du 08 août 2009 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'ANAPI, les missions assignées à cette Agence sont les suivantes : (i) Promotion de l'image positive de la République Démocratique du Congo ; (ii) Promotion des opportunités spécifiques d'investissement ; (iii) Plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays (after-care) ; (iv) Accompagnement administratif des investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire national.

3.4.4. Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC)

Le Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Il intervient à travers ses Etablissements publics placés sous sa responsabilité ci-dessous :

- **Agence Congolaise de l'Environnement**

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement. Elle est régie par la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué et a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

- **Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)**

Elles vont appuyer les provinces où l'ACE n'a pas de représentation, avec l'appui du Projet TRANSFORME (phase de préparation et de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

3.4.5. Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD)

Créée par l'Ordonnance n° 01/013 du 28 février 2020, elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette Agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

3.4.6. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

L'action de ce Ministère dans le Projet TRANSFORME consiste à la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le Paludisme, le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG.

3.4.7. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales agit à travers l'établissement public placé sous sa tutelle cidessous.

- **Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)**

Régi par le Décret n° 13/007 du 23 Janvier 2013. Il a pour mission :

- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

- **Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)**

Il vise une protection efficace des couches sociales les plus vulnérables et les plus démunies, à l'horizon 2030, en leur octroyant, notamment, des soins de santé de qualité, un revenu minimum, une alimentation saine et équilibrée, dans le cadre du Socle national de Protection Sociale. Par ailleurs, dans le cadre du Projet TRANSFORME, le PNPS appuiera la CI et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés par le Projet TRANSFORME.

3.4.8. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Le Ministère en charge de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection sociale des travailleurs de tous les secteurs, agricole y compris.

3.4.9. Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le Ministère appuie le Projet TRANSFORME suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Étant donné que cette structure ne s'est pas implantée dans toutes les provinces, le Projet TRANSFORME travaillera en collaboration avec les Division du Genre, Famille et Enfant des provinces concernées par le Projet.

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de VBG, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre il est notamment chargé entre autre de :

- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et - Gérer efficacement les données et les informations.

3.4.10. Quelques institutions intermédiaires financiers (les IF – banques, institutions de micro - finance, coopératives d'épargne et de crédit)

Banque Centrale du Congo (BCC)

La Banque centrale du Congo a été créée le 30 juillet 1951 sous le nom de Banque Centrale du Congo et du Ruanda-Urundi. Au 30 juillet 2001 la Banque Centrale avait totalisé 50 ans d'existence durant lesquels elle a traversé deux périodes radicalement distinctes dont la première se rapporte à l'époque coloniale et la seconde se situe après l'accession du pays à la souveraineté nationale.

Aux termes de la Loi n°005/2002 du 07 mai 2002 portant constitution, organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, il est dévolu à cette dernière les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la politique monétaire du pays dont l'objectif principal est d'assurer la stabilité du niveau général des prix donc, assurer la stabilité interne et externe de la monnaie nationale ;
- Détenir et gérer les réserves officielles de la République ;
- Edicter les normes et règlements concernant les opérations sur les devises étrangères ;
- Participer à la négociation de tout accord international comportant des modalités de paiement et en assurer l'exécution ;
- Elaborer la réglementation et contrôler les établissements de crédit, les institutions de micro - finance et les autres intermédiaires financiers ;
- Promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de compensation et de paiement ;
- Promouvoir le développement des marchés monétaires et des capitaux.

Sans préjudice de l'objectif principal de stabilité du niveau général de prix, la BCC, accomplit toutes les missions d'une Banque Centrale, dont notamment :

- Banque des Banques : La BCC contrôle le système bancaire et la distribution du crédit par les institutions financières bancaires et non bancaires ;
- Superviser des intermédiaires financiers : la BCC a, outre les missions précitées, la fonction d'élaborer la réglementation et de contrôler les établissements et de contrôler les établissements de crédit, les institutions de Micro Finance et les autres intermédiaires financiers.

Les IF – banques, institutions de micro - finance, coopératives d'épargne et de crédit

Dans le cadre du Projet TRANSFORME, les institutions financières jouent un rôle central en canalisant les financements vers le micro, petites et moyennes entreprises par des lignes de crédit, des garanties et des cofinancements. Conformément à la Norme Environnementale et Sociale 9 (NES 9) de la Banque mondiale relative aux intermédiaires financiers, elles appliquent un système de gestion des risques environnementaux et sociaux, réalisent la diligence raisonnable sur chaque sous-projet et assurent un suivi continu pour garantir la conformité aux normes de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Parallèlement, elles renforcent leur gouvernance, améliorent la gestion des risques de crédit et des aspects E&S, notamment par la digitalisation de leur core banking, et développent des produits adaptés pour favoriser l'inclusion financière des groupes vulnérables.

Ces institutions opèrent aussi comme guichets de proximité alignés sur les phases de maturation des entreprises et facilitent la préqualification des dossiers bancables. Elles co-conçoivent et testent des solutions innovantes telles que le leasing ou l'affacturage en s'appuyant sur les mécanismes de partage de risque du projet et la NES 9, puis elles assurent un accompagnement post-financement pour gérer les incidents et suivre la performance des PME dans la durée.

3.4.11. Fédération des Entreprises du Congo (FEC)

Elle fut créée en 1972 de la fusion de la Fédération des Associations provinciales des entreprises du Zaïre (FERZA), la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, de l'Industrie et d'Agriculture (FNCCIA) et l'Association pour la Promotion et la Défense des Intérêts des Commerçants Congolais (APRODECO).

En tant que syndicat patronal ou organisation professionnelle des employeurs, elle a entre autres la mission d'assumer la défense des intérêts des entreprises membres ; d'œuvrer pour le maintien de la paix sociale dans les entreprises par un dialogue permanent avec les organisations professionnelles des travailleurs et le gouvernement.

3.4.12. Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)

COPEMECO est une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle dotée d'une personnalité civile au terme de l'ordonnance présidentielle n°91314 du 09 décembre 1991. La COPEMECO a été agréée comme syndicat d'employeur, et ce, aux côtés de la Fédération des Entreprises du Congo « FEC » et de l'Association Nationale des Entreprises Publiques « ANAP ». Elle a pour mission : (i) Regrouper les PME dans un syndicat patronal en vue d'assurer leur encadrement, leur promotion et la défense des intérêts ; (ii) Regrouper les petites et moyennes entreprises en sigle PME congolais d'une organisation professionnelle en vue d'assurer pleinement leur rôle de secteur moteur de l'économie congolaise.

3.4.13. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère Provincial des PME et PMI ;

- Ministère Provincial de l'Industrie ;
- Ministère Provincial de l'Environnement et Développement Durable ;
- Ministère Provincial de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Ministère Provincial des Affaires Sociales ;
- Ministère Provincial de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;
- Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Ministère Provincial des PME et PMI ;
- Ministère Provincial du Genre, de l'Enfant et de la Famille, concernant la prévention et réponse aux VBG ; et les Administrations locales.

3.4.14. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet. Les ONG de lutte contre les VBG et celles de lutte contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que celles qui luttent contre la COVID-19 seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME.

3.5. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente une analyse des capacités de différents acteurs et propose des mesures à prendre.

Tableau 5 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP/TRANSFORME	Mis en place d'une Unité de gestion Environnementale et Sociale composée de trois Spécialistes en Sauvegardes (Environnement, Social et Violences Basées sur le Genre)	Capacité limitée dans les zones d'extension notamment les Corridors de LOBITO et d'Inga (Aucun Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale installé localement)	Installer des Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale dans les zones d'extension

<p>ACE</p>	<p>Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementale nationaux et de la Banque mondiale.</p> <p>Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de l'ACE des ressources financières et logistiques nécessaires pour accomplir sa mission de suivi - Renforcer les capacités des experts de l'ACE par rapport au CES de la Banque mondiale et de l'EAS/HS et la formation
<p>Directions Provinciales de l'Environnement (DPE) et autres Directions impliquées</p>	<p>Seules les Directions Provinciales Environnementales ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social</p> <p>Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non maitrise des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Manque de formation pour les autres services techniques ; - Manque de moyens financiers et logistiques ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le Projet des séances de renforcement des capacités sur : la législation nationale, les Normes Environnementales de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes,
<p>OPEC, FPI, FEC, ANAPI, COPEMECO</p>	<p>Absence d'un service chargé de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de connaissance sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale - Absence des connaissances sur Violences Basées sur le Genre, EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS

<p>IF (BCC, Institutions Financières comme Banques, Coopératives d'épargne et de crédit, etc.)</p>	<p>Absence d'un service chargé de la gestion des risques environnementaux et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation des cadres et agents en gestion des risques Environnementaux et Sociaux ; - Non maitrise des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les cadres et agents des IF dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes. Toutefois il convient de noter que des mesures de renforcement des capacités des intermédiaires financiers ont été prises avant l'extension du projet mais ne concernent pas les corridors de LOBITO et d'Inga.
<p>Administration locales (Villes et communes)</p>	<p>Mise en place de service technique de l'environnement et assainissement du milieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Absence des connaissances sur le CES de la Banque mondiale - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi ; - Absence de coordination des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un soutien d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Renforcement des capacités des agents territoriaux sur la législation nationale et les NES de la Banque mondiale, y compris la formation sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, Prévoir des formations en évaluations environnementales notamment le suivi des PGES, le screening.

<p>ONG et Mouvements Associatifs (associations des femmes et des jeunes au niveau des villes), COPEMECO, etc.</p>	<p>Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement.</p>	<p>- Absence de coordination des interventions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Prévoir des formations sur la lutte sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes ; - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le suivi des PGES, le screening.
<p>Entreprises de BTP et PME</p>	<p>Expérience dans la réalisation des travaux. Expériences acquises en matière de gestion environnementale et sociale, y compris gestion de la main d'œuvre, aspects liés au EAS/HS dans le cadre des anciens projets (Pro-Routes, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'expérience dans la prise en compte des aspects de sauvegarde de l'environnement dans l'exécution des travaux ; - Meconnaissance du NCES de la BM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les DAO des clauses environnementales et sociales, des obligations de recruter les environnementalistes et experts en développement social expérimentés et aussi des clauses relatives à l'EAS/HS.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet TRANSFORME

Il ressort de l'analyse que le Projet doit prioritairement **renforcer l'architecture institutionnelle, technique, logistique et opérationnelle** de la gestion environnementale et sociale afin d'assurer une mise en œuvre conforme aux exigences nationales et aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. À ce titre, les recommandations suivantes se dégagent :

1. **Renforcer la présence opérationnelle de l'UCP/TRANSFORME dans les zones d'extension**, en particulier dans les corridors de Lobito et d'Inga, par l'installation d'**Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale** au niveau local.
2. **Doter les structures publiques de suivi**, notamment l'ACE, les DPE et autres services techniques impliqués, de **moyens financiers, logistiques et matériels adéquats** pour assurer efficacement leurs missions de contrôle, de suivi et de supervision environnementale et sociale.
3. **Mettre en œuvre un vaste programme de renforcement des capacités** au profit de tous les acteurs du Projet sur :
 - La législation environnementale et sociale nationale ;
 - Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et le nouveau Cadre environnemental et social ;
 - Le screening environnemental et social ;
 - Le suivi de la mise en œuvre des PGES ;
 - Le mécanisme de gestion des plaintes ;
 - La prévention, l'atténuation et la gestion des plaintes liées aux **VBG/EAS/HS** ;
 - Les mesures de prévention sanitaire adaptées au contexte d'intervention.
4. **Institutionnaliser la prise en compte des risques environnementaux et sociaux** au sein des structures partenaires qui ne disposent pas encore de services dédiés, notamment les OPEC, FPI, FEC, ANAPI, COPEMECO et les institutions financières, à travers la désignation de points focaux, la formation ciblée et l'intégration progressive de procédures internes.
5. **Soutenir le suivi environnemental et social**, y compris pour les administrations locales, les ONG, les mouvements associatifs et les services techniques déconcentrés, afin d'éviter que l'insuffisance des ressources ne compromette l'effectivité du suivi de terrain.
6. **Améliorer la coordination entre les acteurs institutionnels, communautaires et techniques** afin de limiter les chevauchements, combler les vides de suivi et assurer une meilleure circulation de l'information sur les risques, incidents, plaintes et mesures correctives.
7. **Associer davantage les ONG, associations de femmes et de jeunes et autres organisations locales** dans les activités de sensibilisation, de mobilisation communautaire, de veille sociale et de suivi de proximité, en leur apportant un appui financier et technique adapté.
8. **Renforcer les exigences environnementales et sociales dans les procédures de passation des marchés**, notamment par :
 - L'intégration systématique de clauses E&S dans les DAO et les contrats ;
 - L'obligation pour les entreprises de recruter des spécialistes qualifiés en environnement et en développement social ;
 - L'insertion de dispositions spécifiques relatives à la gestion de la main-d'œuvre, à la santé et sécurité au travail et à la prévention des risques d'EAS/HS.
9. **Renforcer les capacités des entreprises de BTP et des PME** intervenant dans le Projet pour améliorer leur maîtrise des exigences du nouveau Cadre environnemental et social

de la Banque mondiale et des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale pendant les travaux et l'exploitation.

10. **Mettre en place un dispositif de suivi régulier, documenté et traçable des PGES**, reposant sur des outils harmonisés, des rapports périodiques, des missions conjointes de terrain et des mécanismes de correction rapide des non-conformités.

4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet TRANSFORME. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction, la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socioenvironnementales (EIES) plus affinées sur les sous-projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

- Réduction des intermédiaires comme résultat de l'appui aux producteurs par la mise en place de PME fortes ;
- Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes ;
- Valorisation des sous-produits de la pêche, de l'agriculture ;
- Développement induit de services, création de richesses et d'emplois directs et indirects par les MPME bénéficiaires du Projet ;
- Amélioration de la compétitivité des secteurs ;
- Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux) ;
- Développement de la fiscalité locale ;
- Améliorations de la productivité, à la mise à niveau technologique, à la diversification et à la création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires du projet ;
- Renforcement des compétences en matière de gestion et d'organisation pour les entreprises ;
- Autonomisation des femmes entrepreneurs à travers les subventions et les crédits ;
- Renforcement des capacités de l'entreprenariat des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales ;
- Subventions en nature et soutien à la mise en œuvre (jusqu'à 7 500 femmes entrepreneurs) ;
- Croissance et performance des Petites et Moyennes Entreprises dans les provinces concernées par le Projet ;
- Subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire et secteurs des services à l'exclusion du commerce) ;
- Réformes de la justice commerciale ;
- Renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la promotion des investissements et le développement de l'esprit d'entreprise.

4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

➤ Par rapport à la NES 2 : Emploi et conditions de travail (Promouvoir la sécurité et la santé au travail).

- Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité Les risques d'accidents de travail et d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et des populations constituent un impact négatif et direct, des phases de construction et d'exploitation. Les accidents de travail peuvent être liés à un choc, à une chute, à un glissement, à une blessure, etc., ou être le fait d'une mauvaise maîtrise du fonctionnement des équipements. Pour les risques de maladies, on peut relever les facteurs tels que les poussières, les gaz et odeurs avec des risques de contamination par les maladies respiratoires et oculaires ;
- Risque de l'utilisation des enfants mineurs de moins de 18 ans sur les chantiers (pour prendre en charge ce genre de risque ;
- Atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.). Des mesures appropriées porteront cependant sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie ;
- Risques de discrimination et de manque de transparence dans le recrutement des travailleurs.

À noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, l'UCP TRANSFORME avait aussi élaboré les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de la NES 2. Ces procédures comprennent, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisation de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

En outre, le Projet TRANSFORME assure l'intégration des exigences de la NES 2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs, assortis des mesures correctives appropriées en cas de non-conformité. Le CGES évalue les risques / impacts associés et identifie toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les PGMO et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants.

➤ **Par rapport à la NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

Les impacts sur la qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets sont :

- Pollution et nuisances (bruit, poussières) dues aux travaux de construction d'infrastructures (bâtiments du centre des PME et centres personnalisés pour les femmes. Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier ;
- Nuisances sonores et des vibrations créées par les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ;
- Les produits utilisés pour les constructions pourraient contenir des peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb.
- Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ;
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des quantités d'huiles usées. Ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs ;
- Les travaux pourraient affecter certains réseaux souterrains et causer des dégâts et même la suspension temporaire de certains services et causer des désagréments de la population ;
- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.

➤ **Par rapport à la NES 4 : Santé et sécurité des populations**

- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité ;
- Atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque ;
- Risques de contamination des IST et VIH/SIDA ;
- Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- Conflits sociaux dus à l'afflux des travailleurs dans la zone du projet ;
- Risque de la découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG), des munitions non explosées (UXO), munitions abandonnées (AXO) ;
- L'impact direct des activités du projet sur les services écosystémiques (voir ci-dessous NES 6), qui se répercute sur les populations touchées et compromet leur santé et leur sécurité (cela concerne, par exemple, des changements d'affectation des sols, qui atténuent les effets d'aléas naturels comme les inondations, les glissements de terrain et les incendies et peuvent entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et des risques et effets sur leur sécurité et leurs moyens de subsistance) ;

- Par ailleurs, la diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut porter atteinte à la qualité et la quantité des réserves d'eau douce, peut générer.

➤ Par rapport à la NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques

Les impacts sur la végétation, sols et faune sont :

- Certaines activités du Projet TRANSFORME pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec la coupe d'arbres et la coupe d'arbustes étant donné que le Projet va s'exécuter dans les milieux urbains. Aucune aire protégée ne sera touchée par les travaux ;
- Malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de dégradation localisées des sols ;
- Certains travaux d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux de construction pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols ;
- Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain, liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées ;
- Certains travaux pourraient accroître les risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols ;
- Certaines activités pourraient avoir des impacts plus ou moins irréversibles sur la faune (habitats, circuits de migrations, etc.) ;
- Certaines activités agro-industrielles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires ;
- Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

➤ **Par rapport à la NES 8 : Patrimoine culturel**

- Certaines activités du Projet TRANSFORME, notamment les travaux de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'aménagement des Centres des PME, des unités de transformation ainsi que d'autres infrastructures connexes, pourraient entraîner des découvertes fortuites de vestiges archéologiques, historiques, culturels ou culturels lors des excavations, terrassements et autres mouvements de terres ;
- Dans certaines zones d'intervention, les travaux pourraient affecter des biens culturels matériels ou immatériels, des sites sacrés, des lieux de mémoire, des sépultures, des espaces à valeur symbolique ou identitaire pour les communautés locales, si ces éléments ne sont pas préalablement identifiés ;
- Les activités du projet pourraient également engendrer des risques d'atteinte indirecte au patrimoine culturel à travers l'occupation temporaire ou permanente de certains espaces, l'augmentation de la fréquentation humaine, les nuisances sonores, les vibrations, les poussières ou les modifications du paysage ;
- Les interventions liées au développement des chaînes de valeur, à l'implantation ou à l'exploitation de certaines unités de production et de transformation, ainsi qu'à la mobilisation de main-d'œuvre et d'entreprises sur les sites, pourraient créer des interactions non maîtrisées avec des éléments du patrimoine culturel local ;
- L'absence de procédures spécifiques en cas de découverte fortuite pourrait entraîner la dégradation, la destruction ou l'enlèvement non autorisé de biens culturels, ainsi que des tensions avec les communautés concernées ;

- Il existe également un risque de conflits sociaux en cas de méconnaissance des valeurs culturelles locales, des pratiques coutumières, des interdits traditionnels ou des usages communautaires associés à certains sites ou espaces ;
- Certaines activités du projet pourraient, de manière cumulative, porter atteinte à l'intégrité ou à la valeur culturelle de certains lieux si les mesures de prévention, de consultation et de sauvegarde ne sont pas suffisamment prises en compte dès la phase de planification.

➤ **Par rapport à la NES 9 : Intermédiaires financiers**

Étant donné que le Projet TRANSFORME va induire aux MPME, PME et autres entrepreneurs privés y compris les jeunes femmes à avoir accès aux subventions, crédits et financement à travers intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque, cette NES 9 s'appliquera dans le cadre du Projet TRANSFORME. En effet, les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement, qui acheminent des ressources financières vers une diversité d'activités économiques réalisées dans tous les secteurs de l'industrie. L'intermédiation financière désigne également le fait pour des IF d'apporter des financements ou des garanties à d'autres IF. Ces IF doivent intégrer le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans leurs activités financières.

➤ **Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

Conformément à la NES 10, l'Unité de Coordination du Projet TRANSFORME a préparé un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) assorti de son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et celui sensible au VBG pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet.

4.3. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet

L'objectif de cette section est de présenter d'une manière succincte les projets en cours d'exécution ou ceux prévus dans ou à proximité de la zone restreinte du Projet TRANSFORME dans les Provinces de Kinshasa, l'Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai Oriental, Kasai Central, Haut-Katanga, Lualaba, Kongo Central en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités desdits projets dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou événements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou événements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes de l'environnement qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans le présent CGES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique

Approche méthodologique

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
 - La détermination de limites spatiales et temporelles,

- Identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
 - Identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. Analyse des effets cumulatifs ;
 3. Évaluation de l'importance des effets ;
 4. Détermination des mesures d'atténuation ;
 5. Suivi des effets cumulatifs.
- A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination de limites spéciales et temporelles

En ce qui a trait aux limites temporelles, deux bornes la limite spatiale de de l'évaluation des impacts cumulatifs (zone d'étude des impacts cumulatifs) doit être définie de manière générale comme une combinaison des zones d'influence directe (ZID) et des zones d'influence indirecte (ZII) utilisées dans le CGES et des zones d'influence indirecte (AII) utilisées dans la description du profil environnemental et socio-economique.

ZID : Le(s) site(s) principal(aux) des sous projets et les installations connexes que le client (y compris ses contractants) développe ou contrôle. Routes d'accès, sites de carrières, sites d'emprunts et de dépôts, base-vie, base logistique, etc. le camp de construction et les zones de dépôt, etc.

ZII : Installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre du projet (le financement peut être assuré séparément par le client ou par des tiers, y compris le gouvernement), dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens ou services sont essentiels au bon fonctionnement du projet.

Les zones potentiellement touchées par les impacts cumulatifs de la poursuite du développement planifié du projet, de tout projet ou conditions existants, et d'autres développements liés au projet qui sont définis de manière réaliste

Les zones potentiellement affectées par les impacts des développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet.

La délimitation temporelle de l'évaluation des impacts cumulatifs a été alignée sur le cycle de vie complet du Projet, à savoir les phases de préparation, de mise en œuvre, d'exploitation des investissements soutenus et, le cas échéant, de fin d'activité ou de reconversion des infrastructures appuyées. Ce choix se justifie par le fait que c'est au cours de ces différentes phases que le Projet peut contribuer à des effets cumulatifs, en interaction avec d'autres projets, programmes ou activités présents dans les mêmes espaces d'intervention.

Ainsi, deux bornes temporelles doivent être définies : une borne « passé » et une borne « futur ». Pour le Projet TRANSFORME, ces bornes ont été déterminées en tenant compte de la dynamique des interventions effectivement observées dans les zones concernées ainsi que des évolutions programmatiques actuellement connues.

La borne « passé » peut être fixée à la période **2021-2026**, soit les cinq dernières années précédant l'actualisation du présent document. Cette période couvre à la fois la phase finale de mise en œuvre du **PADMPME**, dont les acquis se prolongent jusqu'à sa clôture en **2024**, ainsi que le démarrage et la montée en puissance du **Projet TRANSFORME**, approuvé en **2022** et pleinement opérationnel dans plusieurs provinces et villes ciblées. Elle recouvre également d'autres interventions pertinentes susceptibles d'interagir avec le Projet dans les territoires concernés.

S'agissant de la borne « futur », elle peut désormais être retenue jusqu'en **2028**, et non plus limitée à 2026, au regard de l'évolution actuelle du Projet. En effet, à la suite de la revue à mi-parcours, une **extension du périmètre opérationnel vers les corridors de Lobito et d'Inga** est en préparation, avec un démarrage de mise en œuvre envisagé après **juin 2026**, ainsi qu'une **prolongation potentielle de deux années supplémentaires** de la durée de vie du Projet. Dans ce contexte, l'horizon temporel prospectif le plus pertinent pour l'analyse cumulative s'étend jusqu'en 2028, tout en restant tributaire de la confirmation définitive de ces orientations programmatiques.

En conséquence, les limites temporelles de l'évaluation des impacts cumulatifs du Projet TRANSFORME peuvent désormais être considérées comme s'étendant **de 2021 à 2028**. Cet intervalle permet de prendre en compte, d'une part, les effets résiduels ou convergents des programmes récents ayant précédé ou accompagné TRANSFORME et, d'autre part, les effets anticipés liés à sa poursuite, à son extension géographique et à son éventuel financement additionnel.

Il convient toutefois de préciser que cet horizon demeure **évolutif et flexible**, en fonction de la disponibilité des informations sur les autres projets pertinents, sur le calendrier effectif de l'extension vers le corridor de Lobito et d'Inga et sur la confirmation des ajustements institutionnels et financiers en cours. Comme pour toute évaluation cumulative, le degré d'incertitude augmente à mesure que l'on s'éloigne dans le temps ; il importe donc que cette délimitation soit actualisée périodiquement au cours de la mise en œuvre du Projet.

Identification des Projets / activités concrets réalisées dans le passé ou en cours

Le projet a un grand potentiel de générer des effets cumulatifs multiples, s'ils ne sont pas atténués adéquatement, étant donné le concerné, le nombre important de sous-projets potentiels dans le cadre de ce projet et le nombre élevé d'autres projets de développement similaires en cours et futurs dans les mêmes zones, et la faible capacité institutionnelle des organismes des secteurs public et privé.

Quelques projets passés et/ou en cours identifiés et planifiés au même que Projet TRANSFORME qui ont eu et qui ont des impacts cumulatifs dans les provinces concernées par le projet TRANSFORME sont repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet

Projet/activité	Brève description	Statut	Proximité avec le projet	Risques / impacts E&S
Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1/STEP 2)	Programme de stabilisation et de relèvement mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale dans les provinces fragiles et affectées par les conflits. Les effets pertinents en 2026 sont surtout résiduels, via les infrastructures, services et dynamiques communautaires déjà créés.	Projet clôturé ; effets résiduels encore perceptibles dans certaines zones	Chevauchement partiel avec l'aire d'influence de TRANSFORME, surtout au Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri	Pression sur les services et infrastructures ; risques sécuritaires persistants ; conflits communautaires/localisés ; VBG/EAS/HS en contexte de fragilité ; nuisances temporaires et risques SST lors de petits travaux complémentaires
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME)	Projet antérieur de la Banque mondiale ayant soutenu la croissance des MPME, l'entrepreneuriat féminin et l'emploi. Il constitue le principal projet prédécesseur direct de TRANSFORME.	Projet clôturé en juin 2024 ; acquis et bénéficiaires encore actifs en 2026	Chevauchement fort avec TRANSFORME à Kinshasa, Goma, Bukavu, Lubumbashi et dans l'écosystème national des MPME	Effets cumulatifs surtout positifs (continuité des appuis, pression accrue sur les services d'accompagnement et le financement) ; risques d'exclusion de certains groupes ; tensions sur l'accès aux opportunités ; risques EAS/HS et de gestion des plaintes dans les dispositifs d'appui
Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG)	Projet visant l'amélioration de la sécurité aéroportuaire à Goma, avec des travaux et mesures de gestion du drainage et de sécurité des infrastructures.	Projet clôturé ; certains enjeux urbains et de drainage demeurent pertinents	Chevauchement localisé avec TRANSFORME au niveau de la ville de Goma	Nuisances de chantier résiduelles/localisées ; risques d'accidents ; gestion des eaux pluviales et d'inondation ; emprises et occupations riveraines ; santé et sécurité des communautés
Central African Backbone – phase 5 (CAB5)	Projet de connectivité numérique et d'extension des infrastructures de télécommunications visant à améliorer l'accès régional et national au haut débit.	Projet clôturé ; effets structurants encore visibles sur la connectivité	Chevauchement avec les villes de Kinshasa, Goma et Bukavu, et plus largement avec les besoins de digitalisation des MPME appuyées par TRANSFORME	Perturbations temporaires liées aux travaux linéaires ; occupations/emprises ; sécurité des chantiers ; déchets et équipements ; impacts sociaux liés à l'implantation d'infrastructures ; effets globalement faibles à modérés en phase post-projet
Projet d'Amélioration de la Desserte en Électricité, Eau et	Projet en cours visant l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau potable ainsi que la performance de la gouvernance sectorielle,	Projet en cours d'exécution	Chevauchement partiel avec l'aire d'intervention de TRANSFORME, en particulier à Goma,	Travaux générateurs de poussières, bruit et déblais ; perturbation temporaire de circulation et des services ; risques SST ; acquisitions/pertes d'actifs ; conflits d'usage ; santé-sécurité

Gouvernance (AGREE)	notamment dans des centres urbains comme Goma et Kananga.		Kananga et Kinshasa selon les composantes concernées	communautaire ; VBG/EAS/HS associés aux travaux
Programme National de Développement Agricole (PNDA)	Programme agricole d'envergure nationale approuvé en 2021, en cours de mise en œuvre, visant la productivité, l'accès au marché et l'inclusion économique des petits exploitants.	Projet en cours	Chevauchement potentiel avec TRANSFORME dans plusieurs provinces, notamment là où les filières agricoles et agroalimentaires sont soutenues	Pression sur terres et ressources naturelles ; usage d'intrants ; conflits fonciers ; risques liés aux chaînes de valeur agricoles ; santé-sécurité ; inclusion/exclusion des petits producteurs et femmes ; cumul d'effets sur la logistique et l'accès au marché
Projet de Facilitation et d'Intégration Commerciale dans la Région des Grands Lacs	Projet régional en cours visant l'amélioration de l'environnement du commerce transfrontalier et la réduction des coûts pour les petits commerçants, notamment les femmes, dans les zones frontalières des Grands Lacs.	Projet en cours ; ancien PFCGL clôturé	Chevauchement direct avec TRANSFORME au niveau de Goma et Bukavu, ainsi qu'avec les activités commerciales des bénéficiaires	Afflux et mobilité accrus ; VBG/EAS/HS et exploitation économique ; tensions aux frontières ; gestion des flux, sécurité et santé publique ; nuisances et déchets liés aux infrastructures de facilitation commerciale
Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	Projet de transport et de connectivité résiliente visant à améliorer l'accès sûr et durable dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC, ainsi que la gestion du secteur routier.	Projet en cours	Chevauchement partiel avec TRANSFORME, notamment dans l'Est et le Kasaï ; synergie potentielle avec l'extension vers les corridors économiques	Impacts des travaux routiers (poussières, bruit, érosion, déblais) ; acquisitions de terres ; sécurité routière ; SST ; risques de VBG/EAS/HS ; conflits sociaux et pressions sur les ressources locales
Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (STAR-Est)	Projet financé par la Banque mondiale visant à améliorer l'accès aux infrastructures communautaires, à renforcer la réintégration socioéconomique et la résilience des personnes affectées par les conflits, et à renforcer la capacité des administrations provinciales.	Projet en cours	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME dans l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, notamment à Bunia, Goma et Bukavu.	Nuisances temporaires liées aux travaux communautaires, déchets et déblais, acquisition de terres/perdes de biens, risques sécuritaires, tensions sociales, exclusion de groupes vulnérables, risques de VBG/EAS/HS et de santé-sécurité au travail.
Projet multisectoriel de développement et de résilience urbaine	Projet visant à améliorer la capacité institutionnelle de gestion urbaine et l'accès à des infrastructures,	Projet en cours (clôture prévue en juillet 2026)	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau	Travaux urbains, drainage, voirie, gestion des déchets, risques de pollution, d'accidents, d'emprises et de déplacements économiques,

de Kinshasa (Kin Elenda)	services urbains et opportunités socioéconomiques à Kinshasa.		de la ville-province de Kinshasa.	afflux de main-d'œuvre, tensions sociales, VBG/EAS/HS et effets cumulatifs sur les services urbains.
Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T)	Programme national de construction d'infrastructures socioéconomiques de base (écoles, centres de santé, bâtiments administratifs et autres équipements) déployé dans les territoires du pays.	Programme en cours	Chevauche potentiellement plusieurs zones d'étude du Projet TRANSFORME selon les provinces et territoires ciblés, notamment dans les zones urbaines, périurbaines et de desserte.	Risques de chantier (poussières, bruit, déchets, déblais), santé et sécurité au travail, conflits liés au foncier ou au choix des sites, participation insuffisante des groupes vulnérables, EAS/HS et effets cumulatifs sur l'occupation de l'espace et les services locaux.

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification sont proposées dans chacune des EIES et PGES des sous-projets en cours et futurs du Projet TRANSFORME.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui sont proposés dans les EIES et PGES des sous-projets en cours du Projet TRANSFORME et celles des futurs sous-projets.

Risque et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments Environnementaux et sociaux applicables au Projet TRANSFORME

Tableau 7 : Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments E&S applicables au Projet TRANSFORME

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au Projet TRANSFORME
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
Qualité de l'eau	Augmentation de la turbidité de l'eau.	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination d'eau souterraine suite à l'utilisation non rationnelle des produits dangereux		
Régime hydrologique	Modification du drainage.		
	Modification de l'écoulement des eaux de surface.		
Qualité des sols	Pollution du sol et risque d'érosion et déstabilisation des sols.	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel des hydrocarbures.	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES
Végétation	Domages aux arbres, arbustes et autres végétaux.	NES n° 1 et 6	CGES, EIES/PGES
	Risque des pertes de biodiversité et d'habitats fauniques		
Faune	Perte de la faune suite aux travaux du Projet	NES n° 1 et 6	CGES, EIES / PGES
Humain	Risque de découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)	NES 1, 4 et 8	CGES, EIES/PGES et Protocole de gestion de risque lié au REG

	Augmentation de la population suite à la migration de travailleurs non- résidents.	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES, PGMO
	Risque de conflits sociaux entre les entrepreneurs sélectionnés bénéficiaires des subventions de crédit via les IF et non sélectionnés	NES n°1 et 10	CGES, EIES/PGES, PMPP, le Plan d'Action VBG et MGP
	Non-respect des critères de sélection des ménages éligibles	NES n°1	CGES, EIES/PGES
	Risque de la discrimination des PME et des femmes et la nonintégration des entrepreneurs femmes dans le renforcement des capacités.	NES n° 1	CGES, EIES/PGES et Plan d'Action de VBG
	Risque de travail de forcé	NES n° 1 et 2	PGMO
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Plan de Gestion de Sécurité, Note de bonne pratique du PGS de l'IDA et PGMO
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et PGMO
Genre	Risque de VBG/ EAS/HS	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et Plan d'Action VBG, Note de bonne pratique VBG de l'IDA
	Nuisances causées par le projet (bruit, poussières, eaux usées, boues, interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, etc.).	NES n°1, 2, 3, 4 et 10	CGES, EIES/PGES et MGP
	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
Santé et sécurité	Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite à l'insécurité dans certaines régions concernées par le Projet TRANSFORME	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et PGS
	Risque d'accident circulation et blessure corporelle sur le chantier	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination du COVID-19	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et la Note de bonne pratique de l'IDA
	Risque de contamination du virus Ebola	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Directive OMS

Aspect financier	Risque d'absence des IF dans les zones concernées par le Projet TRANSFORME	NES n° 1 et 9	CGES, EIES/PGES
-------------------------	--	---------------	-----------------

a. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Risque et Impacts négatifs	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des engins et véhicules sur le chantier - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air - Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées
Pollution sonore par le bruit des engins	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) notamment les oreillettes et des casques
Risque de pollution des eaux souterraines dû au déversement accidentel des hydrocarbures	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des utilisateurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - Vérifier le bon état de la machinerie, des contenants afin d'éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (hydrocarbures, pesticides et autres produits dangereux, etc.) Interdire le ravitaillement de la machinerie et la manipulation des produits toxiques à moins de 20 m des cours d'eau ;
		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire le lavage des contenants vides des produits toxiques et polluants dans les cours d'eau.
Modification du drainage et risque d'érosion	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; - Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement du drainage naturel des eaux après les travaux ; - Respecter le drainage superficiel en tout temps - À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice
		<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les initiatives locales de lutte antiérosive
		<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des petits bassins de rétention dans les lieux propices aux érosions de la zone du projet si nécessaires.
Domages aux arbres, arbustes et autres végétaux.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement les aires de coupe (jachère, zone de savane, etc.) et de chantier afin de restreindre au minimum le déboisement

		-	Éloigner les équipements de la végétation
		-	Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises
		-	Procéder au reboisement du site à la fin du chantier
Risque de conflits sociaux entre les entrepreneurs sélectionnés bénéficiaires des crédits et autres subventions et ceux non bénéficiaire de ce crédit	Modéré	-	Éviter des critères trop compliqués dans la sélection des entrepreneurs bénéficiaires des crédits
		-	Privilégier la sélection des entrepreneures femmes pour leur autonomisation
		-	Mettre en place le MGP, en tenant compte des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS
		-	Privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable en cas des différends pour les plaintes globales (toujours en dehors des cas de VBG, EAS, et HS)
Risque de la discrimination des entrepreneurs femmes dans le renforcement des capacités des PME	Modéré	-	Intégrer les entrepreneurs femmes dans le vaste programme de renforcement des capacités des MPME et PME
		-	Tenir compte des 30 % du quota des femmes dans la réalisation de toutes les activités du Projet TRANSFORME
Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main d'œuvre locale	Modéré	-	Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune ;
		-	Encourager le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement
Risqué de la découverte fortuite et de la découverte de REG	Faible	-	Appliquer les procédures de la découverte de REG
		-	Sensibiliser la population sur le danger des mines antipersonnel dans les périmètres des travaux se trouvant dans la zone du conflit
Risque du détournement des crédits alloués pour accès au financement pour les MPME	Faible	-	Mettre en place le système de gestion transparent
		-	Intégrer le SGES dans les IF (Banque Central et les Banques commerciales
		-	Mettre en place un mécanisme de suivi et contrôle réguliers des activités ;
		-	Mettre en place un système de redevabilité
		-	Former les parties PME dans la bonne gouvernance des crédits
		-	Former les MPME et PME dans la lutte contre la corruption
Afflux des travailleurs	Modéré	-	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
Risque de travail de forcé	Faible	-	Elaborer et mettre en œuvre le PGMO
		-	Interdire les travaux forcés sur le chantier

Risque d'employer les enfants sur les chantiers	Faible	- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans)
Risque de recours aux forces de	Modéré	- Élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le

sécurité publique et au service de sécurité privée suite au phénomène d'insécurité dans la zone d'intervention (banditisme et vol à main armée) dans certaines provinces concernées par le Projet		<p>cadre du projet (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposer des mesures d'atténuation) Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi,</p> <ul style="list-style-type: none"> - engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée - Mobiliser les communautés dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet
Risque d'EAS / HS (Augmentation des revenus des travailleurs favorise le sexe transactionnel et les relations d'exploitation)	Modéré	<p>Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés d'EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le code de bonne conduite (individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise) aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables ; Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet ; Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour</p>

		<p>informer la communauté sur les risques d'EAS/HS</p> <p>Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au projet à travers le MGP ainsi que les structures de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire ainsi que l'accompagnement pour une autonomisation des femmes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes
		<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de réponse et redevabilité
		<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel et les travailleurs sur l'EAS/HS, le code de conduite à signer, et les procédures spécifiques aux plaintes d'EAS/HS dans le MGP
		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel, les travailleurs et les communautés quant aux risques d'EAS/HS, aux comportements interdits, et au MGP
		<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des consultations communautaires indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) pour récolter les informations sur les risques et impacts du projet ; et

		-	Inclure les activités de prévention d'EAS/HS dans les contrats des prestataires ou fournisseurs de services.
Risque de contamination des IST et VIH/SIDA	Modéré	-	Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST/VIH-SIDA et leurs modes de transmission - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST/VIH-SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention
		-	
		-	Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement
Risques d'accidents sur le chantier	Faible	-	Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés - la formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers; - Bonne gestion des accidents et incidents - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux - Contrôler l'accès aux sites des travaux - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité
		-	S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ;
		-	Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;
Risque d'absence des IF dans la zone concernée par le Projet TRANSFORME	Modéré	-	Installer les antennes des IF dans les zones concernées par le Projet TRANSFORME

Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)

- **Notification interne et externe**

L'entrepreneur en charge des travaux doit informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne.

Au niveau externe, le projet doit informer l'agence choisie en charge d'enlever les REG et informer les autorités locales tant nationales pour les constater. L'entrepreneur doit informer les ouvriers sur les risques liés aux REG et la procédure à suivre.

- **Obligation d'arrêt des travaux en attendant l'ordre de reprise**

L'entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux entraînant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet.

- **Mise en place du périmètre de protection, matérialisation et surveillance**

La Zone de découverte des REG doit être circonscrite, signaler accès interdit « **danger stop** » en sanctionnant tout accès non autorisé.

- **Communication et consultation avec les autorités nationales compétentes et choix de l'agence chargée d'enlever les REG**

Les séances de communication et consultation avec les autorités locales et nationales seront faites régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le choix de l'agence chargée d'enlever les REG sera fait ensemble avec les autorités compétentes suivant les principes susmentionnés.

- **Destruction des REG**

La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- **Rapport de clôture de découverte**

Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité, risques d'EAS/HS ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales dans le domaine. Des directives de gestion de déchets, des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la Santé et la Sécurité⁵ (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

Gestion des déchets

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention des quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types d'installations sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

⁵ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines

Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses

(Inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires des installations industrielles peuvent contenir des eaux d'égout domestiques et des eaux issues des services de restauration ou de blanchissage destinés aux employés du site. Les eaux usées provenant des laboratoires, des infirmeries, des installations d'adoucissement d'eau, etc. peuvent également être rejetées dans le système de traitement des eaux usées sanitaires. Les pratiques recommandées pour gérer les eaux usées sanitaires consistent, notamment, à :

- Maintenir les eaux usées dans des réseaux distincts pour s'assurer de leur compatibilité avec le système de traitement choisi (par ex. une fosse septique qui ne peut recevoir que des eaux usées domestiques).
- Séparer et prétraiter les effluents contenant des huiles et des graisses (notamment au moyen de bacs à graisse) avant de les rejeter dans les égouts.
- Si les eaux usées provenant des installations industrielles doivent être rejetées dans les eaux de surface, leur traitement doit assurer le respect des normes nationales ou locales pour le rejet des eaux usées sanitaires.

Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guide les relations entre les intervenants des chantiers et des installations associées dans le cadre du Projet TRANSFORME. Cette charte contribue au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le Code de bonne conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe du CGES.

Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE.

Les clauses sociales relatives aux VBG, y compris l'EAS et le HS, aux VCE ainsi que le code de bonne conduite du projet seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées dans ce CGES.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre / VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

Exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : (i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise. Il sied de noter que le Projet TRANSFORME n'emploiera que les enfants ou jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans révolus conformément à la législation sociale nationale de la RDC qui établit l'âge de la majorité à 18 ans. En outre, le Projet TRANSFORME ne fera pas recours à toute forme de travail forcé.

Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier

Pendant tout le cycle du Projet, il sera évalué et atténué les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet ainsi que sur les populations touchées. S'il est décidé d'engager du personnel de sécurité, les risques et effets pouvant résulter de cet engagement doivent alors être évalués et des mesures de gestion adoptées conformément à la hiérarchie d'atténuation. Les agents de sécurité peuvent être privés (employés d'une société de sécurité privée) ou publics (police ou armée). Ils peuvent être engagés par le fournisseur ou le prestataire du Projet TRANSFORME. Leur présence peut présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du Projet et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du Projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et peuvent être source de conflits. Un Code de conduite clair pour les travailleurs du Projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Ce code pour le personnel de sécurité devrait aussi interdire précisément toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS/HS, et établir des sanctions applicables pour les infractions. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident et devra aussi interdire toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS, le HS, et les VCE.

L'Emprunteur est responsable de l'évaluation des risques pour la sécurité du projet, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité fait traditionnellement partie de l'Étude d'impact environnemental et social et permet de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au projet.

Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l'Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires peuvent décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), l'Emprunteur aura plutôt tendance à se tourner vers la force publique.

Une fois que le Projet TRANSFORME et/ou le fournisseur ou prestataire a/ont décidé qu'il faille engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens ou les activités du Projet, l'Emprunteur évalue les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine. L'envergure et le champ de l'ERS seront largement fonction du contexte du Projet. Selon la gravité et la complexité des risques pour la sécurité, l'Emprunteur devrait préparer un Plan de Gestion de la Sécurité distinct et/ou s'assurer que les éléments clés de l'évaluation et du dispositif sécuritaires sont repris dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social pour le Projet. Il s'agit notamment des mesures d'atténuation qui visent à gérer les risques que le recours à du personnel de sécurité pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du Projet et des populations touchées par ses activités. Les mesures de sécurité qui ont des effets positifs sur la sécurité ou réduisent les effets négatifs peuvent être étroitement liées à des investissements sociaux ou à d'autres mesures sociales d'atténuation⁶.

Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces

⁶ Banque mondiale, octobre 2008 : Note de bonnes pratiques – Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité

documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail en annexe du présent CGES.

5. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

L'objectif du PGRIES est de ; (i) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés ; (ii) des plans d'amélioration des impacts positifs ; (iii) de décrire les modalités institutionnelles de chaque sous-projets ; (iv) l'opération et l'entretien des sous-projets ; (v) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (vi) les procédures d'établissement de rapports ; (vi) le processus de préparation d'un CPR et un plan d'action VBG/EAS/HS (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; Le PGRIES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

En complément, un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS et au HS (Plan d'action EAS/HS)

Éléments clés :

- a) Un plan d'action VBG/EAS/HS dont les lignes plus importantes sont :
 - Un outil clé pour la gestion des risques de violence basée sur le genre qui explique :
 - La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de VBG/EAS/HS, et
 - Le mode de résolution des cas de VBG/EAS/HS éventuels.
 - Des éléments clés :
 - Une stratégie de sensibilisation qui décrit la façon dont les communautés locales seront sensibilisées aux risques de violence sexiste ;
 - Une stratégie de formation qui décrit les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite ;
 - Les prestataires de services de lutte contre la VBG vers lesquels les survivantes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ; et
 - Les procédures pour traiter d'allégations de VBG/EAS/HS : comment le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas de VBG/EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite
- b) Des plans d'amélioration des impacts positifs (mesures de bonification) ;
- c) Des modalités institutionnelles de chaque activité ; et
- d) Des procédures d'établissement de rapports

5.1. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être préparé. Dans le cadre du Projet TRANSFORME, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- Le formulaire d'examen environnemental et social (Formulaire de tri et de présélection environnementale et sociale) / la grille de contrôle environnemental et social (en annexe) ;
- Une étude d'impact environnemental et social ou plan de gestion environnementale et sociale.

Le formulaire d'examen environnemental et social présenté en annexe sert de guide complémentaire pour les acteurs compétents pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'une activité du Projet TRANSFORME. Le formulaire d'examen socio-environnemental est un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ceci comprend une analyse des risques et proposition des mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS.

Ainsi défini, le formulaire de tri et de présélection environnementale et sociale est utilisé comme une check-list de questions-réponses essentielles, dont les éléments de preuve et réponses sont annexés au dossier de chaque sous-projet. Il appuie la sélection initiale des sous-projets exécutés sur le terrain, en permettant d'identifier les impacts potentiels environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de gestion associées, et de déterminer, le cas échéant, si une analyse environnementale et sociale plus approfondie est requise conformément au CGES.

Le formulaire rassemble les informations nécessaires pour que les structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets caractérisent le contexte biophysique, humain et socioéconomique local et apprécient les impacts potentiels des activités sur le milieu récepteur. Pour chaque impact négatif identifié, les responsables renseignent clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou d'atténuation effectivement retenues, ainsi que les modalités pratiques de leur mise en œuvre et de leur suivi.

Cet instrument constitue un aide-mémoire opérationnel pour les différents acteurs du Projet, afin de repérer de manière systématique les effets environnementaux et sociaux, et de classer les sous-projets lors de la phase de tri (catégorisation) sur la base des risques et impacts anticipés, en vue de l'élaboration et de l'application des instruments de gestion requis.

Cette étape porte sur la classification environnementale et sociale des sous-projets retenus dans le cadre du Projet TRANSFORME, afin d'apprécier leurs effets potentiels sur l'environnement et le milieu social. À cet effet, le Projet s'appuie sur un formulaire initial de sélection (screening), utilisé lors de la phase de tri et annexé au présent CGES.

Le tableau ci-après (page suivante) présente un classement préalable des composantes du Projet TRANSFORME

Tableau 9 : Activités prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME

Composante	Sous-composante	Activités	Niveau de risque	NES pertinente	Type d'instrument à préparer
Composante 1 : Soutien à l'entrepreneuriat résilient	Sous-composante 1.1 : Renforcer l'autonomie des femmes entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux femmes entrepreneures via des subventions. • Accompagnement/encadrement (coaching, appui à la formalisation, etc.). 	Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
Composante 1 : Soutien à l'entrepreneuriat résilient	Sous-composante 1.2 : Formation et subventions concurrentielles pour les jeunes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités entrepreneuriales des jeunes (y compris jeunes femmes). • Formations psychosociales/comportementales, numériques et techniques. • Appui à l'élaboration et mise en œuvre des plans d'affaires. 	Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
Composante 1 : Soutien à l'entrepreneuriat résilient	Sous-composante 1.3 : Subventions de contrepartie pour accroître la capacité de production des MPME	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire, services hors commerce). • Appui à la croissance et à la résilience des PME (équipements, amélioration productivité, etc.). 	Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
Composante 2 : Inclusion financière et accès durable au financement	Sous-composante 2.1 : Infrastructure de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un registre électronique centralisé des garanties (assistance technique et opérationnalisation). • Appui à l'opérationnalisation du système d'information sur le crédit en RDC. 	Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP & MGP
Composante 2 : Inclusion financière et accès durable au financement	Sous-composante 2.2 : Accès au financement pour les MPME	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'une fenêtre PME dans le fonds de garantie partielle de crédit de portefeuille. • Assistance technique et financière pour renforcer la 	Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP & MGP

		capacité des IMF et des coopératives/SACCOS.			
Composante 2 : Inclusion financière et accès durable au financement	Sous-composante 2.3 : Soutien à l'adoption des services financiers numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place/renforcement de core-banking et d'API pour la connexion au National Switch. • Soutien aux agences bancaires des IMF (y compris acquisition de terminaux de point de vente). 	Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP & MGP
Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat	Sous-composante 3.1 : Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre de réformes juridiques et réglementaires. • Appui aux réformes institutionnelles pour promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat en RDC. 	Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES (selon niveau), PMPP & MGP
Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat	Sous-composante 3.2 : Centres de PME	<ul style="list-style-type: none"> • Construction/réhabilitation et équipement des Centres des PME. • Construction/réhabilitation de centres spécialisés pour les femmes entrepreneures. • Mise en exploitation/gestion des centres et dispositifs d'appui. 	Modéré	NES1, NES2, NES3, NES4, NES6, NES9, NES10 ; Directives WBG-EHS	CGES, EIES/PGES, PGMO, PMPP, MGP, PGS
Composante 4 : Gestion du projet, Suivi-Évaluation et Renforcement des capacités	Sous-composante 4.1 : Coordination et gestion fiduciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale du projet (planification, budgétisation, gestion administrative et financière, passation des marchés). • Audits, contrôles internes, gestion des risques et conformité. 	Faible à Modéré	NES1 et NES10 (selon activités)	Procédures de gestion du projet ; dispositions E&S du CGES ; PMPP ; MGP
Composante 4 : Gestion du projet, Suivi-Évaluation et Renforcement des capacités	Sous-composante 4.2 : Suivi-Évaluation, apprentissage et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du système de S&E (cadre de résultats, indicateurs, collecte/analyse des données, revues de performance, évaluations). • Capitalisation et apprentissage. • Communication et gestion des parties prenantes. 	Faible à Modéré	NES1 et NES10	Plan S&E du projet ; PMPP ; MGP

Composante 4 : Gestion du projet, Suivi-Évaluation et Renforcement des capacités	Sous-composante 4.3 : Gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du CGES et des instruments E&S (screening, suivi des PGES/EIES, clauses E&S, ESIRT, reporting). • Renforcement des capacités E&S, VBG/EAS/HS. • Fonctionnement du MGP et mesures de confidentialité/SEA-HS. 	Faible à Substantiel (selon sous-projets)	NES1 à NES10 (selon risques)	CGES ; PGMO ; PMPP ; MGP ; Plan d'Action VBG ; EIES/PGES/PGS selon besoin
Composante 5 : Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation contingente permettant une réponse rapide du Gouvernement en cas d'urgence éligible, conformément au manuel CERC et à la réglementation applicable. 	À définir (selon urgence)	À définir (selon activités)	À définir – instruments proportionnés aux risques

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de tri des sous-projets sera effectué par les SSE, SSS et SVBG du projet sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le type d'étude environnementale et sociale à mener ; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (iii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes:

Étape 1 : Classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementales et sociales du sous-projet.

Les exigences de la Banque mondiale (notamment la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), ont établi quatre niveaux de risque de la manière suivante:

Risque élevé ;

- Risque substantiel ; - Risque modéré ; et – Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. La détermination des risques d'EAS/HS fait partie de l'évaluation des risques sociaux mais utilise un outil différent. Les risques d'EAS/HS sont identifiés à l'aide de l'outil de dépistage des risques d'EAS/HS avec des indicateurs liés au contexte du pays, en tenant compte de aspects genre, la prévalence des VBG, la législation en faveur des droits des femmes et en lutte contre les VBG, etc., ainsi qu'au Projet compte tenu des activités prévues, les zones d'intervention du projet, la présence militaire, etc.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du Projet TRANSFORME, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

En phase de préparation du Projet TRANSFORME

La phase de préparation du Projet a été assurée par l'UCP du PADMPME, avec l'appui du Comité Technique Préparatoire et de Suivi du Projet TRANSFORME mis en place par le Ministère des PME. Dans ce cadre, lorsqu'un sous-projet était identifié et préparé, le formulaire initial de sélection (screening) était renseigné par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en prévention des VBG/EAS/HS, déjà en fonction au sein de l'UCP issue du PADMPME. Ces spécialistes assuraient également la classification (catégorisation) environnementale et sociale du sous-projet, sur la base des risques et impacts potentiels, conformément aux dispositions du CGES.

En phase de mise en œuvre du Projet TRANSFORME

En phase de mise en œuvre, le **formulaire initial de sélection (screening) environnementale et sociale** est renseigné sous la coordination de l'UCP TRANSFORME par le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)**, le **Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)** et le **Spécialiste VBG/EAS/HS (SVBG)**. Selon l'organisation opérationnelle du Projet, les **spécialistes des partenaires de mise en œuvre** (agences/structures d'exécution) peuvent également effectuer cet exercice.

Les informations collectées sont ensuite **cotées** conformément à la grille prévue dans le CGES et font l'objet d'un **calcul** aboutissant à un **score**. Sur cette base, les spécialistes (UCP et, le cas échéant, ceux des partenaires de mise en œuvre) procèdent à la **classification/catégorisation environnementale et sociale** de chaque sous-projet, en appliquant les critères définis dans le CGES. Cette catégorisation permet de déterminer, de manière cohérente et traçable, **les instruments de sauvegarde requis** (mesures standard ou renforcées, PGES/ESMP, plans spécifiques, clauses E&S, etc.), ainsi que le **niveau d'analyse, de gestion et de suivi** à mettre en œuvre pendant l'exécution du sous-projet.

Étape 2 : Sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le Projet TRANSFORME utilise un formulaire de sélection (screening) pour appuyer la sélection initiale de ses activités et sous-projets. Ce formulaire met à la disposition des exécutants et des analystes les informations nécessaires pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, préciser les mesures de gestion et d'atténuation à envisager, et déterminer si une analyse environnementale et sociale plus approfondie est requise, conformément au CGES.

Le formulaire de sélection rassemble des informations permettant de caractériser le contexte biophysique local ainsi que le milieu humain et socioéconomique. Les réponses renseignées font l'objet d'une cotation chiffrée et d'un calcul aboutissant à un score. Ce score permet de classer l'activité/sous-projet selon son niveau de risques et d'impacts, et d'orienter les exigences de gestion (mesures standard, mesures renforcées, instruments complémentaires, etc.).

Lorsque les informations saisies conduisent à un score élevé (ou à une cotation jugée incohérente au regard du contexte observé), le demandeur complète et justifie le dossier de manière circonstanciée, en apportant les éléments de preuve nécessaires (constats de terrain, photos, avis techniques, références réglementaires, mesures déjà prévues). Cette justification doit démontrer que les risques et impacts ont été correctement appréhendés et que des mesures adéquates sont prévues pour éviter, réduire et/ou atténuer les impacts négatifs inacceptables.

Étape 3 : Approbation de la classification environnementale et sociale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par l'UCP TRANSFORME. Dans la mesure où la législation nationale ne prévoit pas de dispositif opérationnel et standardisé de classification environnementale des sous-projets applicable au Projet, la catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale (au titre de son Cadre environnemental et social) constitue la référence utilisée pour l'appréciation et la validation finales, en articulation avec les exigences nationales pertinentes.

Étape 4 : Préparation et approbation des TDR de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

La préparation des TDR sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG pour la phase de préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ces TDR seront soumis à la Banque mondiale pour approbation.

Étape 5 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public

Pour les sous-projets ne nécessitant donc pas une étude environnementale et sociale supplémentaire importante mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SSS ainsi que le SVBG vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS, proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Pour les sous-projets nécessitant donc une étude environnementale et sociale supplémentaire importante, le SSE et le SSS (pour la phase de préparation du projet) y compris le SVBG effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'ÉIES / PGES ; participation au recrutement du consultant (firme ou bureau d'études spécialisés) pour élaborer l'ÉIES, révision des études produites par les consultants avant de les envoyer à la Banque mondiale et à l'ACE pour approbation.

Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Étape 6 : Validation du document et obtention du certificat environnemental

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par la Banque mondiale qui s'assure que, pour chaque sous-projet, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un Certificat Environnemental au projet. Pour les sous projets présentant des risques ne nécessitant pas d'ÉIES, les documents peuvent être examinés et validés par l'UCP-TRANSFORME.

Étape 7 : Publication du document

La législation nationale en matière d'ÉIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement et le social, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et du territoire concerné. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les groupes vulnérables, incluant des consultations indépendantes avec les femmes, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte de différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'ÉIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'ÉIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet TRANSFORME, en phase de préparation et de mise en œuvre, produira une lettre de diffusion par laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES. Les ÉIES et/ou PGES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web externe de la Banque mondiale sur requête du Gouvernement de la RDC.

Étape 8 : Intégration des mesures dans les DAO du sous-projet et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet), va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, y

compris celles liées aux risques d'EAS/HS, dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Responsable en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SSS, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation du projet et de mise en œuvre du projet) ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS, sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Intégration des mesures environnementales et sociales dans les plans d'affaires des sous-projets

Étape 9 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

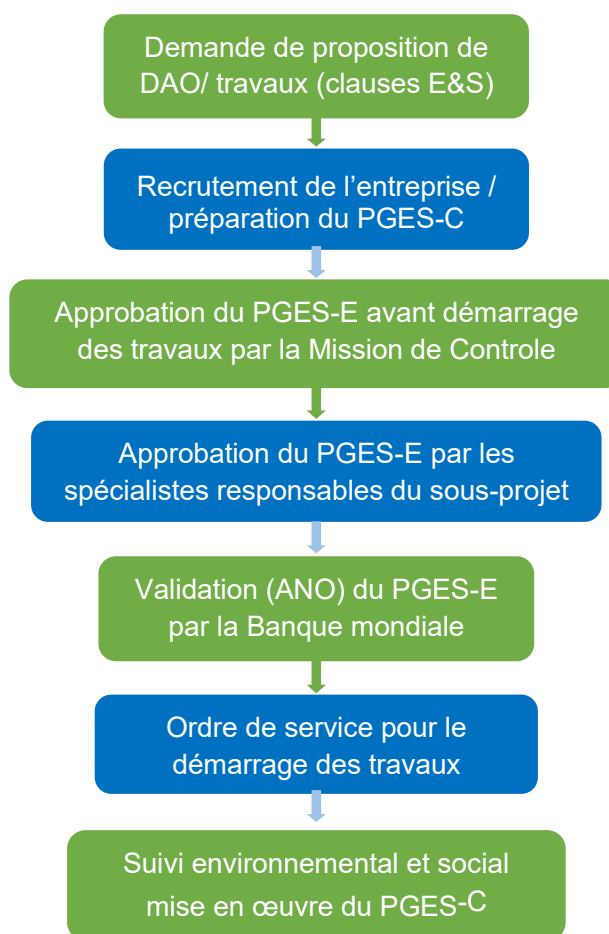
Les PGES chantier seront élaborés par les entreprises chargées d'exécuter les travaux approuvés par la Mission de contrôle et soumis pour avis aux SSE, SSS et SVBG.

Le processus décrit ci-après devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main d'œuvre.

Lors de la soumission de leurs offres,

- Les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les clauses Environnementale et sociales figurant dans l'Annexe 3 ci-jointe, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres ;
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises ;
- Les entreprises sélectionnées prépareront alors un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), détaillant la manière dont les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis ;
- Le PGES-C devra être approuvé avant le démarrage des travaux ;
- A cet effet, il est approuvé d'abord par la Mission de contrôle, et ensuite par les spécialistes E&S responsables du sous-Projet TRANSFORME ;
- La Banque mondiale sera saisie à son tour pour valider le PGES-C ;
- Après cette validation, un Ordre de service sera signé conjointement par le Projet TRANSFORME et l'Entreprise pour acter l'approbation définitive du PGES-C ;
- Le PGES-C ainsi préparé servira de base pour le suivi et le contrôle environnemental du chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Les étapes de préparation du PGES-C se présentent comme suit :



Étape 10 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet) sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

Gestion des fournisseurs et prestataires

L'UCP TRANSFORME exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES de la Banque mondiale, en particulier la NES n°2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social. Ainsi, l'UCP TRANSFORME gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion

adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par L'UCP TRANSFORME.

Les intermédiaires financiers

Les institutions financières participantes (IFP) qui interviennent dans le cadre du Projet TRANSFORME mettent en place et maintiennent un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES / ESMS), proportionné à la nature de leurs opérations, afin d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés, et de gérer de manière responsable le risque global de leur portefeuille.

Dans la mise en œuvre actuelle du Projet TRANSFORME, l'accès au financement s'appuie sur un mécanisme de ligne de crédit et de refinancement opéré via une institution financière intermédiaire (IFI), assurée par FPM SA, à travers le Guichet de refinancement mis en place avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale dans le cadre du PDIFM (Projet de Développement des Infrastructures Financières et des Marchés).

Dans ce dispositif, la FPM SA refinance des institutions financières éligibles (banques commerciales, institutions de microfinance, COOPEC et, le cas échéant, sociétés de crédit-bail agréées), lesquelles, en tant qu'IFP, appliquent leur SGES tout au long du cycle de financement (instruction des dossiers, décision, contractualisation, suivi de l'exécution et reporting). Cette exigence s'inscrit dans l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux associée aux opérations de ligne de crédit et au guichet de refinancement, telle qu'opérationnalisée dans le cadre du PDIFM.

Étape 11 : Surveillance et suivi environnemental et social

a) Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre qui consiste à :

- La supervision des activités sera assurée par le SSES, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation et de mise en œuvre du projet) ;
- La surveillance régulière de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les Bureaux de Contrôle qui seront commis à cette fin, mais aussi par les services techniques membres du Comité Technique Préparatoire et du Suivi du Projet TRANSFORME et des Provinces/Villes concerné(e)s ;
- La surveillance des activités de prévention et réponse à l'EAS/HS seront assurées par le SVBG au sein de l'UNCP qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans les plans d'actions y afférents, dont entre autres :
 - Superviser l'ensemble des prestations de différents fournisseurs de services recrutés pour mettre en œuvre les activités d'atténuation et de réponse à l'EAS/HS à l'attention des communautés riveraines et du personnel de différentes zones d'interventions ;
 - Assurer la coordination de l'UCP TRANSFORME sensible aux plaintes d'EAS/HS ;
 - Réviser le code de bonne conduite de tout prestataire, et assurer que les aspects et les comportements liés à l'EAS/HS sont inclus ;

- S'assurer que l'entrepreneur fournit un cours initial et périodiquement des cours de recyclage sur l'EAS/HS et assurer aussi la signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs ;
- Assurer la cartographie des services de prise en charge VBG, y compris de counseling et de traitement du VIH ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur réaffirme son attachement au code de bonne conduite dans ses offres d'emploi ;
- Aider l'entrepreneur à élaborer une base de données interne des mesures disciplinaires sur le personnel, y compris les licenciements, afin d'éviter de réembaucher des transgresseurs à un moment ultérieur ;
- Participer aux réunions de coordination (en déterminer la périodicité) entre les différents partenaires qui travaillent en collaboration pour la prise en charge des survivant(e)s d'EAS/HS, et dans la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ;
- Évaluer des effets des mesures mises en place, et proposer des ajustements si nécessaires ;
- Assurer la réalisation des consultations avec les communautés de manière sûre et dans des groupes spécifiques au sexe avec des facilitateurs du même sexe, en ciblant en particulier les couches plus vulnérables, groupes de femmes dans le but de renforcer l'inclusivité, l'accessibilité, la connaissance et la confiance du MGP ;
- Élaborer un plan de suivi-évaluation des activités et pour la récolte et l'analyse des commentaires et préoccupations des communautés sur le MGP, y compris les services de prise en charge pour les survivant(e)s d'EAS/HS;
- Analyser les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas d'EAS/HS;
- Proposer des ajustements du programme des activités de prévention et gestion des incidents d'EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leurs bonnes exécutions.

b) Suivi environnemental et social- Evaluation

- La supervision des activités sera assurée par le SSE et le SSS de l'UCP TRANSFORME.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (ou prestataires privés).
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du Projet TRANSFORME.

Étape 12 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le PADMPME en collaboration avec le Comité préparatoire et du suivi mis en place par le ministère des PME étaient responsables de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale et celui de prévention des VBG du PADMPME.

En phase de mise en œuvre du projet, l'UCP TRANSFORME est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales.

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSE, le SSS, et le SVBG sont responsables du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des consultants et des structures publiques compétentes.

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE et le SSS (pour la phase de mise en œuvre du projet) et le SVBG sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris des mesures liées à l'EAS/HS, avec l'appui de consultants expérimentés. Les spécialistes en sauvegardes du Projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

5.3. Dispositions renforcées relatives à la gestion de la main-d'œuvre, aux obligations des entreprises et au mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

Conformément à la Norme environnementale et sociale n°2 (NES2) de la Banque mondiale, le Projet TRANSFORME veille à ce que la gestion de la main-d'œuvre soit encadrée de manière explicite, cohérente et opérationnelle pour l'ensemble des travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, contractuels, les travailleurs des sous-traitants, les travailleurs communautaires le cas échéant, ainsi que les personnes employées de manière informelle ou temporaire dans les activités liées aux sous-projets. À cet effet, les dispositions du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) s'appliquent à tous les intervenants concernés et sont rendues opposables à travers les dossiers d'appel d'offres, les contrats, les ordres de service, les cahiers de charges et les dispositifs de supervision du Projet.

Le Projet exige de toute entreprise, tout prestataire, tout sous-traitant et tout fournisseur principal mobilisé dans le cadre des sous-projets le respect des principes suivants : (i) recrutement transparent et non discriminatoire ; (ii) formalisation des relations de travail conformément à la législation nationale applicable ; (iii) information préalable des travailleurs sur leurs conditions d'emploi ; (iv) respect des dispositions relatives aux salaires, temps de travail, repos, congés, liberté d'association et égalité de traitement ; (v) mise en œuvre de mesures de santé et sécurité au travail adaptées aux risques de chaque activité ; et (vi) adoption d'un comportement professionnel respectueux des communautés, des bénéficiaires et des autres travailleurs.

Avant toute mobilisation sur site, chaque entreprise ou prestataire devra préparer, soumettre à validation et mettre en œuvre des procédures internes de gestion de la main-d'œuvre proportionnées à l'ampleur de ses activités. Ces procédures comprendront au minimum : la liste catégorisée des travailleurs ; les modalités de recrutement ; les conditions d'emploi ; les mesures de prévention des accidents et maladies professionnelles ; les dispositions disciplinaires ; les procédures de gestion des sous-traitants ; les dispositions de prévention et de réponse aux risques d'Exploitation et Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; ainsi que les modalités de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.

Le recours au travail des enfants, au travail forcé ou à toute forme d'exploitation est strictement interdit dans le cadre du Projet. Aucune personne âgée de moins de dix-huit (18) ans ne pourra être employée sur les chantiers, dans les travaux dangereux, dans les activités présentant des risques pour la santé, la sécurité ou la moralité, ni dans toute autre activité incompatible avec les exigences de la NES2 et de la réglementation nationale. Les entreprises, sous-traitants et fournisseurs concernés devront mettre en place des procédures de vérification de l'âge, de contrôle documentaire et de traçabilité du recrutement. Toute violation constatée donnera lieu à des mesures correctives immédiates, pouvant aller jusqu'à la suspension des activités

concernées, l'application de pénalités contractuelles, la résiliation du contrat et, le cas échéant, la saisine des autorités compétentes.

Le Projet impose également un contrôle renforcé de la chaîne de sous-traitance et, lorsque pertinent, des fournisseurs principaux. À ce titre, l'entreprise principale demeure responsable du respect des exigences environnementales et sociales par ses sous-traitants. Elle doit s'assurer que ceux-ci connaissent et appliquent les obligations prévues par le PGM, les clauses environnementales et sociales, les exigences de santé et sécurité au travail, ainsi que les mesures relatives à la prévention du travail des enfants, du travail forcé et des risques d'EAS/HS. Les contrats de sous-traitance doivent intégrer ces obligations de manière explicite et prévoir des mécanismes de contrôle, de rapportage et de sanction en cas de non-conformité.

Tous les travailleurs, sans exception, devront signer un Code de conduite individuel avant leur prise de fonction. Ce Code de conduite sera annexé au contrat de travail ou à tout document d'engagement équivalent. Il précisera notamment : les règles de comportement sur le lieu de travail et dans les communautés ; l'interdiction des actes d'EAS/HS, de violence, d'intimidation, de discrimination, de consommation de substances incompatibles avec la sécurité au travail et de toute autre conduite abusive ; les obligations de respect de la dignité humaine ; ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement. Des sessions obligatoires d'information, de sensibilisation et de recyclage seront organisées au démarrage des activités puis de façon périodique, avec traçabilité des participants.

Un mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux travailleurs sera mis en place et fonctionnera de manière distincte du mécanisme de gestion des plaintes destiné aux communautés, tout en restant interopérable avec celui-ci. Ce mécanisme des travailleurs devra être accessible, confidentiel, sûr, exempt de représailles et adapté aux différentes catégories de travailleurs, y compris les femmes, les travailleurs temporaires, les journaliers, les travailleurs de sous-traitants et, le cas échéant, les travailleurs informels mobilisés dans le cadre des activités du Projet. Il permettra de recevoir, enregistrer, traiter et suivre les plaintes liées notamment aux conditions de travail, aux rémunérations, aux horaires, à la discipline, au harcèlement, à la discrimination, à la santé et sécurité au travail, aux EAS/HS, aux pratiques abusives de supervision ou à toute autre préoccupation relevant de la relation de travail.

L'interopérabilité entre le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs et celui des communautés visera à assurer une bonne orientation des plaintes selon leur nature, sans confusion des canaux ni atteinte à la confidentialité. Ainsi, une plainte introduite par un travailleur mais portant sur une atteinte à une personne de la communauté, ou inversement une plainte communautaire impliquant un travailleur du Projet, sera transmise selon un protocole défini entre les deux mécanismes, avec respect du besoin d'en connaître, des exigences de protection des données et des procédures spécifiques applicables aux cas sensibles, notamment ceux liés à l'EAS/HS.

Les exigences relatives à la gestion de la main-d'œuvre seront intégrées de manière systématique dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats, les marchés de travaux, les marchés de fournitures et les contrats de prestations de services. Les entreprises devront notamment produire, selon la nature des activités : un plan HSE ou un PGES-Entreprise ; les registres du personnel ; les preuves de vérification d'âge ; les preuves de signature des Codes de conduite ; les fiches de présence aux formations ; les registres d'accidents et incidents ; les preuves de mise à disposition des équipements de protection individuelle ; ainsi que les statistiques de plaintes des travailleurs et les mesures correctives engagées.

L'UCP TRANSFORME, avec l'appui de ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, assurera le contrôle de la conformité des entreprises, sous-traitants et autres employeurs impliqués dans le Projet. Ce contrôle comprendra : la revue documentaire des procédures et

registres ; des inspections de chantier ; des entretiens confidentiels avec les travailleurs ; la vérification du fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; ainsi que des audits HSE et sociaux, annoncés ou inopinés, selon le niveau de risque. Les missions de contrôle et de supervision devront vérifier de manière spécifique la gestion des travailleurs informels, des journaliers, des personnels de sécurité, du personnel de nettoyage, des manutentionnaires et de toute catégorie de travailleurs souvent insuffisamment couverte par les dispositifs classiques.

En cas de non-conformité, l'entreprise ou le prestataire concerné devra mettre en œuvre, dans un délai fixé par l'UCP, un plan d'actions correctives assorti d'un calendrier de mise en conformité. En cas de manquements graves ou répétés, notamment en matière de travail des enfants, de travail forcé, d'EAS/HS, d'atteintes graves à la santé et sécurité au travail, de représailles contre des plaignants ou d'absence persistante de mesures correctives, le Projet pourra appliquer des sanctions contractuelles, suspendre les travaux ou recommander la résiliation du contrat, sans préjudice d'éventuelles poursuites administratives ou judiciaires.

Ces dispositions devront être lues et appliquées de manière complémentaire avec le PGM, les clauses environnementales et sociales des marchés, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le mécanisme de gestion des plaintes du Projet, le dispositif de prévention et de réponse aux EAS/HS, ainsi que tout instrument spécifique préparé pour les sous-projets. Lors du screening environnemental et social de chaque sous-projet, une attention particulière sera accordée aux risques liés à la main-d'œuvre, au recours à la sous-traitance, à la présence de travailleurs informels, à l'afflux de main-d'œuvre, aux risques de conflit social, aux risques d'EAS/HS et à la capacité de l'employeur à mettre en œuvre les exigences de la NES2.

5.4. Dispositif-cadre de prévention, de réponse et de redevabilité en matière d'EAS/HS

Conformément à la Norme environnementale et sociale n°4 relative à la santé et à la sécurité des populations, ainsi qu'aux notes de bonnes pratiques applicables de la Banque mondiale, le Projet TRANSFORME veillera à ce que tout sous-projet financé intègre, de manière proportionnée à son niveau de risque, des mesures explicites de prévention, de signalement, de prise en charge, de supervision et de suivi des risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ce dispositif repose sur les principes de prévention, de confidentialité, de sécurité, de non-discrimination, de consentement éclairé et de prise en charge centrée sur les survivantes et les survivants. Il vise à garantir que la gestion des risques EAS/HS ne soit pas limitée au seul mécanisme de gestion des plaintes, mais qu'elle soit également intégrée aux procédures de préparation des sous-projets, aux instruments E&S, aux obligations contractuelles des prestataires, à la supervision de terrain et au système de suivi du Projet.

a) Exigences minimales à intégrer dès la préparation et le screening des sous-projets

Le screening environnemental et social de chaque sous-projet devra analyser explicitement les risques EAS/HS, en tenant compte notamment du contexte local, de la présence de groupes vulnérables, de la nature des activités, de la mobilisation de main-d'œuvre, des interactions entre travailleurs et communautés, des conditions d'hébergement éventuelles, de l'environnement sécuritaire et de l'accessibilité des services de prise en charge.

Selon le niveau de risque identifié, les instruments E&S requis — notamment les Études d'impact environnemental et social (EIES), les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les PGES-Chantier, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le plan d'action EAS/HS, les plans de sécurité et tout autre outil

pertinent — devront prévoir des mesures spécifiques, proportionnées et vérifiables de prévention et de réponse aux risques EAS/HS.

Aucun sous-projet ne devra être mis en œuvre sans vérification préalable de la prise en compte effective des risques EAS/HS dans les outils de planification, les clauses contractuelles, les dispositifs de supervision et les mécanismes de référencement applicables.

b) Cartographie et actualisation des services de prise en charge et de référencement

Avant le démarrage effectif de tout sous-projet présentant un risque EAS/HS, l'Unité de coordination du projet (UCP), avec l'appui de ses spécialistes compétents et l'ONG recruté pour la prise en charge des VBG/EAS/HS, veillera à l'établissement ou à l'actualisation périodique d'une cartographie des services disponibles de prise en charge médicale, psychosociale, sécuritaire et juridique, ainsi que des dispositifs communautaires et institutionnels de référencement existants dans la zone concernée.

Cette cartographie devra préciser, pour chaque structure ou service, les coordonnées utiles, les modalités d'accès, les limites éventuelles de couverture, les horaires, les coûts potentiels, les conditions de confidentialité et la capacité de prise en charge des cas. Elle devra être tenue à jour pendant toute la durée de mise en œuvre du sous-projet et intégrée aux procédures internes de référencement du Projet.

c) Canaux sûrs de signalement et traitement confidentiel des plaintes

En complément du mécanisme général de gestion des plaintes, le Projet met en place et mobilisera des canaux sûrs, accessibles, confidentiels et adaptés au contexte local pour le signalement des cas ou allégations d'EAS/HS. Ces canaux devront permettre un accès effectif, y compris pour les femmes, les jeunes filles, les personnes vivant avec handicap, les personnes déplacées et tout autre groupe exposé à des vulnérabilités particulières.

Les voies de signalement pourront inclure, selon le contexte, des points focaux formés, des partenaires communautaires de confiance, des prestataires spécialisés, des lignes ou numéros dédiés, des adresses sécurisées ou toute autre modalité jugée appropriée. Le traitement des plaintes EAS/HS devra demeurer distinct de celui des plaintes ordinaires, tout en restant articulé au dispositif global du Projet afin d'assurer la traçabilité institutionnelle sans compromettre la confidentialité ni la sécurité des personnes concernées.

d) Obligations minimales des prestataires, entreprises et partenaires d'exécution

Tous les prestataires, entreprises, sous-traitants, consultants, missions de contrôle et partenaires d'exécution intervenant dans le cadre du Projet seront assujettis à des obligations contractuelles explicites en matière de prévention et de réponse à l'EAS/HS.

Ces obligations comprendront au minimum : (i) l'adoption et la signature d'un Code de conduite interdisant l'EAS/HS et prévoyant des sanctions claires ; (ii) l'information, la sensibilisation et la formation obligatoires du personnel ; (iii) la désignation de points focaux ou de personnes ressources selon le niveau de risque ; (iv) l'obligation de coopération avec les dispositifs de supervision et de référencement du Projet ; et (v) l'application de mesures disciplinaires ou contractuelles en cas de manquement.

Les dossiers d'appel d'offres, contrats, ordres de service et outils de suivi devront reprendre ces exigences de manière explicite afin qu'elles soient opposables, vérifiables et suivies pendant toute la durée d'exécution des activités.

e) Supervision, contrôle et suivi des performances

L'UCP intégrera le suivi des mesures EAS/HS dans les missions de supervision environnementale et sociale, les contrôles de conformité des prestataires, les réunions de chantier et le reporting

périodique des sous-projets. Les missions de terrain devront vérifier non seulement l'existence formelle des mesures prévues, mais également leur effectivité.

Le dispositif de suivi devra inclure, sans porter atteinte à la confidentialité, des indicateurs de prévention et de fonctionnalité, tels que : le nombre de travailleurs formés au Code de conduite ; le nombre d'actions de sensibilisation communautaire menées ; la disponibilité et l'accessibilité des canaux sûrs de signalement ; l'existence et l'actualisation de la cartographie des services ; le fonctionnement du mécanisme de plainte adapté à l'EAS/HS ; ainsi que l'état de mise en œuvre des mesures correctives convenues à l'issue des contrôles.

Les données de suivi seront consolidées dans les rapports environnementaux et sociaux du Projet sous une forme agrégée et non nominative, de manière à permettre le pilotage des risques sans exposer l'identité des survivantes, des survivants ou des autres personnes concernées.

f) Notification des incidents graves et articulation avec les procédures de la Banque mondiale

Le Projet met en œuvre un protocole de notification et de gestion des incidents graves liés à l'EAS/HS, cohérent avec les exigences de la Banque mondiale en matière de notification des incidents et accidents graves. Ce protocole précise les délais, les responsabilités, les circuits d'alerte, les modalités de documentation sécurisée et les mesures immédiates à prendre pour protéger les personnes concernées et limiter l'aggravation du risque.

Toute notification transmise à la Banque mondiale devra exclure les informations permettant d'identifier directement ou indirectement les survivantes, les survivants ou toute autre personne concernée. Elle devra porter prioritairement sur la nature de l'incident, les mesures immédiates prises, le dispositif de référencement activé et les actions correctives ou préventives engagées.

g) Information, sensibilisation communautaire et approche centrée sur les survivantes et les survivants

Le Projet veillera à ce que les actions d'information et de sensibilisation sur l'EAS/HS soient adaptées au contexte linguistique, culturel et sécuritaire des zones d'intervention, inclusives pour les groupes vulnérables et cohérentes avec les mécanismes de plainte, de référencement et de prévention mis en place.

Toute action de prévention et de réponse devra reposer sur une approche centrée sur les survivantes et les survivants, impliquant le respect de la dignité, de la confidentialité, de la sécurité, du consentement éclairé, de la non-stigmatisation et de l'accès libre et éclairé aux services disponibles.

5.5. Procédure de gestion du patrimoine culturel et des découvertes fortuites

Dans le cadre des activités du Projet TRANSFORME, et plus particulièrement lorsque des travaux de construction, de réhabilitation, d'extension, d'aménagement, de terrassement, d'excavation, de fouille ou tout autre mouvement de terres sont prévus, une attention particulière devra être accordée à la protection du patrimoine culturel, conformément à la Norme environnementale et sociale n° 8 (NES8) de la Banque mondiale ainsi qu'à la réglementation nationale applicable.

Le patrimoine culturel s'entend ici des biens culturels matériels et immatériels susceptibles de présenter une valeur archéologique, historique, religieuse, spirituelle, culturelle, culturelle, esthétique ou identitaire pour les communautés concernées. Il peut notamment s'agir de vestiges, objets anciens, sépultures, lieux sacrés, sites rituels, lieux de mémoire, monuments, structures enfouies, artefacts ou tout autre élément présentant un intérêt culturel.

En amont de tout sous-projet comportant des travaux, le processus de sélection environnementale et sociale devra apprécier l'existence éventuelle d'enjeux liés au patrimoine culturel dans la zone d'intervention. Lorsque cela est pertinent, les instruments environnementaux et sociaux à préparer

pour le sous-projet, notamment l'Étude d'impact environnemental et social (EIES), le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou le Plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C), devront intégrer des mesures spécifiques de prévention, de protection, de consultation des communautés concernées et de gestion des découvertes fortuites.

À cet effet, tout dossier d'appel d'offres, marché de travaux, contrat d'entreprise, contrat de sous-traitance et PGES-C applicable à un sous-projet comportant des travaux devra inclure une clause obligatoire relative à la procédure de découvertes fortuites. Cette clause devra être opposable aux entreprises, aux sous-traitants et à l'ensemble du personnel mobilisé sur le chantier.

La procédure de découvertes fortuites à appliquer dans le cadre du Projet TRANSFORME reposera, au minimum, sur les exigences suivantes :

- Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée dès la découverte ou la suspicion de découverte d'un bien culturel, d'un vestige, d'un site funéraire, d'un objet ancien ou de tout autre élément pouvant relever du patrimoine culturel ;
- Délimitation, sécurisation et protection de la zone concernée afin d'éviter toute dégradation, enlèvement, manipulation non autorisée, pillage ou destruction de l'élément découvert ;
- Interdiction formelle pour les travailleurs, les sous-traitants ou toute autre personne présente sur le chantier de déplacer, collecter, vendre, photographier à des fins non autorisées ou détériorer les objets ou vestiges découverts ;
- Notification immédiate de la découverte à l'entreprise, à la mission de contrôle, à l'Unité de coordination du projet (UCP), ainsi qu'aux autorités administratives et compétentes en matière de culture et de patrimoine, conformément à la réglementation nationale ;
- Suspension du redémarrage des travaux dans la zone concernée jusqu'à l'obtention d'une autorisation ou d'instructions formelles des autorités compétentes et de l'UCP, sur la base de l'évaluation réalisée ;
- Consignation systématique de l'incident, des mesures conservatoires prises, des notifications effectuées, des décisions rendues par les autorités compétentes et des conditions de reprise des travaux dans les rapports de chantier et de suivi environnemental et social ;
- Reprise des travaux uniquement après validation formelle des autorités compétentes et après intégration, si nécessaire, de mesures complémentaires dans le PGES-C ou dans tout autre instrument de gestion environnementale et sociale applicable.

Les responsabilités institutionnelles devront être clairement précisées. L'entreprise exécutante sera responsable de l'application immédiate de la procédure sur le chantier. La mission de contrôle veillera à sa bonne mise en œuvre. Le Spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UCP assureront le suivi de la conformité, la coordination avec les autorités compétentes et la traçabilité des mesures prises. Les autorités administratives et les services compétents en charge de la culture et du patrimoine seront saisis pour toute décision relative à l'identification, à l'évaluation, à la conservation et aux conditions de poursuite des travaux.

Le Projet veillera en outre à ce que les entreprises et sous-traitants intervenant sur les sites concernés soient sensibilisés, avant le démarrage des travaux, aux risques liés au patrimoine culturel, aux comportements interdits et à la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. Cette exigence devra être intégrée dans les séances d'induction de chantier et dans les obligations contractuelles des prestataires.

Lorsque les caractéristiques d'un sous-projet ou la sensibilité de son site d'implantation le justifient, les consultations des parties prenantes devront également permettre d'identifier l'existence éventuelle de sites sacrés, de lieux de mémoire, de sépultures, d'éléments du patrimoine vivant

ou d'autres références culturelles locales susceptibles d'être affectés par le sous-projet, afin d'adapter les mesures de prévention et de protection dès la phase de planification.

Cette procédure devra être appliquée de manière systématique à tous les sous-projets comportant des travaux, sans préjudice des autres exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, de la législation congolaise applicable et des mesures spécifiques prévues dans les instruments environnementaux et sociaux du sous-projet.

5.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le Projet TRANSFORME :

Comité National de Pilotage (CNP) du Projet TRANSFORME

Le Comité National de Pilotage du Projet TRANSFORME, assure en collaboration avec l'UCP / TRANSFORME, veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il effectue également des missions de supervision sur le terrain afin de vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

UCP/TRANSFORME

Dans la phase de mise en œuvre du Projet TRANSFORME, la coordination générale est assurée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP TRANSFORME), en lien avec les antennes Provinciales, et avec l'appui du Comité National de Pilotage (CNP) dans l'exercice de ses attributions (orientation, supervision stratégique et validation des décisions majeures).

L'UCP TRANSFORME veille à l'intégration effective des exigences environnementales et sociales dans l'exécution des activités sur l'ensemble de l'aire d'intervention du Projet. À ce titre, elle porte la responsabilité globale de la mise en œuvre du CGES et des instruments, mesures.

Agence Congolaise de l'Environnement

Dans le cadre de la mise à jour des instruments de sauvegarde du Projet, la collaboration entre l'**Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** et l'**UCP TRANSFORME** peut-être **encadrée par un protocole d'accord** (ou un arrangement de collaboration formalisé). Cet instrument vise notamment à s'assurer que les **exigences nationales** et les **référentiels applicables** sont effectivement pris en compte lors des activités de consultation et de restitution, en particulier celles relatives au **CGES**, au **PMPP** et à la **PGMO** (ateliers de restitution des données issues des consultations publiques et échanges avec les parties prenantes).

En phase de mise en œuvre, l'ACE intervient, conformément à ses attributions et aux dispositions nationales pertinentes.

Coordinations Provinciales de l'Environnement

Elles vont appuyer les Provinces où l'ACE n'est pas encore implanté, avec l'appui du Projet TRANSFORME (phase de préparation) puis de l'UCP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME :

- Agence Nationale du Développement de l'Entrepreneuriat congolais(ANADEC) ;
- Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) ;
- Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) ;
- Institut National de la Préparation Professionnelle (INPP) ;
- Les Communautés riveraines : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- Les Entreprises des travaux : elles ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- Les Bureaux de Contrôle : ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration du rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP TRANSFORME;
- Les ONG de la Société Civile, y compris celles de prévention et réponse aux VBG: en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet TRANSFORME.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Comité National de Pilotage (CNP) : Le CNP assure l'orientation stratégique et le suivi de haut niveau de la mise en œuvre du Projet. Il appuie la diffusion des rapports et des informations clés, en lien avec l'UCP TRANSFORME, et veille à ce que les décisions majeures relatives à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) soient portées à sa connaissance conformément aux procédures internes du Projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP TRANSFORME)/Coordination Nationale : L'UCP TRANSFORME porte la responsabilité globale de la mise en œuvre du **CGES** et des instruments E&S associés. À ce titre, elle organise et coordonne le processus de **screening** et de **catégorisation E&S** des sous-projets/activités, assure la traçabilité des validations, et supervise la mise en œuvre des mesures E&S (y compris EAS/HS, santé et sécurité, et autres risques contextuels applicables).

Spécialistes E&S de l'UCP TRANSFORME (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale, Spécialiste VBG/EAS/HS et les Assistants Provinciaux en Sauvegarde Environnementale et Sociale)

Ces spécialistes assurent, pour l'ensemble du Projet :

1. La **réalisation et la consolidation du screening** E&S (fiches/outil de sélection, collecte des preuves, justification des cotations) ;
2. La **proposition de la catégorisation** E&S de chaque sous-projet sur la base des critères du CGES, en coordination avec la Banque mondiale lorsque requis ;
3. L'identification des **instruments de sauvegarde** à préparer (PGES/ESMP, plans spécifiques, clauses E&S, mesures standard ou renforcées, etc.) et, lorsque des instruments simplifiés sont retenus, la définition des **mesures d'atténuation** correspondantes ;
4. La **coordination du suivi interne** et du reporting E&S (incluant les risques EAS/HS, santé et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, et tout risque sanitaire/contextuel applicable), ainsi que l'appui aux audits/évaluations de conformité E&S.

L'UCP TRANSFORME dispose à ce jour, d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, d'une Spécialiste en Sauvegarde Sociale, d'une Spécialiste VBG/EAS/HS et de deux Assistants Provinciaux en Sauvegarde Environnementale et Sociale dont l'un basé à Kananga pour le Pool Centre (Kananga et Mbuji-Mayi) et l'autre pour le Pool Est (Goma, Bukavu et Bunia) initialement basé à Goma mais relocalisé à Bunia pour des raisons de sécurité. Afin de tenir compte des activités additionnelles issues du Financement Additionnel, l'UCP TRANSFORME devra recruter deux (2) Assistants environnementaux et sociaux (E&S) pour assurer la couverture des activités du projet dans les villes situées le long des corridors de Lobito et d'Inga, dont un (1) basé à Kolwezi pour le corridor de Lobito et un (1) à Matadi pour le corridor d'Inga.

Responsable technique / Chargé de projet (activité ou sous-projet éligible) : Il est responsable de l'identification du site/localisation, de la description des caractéristiques techniques du sous-projet, et de l'intégration, dans le dossier technique et les pièces de consultation, des exigences E&S applicables aux travaux/prestations (mesures contractualisables, prescriptions techniques, exigences HSE, dispositions EAS/HS pertinentes, etc.).

Responsable de la passation des marchés (UCP TRANSFORME) : En concertation avec les spécialistes E&S, il veille à l'intégration des exigences E&S dans la planification et l'exécution des acquisitions (études, clauses E&S dans DAO/contrats, PGES entreprise/Plan HSE, surveillance, audits, renforcement des capacités, etc.), et à la cohérence des documents contractuels avec les exigences du CGES.

Responsable administratif et financier / Finances (UCP TRANSFORME) : Il s'assure de la disponibilité et de la traçabilité des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures E&S, notamment celles relatives au suivi/surveillance, aux audits, au renforcement des capacités, et aux actions de prévention/réponse EAS/HS ainsi qu'aux mesures de santé-sécurité applicables.

Spécialiste Suivi-Évaluation (UCP TRANSFORME) : Il contribue à l'intégration des indicateurs E&S dans le dispositif de suivi-évaluation du Projet, à la consolidation des données de performance E&S (y compris EAS/HS et autres risques contextuels applicables), et à la production des rapports périodiques. Il appuie également les exercices d'évaluation et d'audit liés à la mise en œuvre des mesures E&S.

Ministères provinciaux compétents (Environnement, Genre, etc.) : Ils sont associés aux activités de terrain pertinentes (screening, consultations, suivi) et participent, selon leurs attributions, à l'encadrement et à la coordination sectorielle au niveau provincial.

Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : L'ACE intervient conformément à ses attributions et aux procédures nationales applicables pour :

- L'examen/**avis** sur les TDR et les études E&S (EIES, NIES/notice, PGES, etc.) selon la classification retenue ;
- La **validation** des documents E&S produits, lorsque requis par la réglementation ;
- La participation au **suivi externe** et, le cas échéant, aux missions d'audit/contrôle environnemental et social.

Coordinations provinciales/structures techniques de l'Environnement dans les provinces d'intervention

Elles participent au suivi de la mise en œuvre des mesures E&S, notamment lorsque la présence territoriale de l'ACE est limitée, et sont associées aux activités de screening, de contrôle de conformité et de suivi externe des PGES/mesures E&S.

Entreprises contractantes / prestataires (y compris PME) : Elles exécutent les mesures E&S prévues dans les contrats (PGES entreprise/Plan HSE, clauses E&S, code de conduite, mesures EAS/HS applicables, gestion des déchets, HSE chantier, etc.) et respectent les prescriptions E&S des DAO et marchés.

Missions de contrôle / maîtrise d'œuvre / supervision : Elles assurent le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures E&S sur les chantiers/activités, et veillent au respect des prescriptions contractuelles et des exigences HSE/E&S.

Divisions provinciales/urbaines du Genre, de l'Enfant et de la Famille : Elles appuient, selon leurs mandats, l'opérationnalisation des mesures du **Plan d'action EAS/HS** (prévention, référencement, sensibilisation, coordination locale).

Parties prenantes et acteurs locaux (populations bénéficiaires, organisations professionnelles et patronales, associations de jeunes et de femmes entrepreneures, COPEMECO, FEC, FANAPEC, FNJEC, etc.). Ces acteurs participent aux consultations, à l'information/sensibilisation, au retour d'information via le MGP, et à l'appropriation des mesures E&S.

ONG et Société civile (dont ONG VBG/EAS/HS, organisations communautaires, associations environnementales, etc.)

Elles contribuent à l'information et à la sensibilisation, appuient les actions de prévention/réponse EAS/HS selon les arrangements retenus, et peuvent participer au suivi citoyen et au relai communautaire des mesures E&S, en articulation avec les mécanismes du Projet.

- *Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des ÉIES*

Des ÉIES pourraient être requises pour les activités du Projet TRANSFORME relatives aux sous-projets classés aux risques « substantiels », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il

faut réaliser des ÉIES, le Projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles ÉIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet TRANSFORME pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

Appui aux entrepreneurs femmes et PME

Le Projet TRANSFORME implique les femmes entrepreneurs et les PME dans le suivi de proximité pour l'accès au crédit via les IF. Ces structures bénéficieront de programme d'information, de sensibilisation et formation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet TRANSFORME.

Suivi et Évaluation des activités du Projet TRANSFORME

Le Programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par les experts en suivi – SSE, SSS et SVBG du Projet TRANSFORME, avec l'implication des villes concernées par le projet, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE des Provinces concernées par le Projet, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).

En plus, le Projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du Projet.

5.7. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

Renforcement des capacités

Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement des capacités devra être conduit jusqu'à la fin du Projet TRANSFORME pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires. Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, au niveau national, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du Projet TRANSFORME de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 10 : Renforcement des capacités

Thème (indicatifs) de formation	Cibles
Evaluation Environnementales et sociales : Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du Projet TRANSFORME Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du Projet TRANSFORME Connaissance sur les intermédiaires financières Intégration du système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans les activités des IF	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Formation sur le suivi environnemental et social : Méthodologie de suivi environnemental et social Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social Respect et application des lois et règlements sur l'environnement Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement Système de rapportage	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Violences basées sur le genre et protection des enfants : Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre Conduites à tenir pour les victimes de violences Formation sur le MGP sensible aux VBG	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; Questions foncières ; IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique sur le lit des rivières ; Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales

Afin d'assurer une mise en œuvre effective du CGES dans les zones d'intervention initiales et dans les nouveaux territoires couverts par le projet, notamment les corridors et les contextes de fragilité, conflit et violence (FCV), il est proposé la feuille de route capacitaire pluriannuelle ci-après. Celle-ci précise, de manière opérationnelle, les modules prioritaires de renforcement des capacités, les publics cibles, la fréquence des actions, les preuves attendues de leur réalisation ainsi que le budget annuel indicatif nécessaire à leur mise en œuvre. Elle vise à mieux relier les besoins de renforcement des capacités aux risques spécifiques du projet et aux responsabilités des différents acteurs impliqués.

Tableau 11 : Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources

Module ciblé	Publics cibles	Fréquence recommandée	Preuves de réalisation	Budget annuel indicatif (USD)
Module 1 : NES2 – Emploi et conditions de travail, gestion de la main-d'œuvre, santé et sécurité au travail, travailleurs des entreprises et sous-traitants	UCP niveau national, antennes provinciales, entreprises, sous-traitants, missions de contrôle, responsables HSE, centres des PME	Formation initiale avant démarrage des travaux ; recyclage semestriel ; briefing chantier mensuel	TDR et programme validés ; listes de présence ; supports de formation ; rapports de mission ; fiches de briefing chantier ; photos géolocalisées	Année 1: 35 000 Année 2: 20 000 Année 3: 20 000
Module 2 : Sécurité des sites, sécurité des communautés, circulation d'engins, gestion des accès, vigilance dans les zones à risques et contextes FCV	UCP niveau national, antennes provinciales, entreprises, missions de contrôle, prestataires de sécurité, autorités locales, services déconcentrés concernés	Formation initiale ; recyclage annuel ; exercices de simulation au moins une fois par an sur les sites sensibles	Plans de sécurité ; rapports d'exercices ; procès-verbaux ; listes de présence ; fiches d'incidents ; rapports de supervision	Année 1: 30 000 Année 2: 18 000 Année 3: 18 000
Module 3 : Prévention et réponse à l'EAS/HS, approche centrée sur les survivantes, codes de conduite, mécanismes de signalement sûrs et référencement	UCP niveau national, antennes provinciales, entreprises, sous-traitants, missions de contrôle, comités MGP, prestataires communautaires, partenaires de mise en œuvre	Formation initiale obligatoire ; recyclage semestriel ; sensibilisations périodiques sur site et en communauté	Codes de conduite signés ; listes de présence ; supports IEC ; rapports de sensibilisation ; preuves de cartographie des services ; registres de référencement anonymisés ; rapports de suivi	Année 1: 40 000 Année 2: 25 000 Année 3: 25 000
Module 4 : Supervision contractuelle E&S, clauses contractuelles, contrôle de conformité des entreprises, gestion des non-conformités et sanctions	UCP niveau national, antennes provinciales, spécialistes passation des marchés, missions de contrôle, entreprises, antennes provinciales	Formation initiale ; recyclage annuel ; coaching trimestriel lors des revues de contrats	DAO et contrats intégrant les clauses E&S ; check-lists de conformité ; rapports de supervision ; plans d'actions correctives ; procès-verbaux de réunions contractuelles	Année 1: 25 000 Année 2: 15 000 Année 3: 15 000
Module 5 : Application de la NES9, screening E&S,	Banques, IMF, COOPEC, autres IF participantes, UCP niveau	Formation initiale ; recyclage annuel ; appui-conseil trimestriel	Rapports de formation ; grilles de screening ;	Année 1: 32 000 Année 2: 20 000 Année 3: 20 000

exclusions, catégorisation des sous-projets financés, suivi des portefeuilles et obligations des intermédiaires financiers	national, antennes provinciales, firmes d'assistance technique	; revues documentaires semestrielles	procédures internes mises à jour ; rapports trimestriels des IF ; comptes rendus d'assistance technique ; audits SGES	
Module 6 : Gestion opérationnelle dans les nouveaux territoires, risques des corridors, fragilité, conflit et violence, engagement des parties prenantes et gestion des plaintes	UCP niveau national, antennes provinciales, services déconcentrés, autorités locales, partenaires communautaires, IF, entreprises	Formation initiale dans chaque nouvelle zone ; recyclage annuel ; missions conjointes de coaching terrain	Ordres de mission ; rapports de déploiement ; listes de présence ; cartographies des acteurs ; comptes rendus des cadres de concertation ; tableaux de suivi des plaintes	Année 1: 28 000 Année 2: 22 000 Année 3: 22 000

Responsabilités de mise en œuvre de la feuille Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources

- L'Unité de Coordination du Projet assure la planification annuelle, la mobilisation des ressources, la contractualisation des formations, la validation des contenus, le suivi des preuves de réalisation et la consolidation du reporting.
- Les intermédiaires financiers appliquent les modules qui leur sont destinés, mettent à jour leurs procédures internes et transmettent périodiquement les éléments de preuve à l'UCP.
- Les entreprises et sous-traitants veillent à la formation effective de leurs équipes, à la signature des codes de conduite, à l'organisation des briefings réguliers et à la remontée des incidents et non-conformités.
- Les services techniques déconcentrés et les antennes provinciales participent au déploiement local, à la supervision de proximité et à la remontée d'informations sur les risques spécifiques aux territoires concernés.

Échéancier indicatif de la Feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources

- Premier trimestre de chaque année : validation du plan annuel de formation, du budget et du calendrier de déploiement.
- Avant tout démarrage de travaux ou de financement à risque : réalisation des modules obligatoires applicables aux acteurs concernés.
- Chaque semestre : recyclage des modules critiques, notamment NES2 et EAS/HS.
- Chaque trimestre : vérification documentaire des preuves de réalisation et intégration dans les rapports E&S du projet.
- Chaque fin d'année : revue de performance, ajustement des modules, révision budgétaire et mise à jour de la feuille de route.

5.8. Évaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite avant la fin du Projet par des consultants indépendants.

5.9. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

5.9.1. Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement et les aspects sociaux, devront être respectés. La mise en œuvre du Projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondant aux mesures présentées dans le CGES.

5.9.2. Indicateurs de suivi environnemental et social

De façon générale, les indicateurs pour lesquels il sera nécessaire d'assurer le suivi sont les suivants :

Au niveau d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du Projet TRANSFORME :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Indicateurs à suivre par le SSE, le SSS, et le SVBG du Projet ;
- Effectivité de l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution.

Au niveau des SSE et SSS de TRANSFORME :

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage des entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Niveau d'implication des CPE dans le suivi de la mise en œuvre des activités ; - Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux - Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ; - Nombre et type de réclamation.

Au niveau du SVBG :

- Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ;
- Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ;
- % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ;

- % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ;
- % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ;
- % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ;
- Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;
- Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;
- Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;
- Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Outre les aspects ci-dessus évoqués, le tableau ci-dessous énonce les indicateurs spécifiques à suivre. Pour rappel, les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux qui comprendront des spécialistes environnementaux et sociaux en leur sein, dont le spécialiste social devrait avoir une expérience dans la programmation de genre et/ou de prévention et réponse aux VBG.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
Qualité de l'air	Minimiser les sources de détérioration de la qualité de l'air.	Les sources de pollution sont munies de dispositifs anti-pollution ; Le brûlage des produits de débroussaillage est soumis à autorisation du maître d'œuvre du chantier.
Qualité de l'eau	Réduire les risques de déversements accidentels des produits polluants et réagir efficacement le cas échéant.	Les substances polluantes sont entreposées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération des contaminants ; Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.
Qualité des sols	Minimiser l'impact du Projet sur l'érosion des sols.	Le Projet encourage les initiatives locales de lutte antiérosive ; À la fin des travaux, les sols remaniés ont été nivelés et des mesures de protection telles que l'implantation d'une strate herbacée ont été appliquées.

	Minimiser l'impact du Projet sur la qualité des sols.	<p>Les substances polluantes sont entreposées dans des conditions appropriées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ;</p> <p>Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ;</p> <p>Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ;</p> <p>Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération de contaminants ;</p> <p>Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.</p>
Végétation	Minimiser l'impact de la phase construction sur la végétation	<p>Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ;</p> <p>Seules les jachères et les plantations abandonnées ont été réutilisées ;</p> <p>Les lieux des travaux ont été remis en état une fois les travaux terminés ;</p> <p>Les travaux de coupe de la végétation se sont limités aux superficies requises par les travaux.</p>
Faune	Minimiser les impacts de la phase construction sur la faune.	<p>Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ;</p> <p>Les lieux des travaux sont remis en état une fois les travaux terminés ;</p>
Population	<p>S'assurer que l'arrivée des travailleurs en phase de construction ne constituera pas une pression démographique néfaste dans l'aire d'étude.</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>S'assurer d'implication de la population dans le Projet afin que celle-ci s'approprie du Projet et ait la réussite et la pérennisation du Projet à cœur.</p>	<p>Nombre de plaintes provenant de la part des travailleurs non-résidents ;</p> <p>Nombre de plaintes résolues.</p> <p>Nombre de séances d'information tenues auprès de la population ;</p> <p>Nombre d'emplois créés par le Projet ;</p> <p>Nombre d'emplois comblés par de la main-d'œuvre locale.</p>

Genre	S'assurer que les femmes ne seront pas pénalisées lors de l'établissement des niveaux et montants de compensation lors de la réinstallation des ménages.	Nombre total de ménage à déplacer ; Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est une femme seule ; Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est un homme seul ; Montant des indemnités versées en présence des deux conjoints.
VBG, y compris l'EAS/HS	Risques d'EAS/HS Contrôle de L'efficacité des mesures de gestion des risques liés à l'EAS/HS préconisées par le Projet ;	Prise en compte des mesures de gestion des risques et leur application ; Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de personnes touchées au cours des séances de sensibilisation ; Nombre de structures d'offre des services de prise en charge ;
	Application des mesures d'incident lié à l'EAS/HS ; Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG, y compris l'EAS/HS ; Contrôler le référencement des survivant(e)s aux services de prise en charge ; Contrôler le fonctionnement du MGP quant aux plaintes liées à l'EAS/HS.	Le respect des principes directeurs de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre/EAS/HS ; Nombre de cas traités au MGP. Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ; Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ; % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ; % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ; % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ; % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ; Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ; % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ; % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ; Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ; Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ; Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Qualité de vie	S'assurer que les conditions de vie des travailleurs nonrésidents et des personnes déplacées ne soient pas réduites par le Projet.	Nombre d'inspections des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) effectuées selon les règles établies par le Projet, y compris les conditions et la sécurité des logements et/ou installations sanitaires.
Qualité de vie (suite)	S'assurer de minimiser les nuisances inévitables du Projet.	Nombre et types de nuisances n'ayant pu être évités ; Nombre d'engins à moteur utilisés par le Projet comparé au nombre d'engins munis d'équipements silencieux.
Santé et sécurité	S'assurer que le Projet n'augmentera pas les incidences	Nombre de cas de campagnes sur les IST/VIH-SIDA organisées ; Nombre des cas d'infection
Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
	de maladies sexuellement transmissibles et de maladies contagieuses	Modules développés lors des campagnes de sensibilisation ; Nombre de préservatifs distribués aux travailleurs.
	Minimiser les risques d'accidents tant pour les travailleurs que pour la population environnante.	Le nombre d'accidents de travail ; Les types d'accidents de travail ; Le nombre d'employés ayant reçu l'équipement de protection individuelle comparé au nombre total d'employés.
Aspects socioéconomiques	Maximiser la création d'emploi locaux et d'achats de biens et services locaux.	Nombre total de fournisseurs du Projet ; Nombre de fournisseurs locaux ; Nombre d'emplois créés par le Projet ; Nombre d'emplois occupés par de la main-d'œuvre locale.

	S'assurer de minimiser les pertes de revenus commerciaux et touristiques causées par les travaux de construction.	Nombre de plaintes reliées à l'accès, provenant des commerçants et des entreprises touristiques ; Niveaux de compensation prévus pour les commerces ; Compensations effectivement versées.
	S'assurer que le Projet offrira les mêmes chances aux hommes et aux femmes de profiter des opportunités économiques qu'il créera.	Nombre d'hommes et de femmes ayant reçu des informations concernant les possibilités d'emploi et les besoins en biens et services découlant du Projet ; Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu de l'aide à la préparation d'une demande d'emplois ; Nombre de femmes et hommes embauchés localement, ventilés par poste, y compris poste de supervision ; Nombre de formations en emploi offertes (hommes et femmes).
Infrastructures	Minimiser les risques de dommages causés aux infrastructures.	Nombre de cas de dommages causés aux infrastructures (et types de dommages) ; Nombre de conducteurs des engins ayant reçu une formation sur la sécurité des infrastructures comparé au nombre total de conducteurs employés au Projet.

5.10. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME avait été établi comme suit et devra être mis à jour en tenant compte du financement additionnel. Toutefois, cette mise à jour n'est pas encore exactement définie à ce stade.

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME

Mesures	Actions proposées	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet.	Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE, SSS, SVBG et désignation des Points Focaux Environnement et Social/Province/Ville.	1ère année, avant le début de la mise en œuvre				
Études et mesures d'accompagnement ainsi que Mesures environnementales dans les plans d'affaires	Réalisation des EIES pour certaines activités du Projet TRANSFORME.	1ère année, ou avant la mise en œuvre				
	Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion.					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers.	Après les travaux				
Formation	Formation des responsables en environnement et social du Projet TRANSFORME et PFES en gestion environnementale et sociale des projets.	1ère année				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes au Projet	1ère année et durant la mise en œuvre				
Sélection des IF et mise en place des SGES	Formation en élaboration et mise en œuvre des SGES.	1ère année et durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnementale et sociale du Projet TRANSFORME	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre			
		Supervision	Tous les mois			

Mesures	Actions proposées	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Évaluation à mi-parcours et finale		Fin 2 ^e année			Fin 5 ^e année

6. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Il faut souligner qu'il existe déjà un MGP au sein du Projet TRANSFORME. Ce MGP sera élargie aux activités dans la zone d'extension notamment les corridors de LOBITO et d'Inga.

Projet TRANSFORME, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport mis à jour, Mars 2026

Le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui repose essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux plutôt que la procédure judiciaire.

6.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Dans le cadre du Projet TRANSFORME et conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°1 (NES 1) et la NES 10 du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le MGP commence par la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et l'installation du Comité de gestion des plaintes (CGP) en vue du traitement des plaintes à l'amiable. Ce CGP est mise en place à trois niveaux dont le national, provincial et local.

6.1.1. Au niveau local

Le Comité de Gestion des Plaintes et conflits en sigle CGPC est installé au niveau communal et est composé d'au moins sept (7) personnes représentant les différentes parties concernées par le projet et se réunit au moins une fois la semaine. Sa mission est de documenter et statuer sur les plaintes de caractère général reçu pour des solutions idoines, en collaboration avec le point focal du projet dans la zone concernée et le représentant de l'AEP d'accompagnement (Agence d'exécution du projet (ou partenaire de mise en œuvre)).

Du point de vue opérationnel, le CGPC est structuré de la manière suivante :

- 1 représentant de l'autorité locale (Bourgmestre), le Président ;
- 1 représentant de l'AEP d'accompagnement (Agence d'exécution du projet (ou partenaire de mise en œuvre)), le Secrétaire ;
- 1 représentant des Chefs de quartier, Membre ;
- 2 représentants de la société civile (1 représentant des associations des Jeunes et 1 représentant de l'association des femmes), Membres ;
- 1 représentant des PME, Membre ;
- 1 représentant de Projet TRANSFORME de la zone concernée, Membre.

Le CGP au niveau local se réunit une fois par semaine pour analyser et traiter les plaintes tant générales ou sensibles, reçues à travers les boîtes à suggestions et/ ou verbales par le(s) plaignant (e)s

6.1.2. Au niveau de l'antenne provinciale

Sous la supervision du Chef d'Antenne Provinciale, le CGP est constitué par le personnel de l'Antenne, à savoir :

- Chef d'Antenne ;
- Assistant en Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- Assistant Suivi – Evaluation.

Ce comité reçoit tous les rapports relatifs au MGP ainsi que les PV des réunions des CGP local et en fait part au CGP de la Coordination Nationale via le Spécialiste en Sauvegardes Sociales du Projet.

N.B : Le rapport de suivi des plaintes est soumis, par l'Assistant en Sauvegardes Environnementales et Sociales du Pool à l'équipe de Sauvegardes de la Coordination Nationale du Projet TRANSFORME (SSS, SQVVG et SSAE) pour orientation et validation. C'est aux Spécialistes de la Coordination Nationale de faire rapport au Coordonnateur National du projet

6.1.3. Au niveau National

Au niveau de la Coordination Nationale du Projet TRANSFORME, le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) du Projet basé à Kinshasa est le responsable de suivi du MGP et du

fonctionnement des CGP. A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec ses collègues Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Spécialistes en VBG.

N.B : Les cas des plaintes hyper sensibles, liées aux EAS/HS ne sont pas traités par les CGP au niveau local et de l'antenne, mais par l'ONG spécialisée en VBG-EAS/HS qui appuiera le projet pendant sa mise en œuvre. Elle (ONG), à son tour, informera la Spécialiste en VBG qui doit informer aussi le Coordonnateur National enfin qu'il puisse, à son tour, informer la Banque mondiale dans les 24 heures qui suivent. Les membres de l'équipe du Projet TRANSFORME et les Chefs des quartiers qui participent à la gestion des plaintes, doivent être formés sur le Mécanisme de gestion des plaintes y compris sur la réception de cas des EAS/HS, le référencement des cas au prestataire de service VBG et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et de la sécurité.

6.2. Principales étapes du MGP

Ci-après les principales étapes du processus de gestion des plaintes de manière générale au sein du projet. Le processus de la gestion des plaintes EAS/HS fera un circuit particulier qui se situera en deuxième phase tout au long de l'écriture du présent MGP. Il est à signaler que le présent MGP est élaboré conformément au PMGP du Projet TRANSFORME.

Les principales étapes du MGP sont présentées dans la figure ci-dessous :

Figure 2 : Principales étapes du MGP

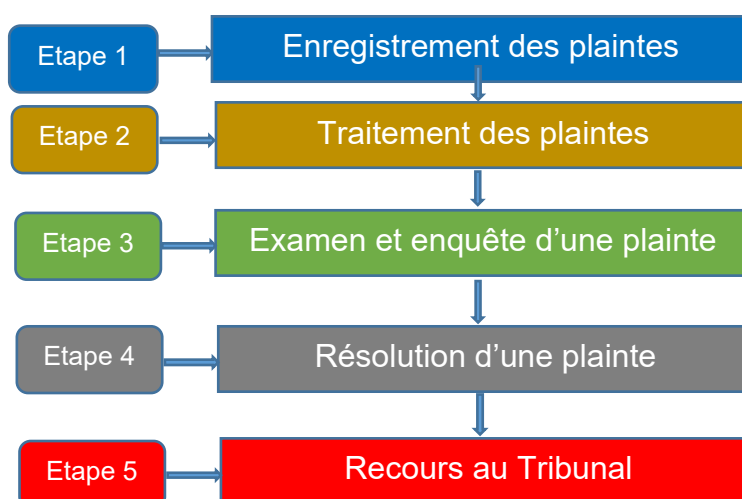
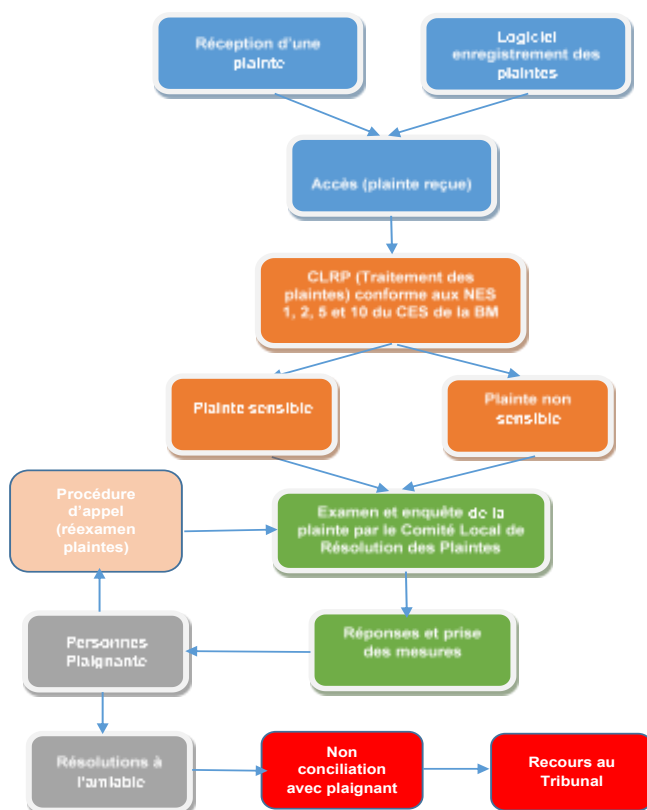


Figure 3 : Processus du MGP



6.2.1. Etapes d'enregistrement des plaintes

Il est important de signaler que le MGP prévoit une procédure pour la réception et le traitement des plaintes en général tandis que les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS suivent une procédure spécifique au sein de la sous-commission VBG/EAS/HS.

6.2.2. Enregistrement des Plaintes

Le site mettra en place des cahiers registres de toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées à l'EAS/HS, qui seront ouvert dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le démarrage du sous-projet sur le site. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès du Bourgmestre qui vont centraliser toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées aux VBG, les transmettre au point focal environnemental et social de la Commune et ce dernier à son tour enverra directement les plaintes au CGP. Il sied de signaler que les plaintes sensibles peuvent être communiquées à la CGP et aux autres agences dans 48 heures, soit deux jours après le dépôt de la plainte, tandis que les plaintes non sensibles peuvent être communiquées dans 72 heures qui suivent leur dépôt. La réception des plaintes doit s'étendre de la phase de mise en œuvre des travaux et jusqu'après la réception pour des problèmes qui apparaissent après la réception et la mise en exploitation de l'infrastructure.

6.2.3. Procédure de gestion des plaintes de la Sous-commission VBG/EAS/HS

En ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS, chaque comité local ou voie d'entrée doit composer d'un point focal féminin dans le cas où ces plaintes arrivent directement au niveau du CGP local au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services. Chaque point focal VBG communautaire⁷ (soit d'une OBC, d'une association des femmes, d'un centre de santé ou

⁷ Les PF seront identifiés dans le CGP local. Les PF devront référer les survivantes vers l'ONG spécialisée identifiée par le projet, qui sera en charge du suivi de l'assistance reçu par la survivante. Si le PF estime que la

FOSA, d'une clinique juridique, d'une ONG de prise en charge psychosociale, etc.) situé dans le site d'intervention du Projet, travaillera sous la coordination de l'ONG spécialisée/VBG et devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas auprès des prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. L'ONG spécialisée en VBG travaillera, organisera et appuiera des synergies d'interventions des points focaux communautaires afin de capter toutes les informations. Un protocole d'accord sera signé entre l'ONG spécialisée en VBG et chaque synergie qui va évoluer au niveau de chaque village.

Le rôle du point focal VBG n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement des cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires des services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

L'ONG spécialisée informera le CGP de l'incident dans le délai de 24 heures. L'expert VBG, en tant que coordonnateur du MGP sensible à l'EAS/HS, va convoquer une réunion avec les points focaux identifiés UCP, qui se constituera en sous-commission de gestion de ces plaintes avec comme mission d'examiner la pertinence de la plainte, l'analyser, investiguer sur les allégations puis clôturer les plaintes.

6.2.4. Traitement d'une plainte

Cette étape consiste à déterminer le type des plaintes tenant compte de sa sensibilité afin de déterminer quelle procédure ou politique à appliquer pour une solution appropriée. Souvent, les plaintes sont liées à la mise en œuvre des subventions, des travaux (acquisition de terrain, pertes de revenus ou d'accès à un service, indemnisation, etc.) et autres services. Certaines plaintes se rapportent généralement à la qualité de l'ouvrage (matériaux utilisés), d'autres concernent les acteurs de mise en œuvre (comportement ou abus des staffs, des partenaires de mise en œuvre en matière de recrutement, de passation de marché, de salaire, d'approvisionnement, de communication, d'évaluation de la contribution locale et autres engagements), d'autres enfin sont dues à l'arrangement institutionnel du projet (méconnaissance des procédures du TRANSFORME et des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes). Après réception de la plainte, le CGPC siègera pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée et un accusé de réception sera envoyé au plaignant tout en lui expliquant comment sa plainte sera traitée et ce que le plaignant peut attendre du processus mis en place. Si le plaignant est analphabète, le CGPC lui demandera de se faire assister par un membre de sa famille pour toutes fins utiles. Dans le cas des plaintes de nature générale, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable (au maximum) au plaignant, les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter un délai plus long en raison de la plus grande complexité du processus d'enquêtes (3 semaines au maximum et 2 semaines au minimum) et les plaintes hyper sensibles peuvent faire l'objet des enquêtes pendant au moins quatre (4) semaines. Le plaignant devrait donc en être clairement avisé. Les réponses sont, dans la mesure du possible, données tant verbalement que par écrit et sont consignées par le CGPC de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite. Pour cela, la fiche des plaintes (dont modèle en annexe) devant contenir les réclamations et plaintes du plaignant sera utilisée et un cahier registre pour consignation des plaintes par ordre de réception. Un classeur spécial sera disponible dans tous les sites du projet pour toutes fins utiles. Et pour éviter la multiplicité des plaintes souvent dues à l'ignorance des procédures et de l'arrangement institutionnel, outre le renforcement des capacités des partenaires avant la mise en oeuvre du projet, le Spécialiste en sauvegarde sociale du TRANSFORME organisera des séances de sensibilisation de toutes les parties prenantes sur

survivante a besoin d'une assistance médicale immédiate, celui-ci informera l'ONG spécialisée le centre de santé où la survivante a été référé pour traitement, et garantir le contre-référencement.

les mécanismes de gestion des plaintes.

Pour prévenir les cas de EAS/HS, le site devra intégrer dans les contrats de prestation de service des clauses y relatives et les entreprises en charge des activités devront élaborer des codes de bonne conduite à annexer aux contrats des travailleurs. Ces codes seront affichés d'une manière visible aux valves de leurs bureaux.

Aussi, le site établira un plan d'action VBG en collaboration avec l'Expert en sauvegarde sociale du TRANSFORME et s'appuiera sur des structures locales ou ONG spécialisée pour les sensibilisations et la prise en charge spontanée des survivants(es).

En ce qui concerne les plaintes de VBG/EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP, initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal VBG au sein du CGP si nécessaire (voir Protocole de réponse en Annexe 2). Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement (voir Annexe 1). La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas de VBG/EAS/HS sera assurée si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge. Uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Dans le rapportage des cas en dehors du prestataire de services, uniquement le code du cas (afin de faciliter le suivi au niveau du prestataire), le type de cas de VBG ainsi que la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et l'âge et le sexe du/de la survivant(e) seront partagés. Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de VBG au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission. Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

a) Traitement des plaintes générales

Les plaintes générales sont celles qui n'affectent pas directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires. Il s'agit, notamment, des plaintes relatives à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, le choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, BC, etc.), ignorance des procédures, arrangement institutionnel, etc.

Dans le cas de ce genre des plaintes, le délai de traitement pour répondre au plaignant est d'une semaine ouvrable (au maximum). Le CGP locale est chargé d'examiner la plainte et mener au besoin, des enquêtes conformément aux procédures du projet.

Si c'est un cas qui nécessite une expertise externe, le CGP saisira le projet pour des dispositions utiles. Pour ce cas, un délai maximum de sept (7) jours maximums est requis.

b) Traitement des plaintes sensibles

Est dite sensible, toute plainte ayant trait d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliqués dans la mise en œuvre du projet. Parmi ces plaintes, nous citerons, notamment, le manque de transparence dans la passation des marchés, corruption du staff du projet, recrutement tendancieux de la main d'œuvre locale, non-paiement des salaires et des prestations d'un service, calomnie, évaluation de la contribution des bénéficiaires, approvisionnement des matériaux, affectation des personnes et leurs biens, non-paiement des indemnités aux PAP, etc.

Pour ces genres des plaintes, l'enquête y relative sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le CGP au niveau local, pour chercher une issue favorable. En cas de non satisfaction ou en cas de nécessité, le CGP local transférera le dossier à l'Unité de Gestion des Plaintes de l'antenne pour traitement et prise de décision. L'antenne provinciale du Projet TRANSFORME à 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une enquête devant aboutir à trouver une issue favorable en conformité avec les politiques et procédures du TRANSFORME.

Dans le cas contraire, elle saisira la Coordination Générale pour de fin utile. L'enquête pourra aller jusqu'à 2 ou 3 semaines, comme délai maximal.

c) Traitement des plaintes Hypersensibles

Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant) et peut aboutir à la suspension des activités du projet. Il s'agit notamment de cas de décès d'une personne et de violences basées sur le genre mais surtout d'exploitation et abus sexuels ou harcèlement sexuel (EAS/HS). Pour les plaintes décrites ci-dessus, le délai de réponse après réception d'une plainte, y compris le processus de vérification et le retour d'information, sera quatre (4) semaines au maximum, afin d'y apporter des solutions appropriées, et la Coordination Générale, après avoir reçu les informations de base concernant un incident de EAS/HS, doit saisir immédiatement (dans les mêmes 24 heures après réception) les points focaux du projet au niveau de la Banque mondiale, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

Nature des plaintes	Délai de réponse au plaignant
Plaintes Générales	7 jours au maximum
Plaintes sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	4 semaines au maximum

6.2.5. Catégorisation des plaintes

Les plaintes générales : Les plaintes ou réclamations pouvant être inscrites dans le système sont les suivantes : En matière de PGES de chantiers, en matière du PHS exigé dans les contrats des travaux, en matière du PAR ; en matière des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes de desserte agricole à travers la méthode HIMO, en matière des travaux en mode mécanisé, en matière des travaux de construction des ouvrages d'art (ponts, dalots).

En matière de la mise en œuvre de l'EIES, les plaintes non sensibles vont provenir de :

- L'identification des Populations impactées le long des axes à réhabiliter, identification et renforcement des capacités des structures opérationnelles dans la zone d'intervention du Projet ;
- Traitement (délai : 10 jours) des litiges enregistrés, au cas par cas, avec les membres du comité de gestion des plaintes et avec l'implication des autorités politico-administratives.

Les plaintes dites sensibles : Est considérée sensible, toute plainte se rapportant d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliquées dans la mise en œuvre du projet. De ces plaintes, nous citerons notamment : le manque de transparence dans la passation des marchés, la corruption du staff de Projet, le recrutement partial de la main- d'œuvre locale, le non-paiement des salaires et des prestataires de service, la calomnie, l'évaluation abusive de la contribution des bénéficiaires, l'approvisionnement des matériaux, le non paiement des indemnités des personnes affectées par le Projet, etc. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux (2) et trois (3) semaines, en vue de bien prouver la véracité des faits.

Les plaintes dites hypersensibles seront liées aux cas de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel en milieu professionnel, à la discrimination ethnique, à l'intimité ou à la personnalité d'un individu, d'accidents graves ou mortels, et qui peut aboutir à la suspension des activités du projet. Il s'agit particulièrement de : cas de décès d'une personne et d'EAS et de HS. Pour les plaintes décrites ci-dessus, le délai de réponse après réception d'une plainte, y compris le processus de vérification et le retour d'information, sera huit (8) semaines au maximum, afin d'y apporter des solutions appropriées, et l'Expert VBG et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UNCP, après avoir reçu les informations de base concernant un incident d'EAS/HS, doivent saisir immédiatement (dans les mêmes 24 heures après réception) les points focaux du projet au niveau de la Banque mondiale, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e). Seulement les informations non liées à l'identité de la personne seront partagées avec la Banque mondiale comme le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au Projet (si connu), l'âge et le sexe du/de la survivant(e), et si le/la survivant(e) a été référé(e) aux services de prise en charge.

7. CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) de la Banque mondiale, la consultation et la mobilisation des parties prenantes constituent un processus continu qui accompagne le cycle de vie du Projet TRANSFORME. Dans le contexte de la présente mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), ce processus est renforcé afin de tenir compte (i) de l'état d'avancement du Projet, (ii) du financement additionnel accordé, et (iii) de l'extension de l'aire d'intervention, notamment vers les corridors de Lobito et d'Inga.

Les consultations visent à garantir l'implication effective des parties affectées et des autres parties prenantes, à recueillir leurs avis, besoins et préférences, et à intégrer ces éléments dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales.

Le dispositif de consultation est inclusif et tient compte des personnes vulnérables. Une attention particulière est accordée à la participation des femmes, notamment au moyen de modalités qui favorisent leur libre expression et garantissent des conditions sûres et confidentielles. Les consultations permettent ainsi de documenter les préoccupations spécifiques, y compris celles liées à la santé, à la sécurité, et aux risques de VBG/EAS/HS.

La mobilisation des parties prenantes est organisée en tenant compte, le cas échéant, des contraintes opérationnelles (accessibilité, disponibilité des acteurs, conditions sécuritaires ou sanitaires, etc.). Lorsque des restrictions limitent les réunions en présentiel, le Projet recourt à des modalités adaptées (réunions en petits groupes, consultations ciblées, canaux numériques, relais communautaires, etc.), en cohérence avec les orientations applicables et les notes techniques pertinentes.

7.1. Consultations des parties prenantes dans le cadre du CGES

Les premières consultations institutionnelles et publiques ayant alimenté les instruments initiaux ont été réalisées à Kinshasa, Lubumbashi, Goma et Matadi (février 2018 dans le cadre du PADMPME).

Avec l'entrée en vigueur du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (octobre 2018), pour le Projet TRANSFORME succédant au PADMPME, projet de ayant déjà en ce moment été conçu avec l'élargissement de la couverture géographique vers des villes non couvertes par le PADMPME, des consultations complémentaires ont été organisées en mars 2022 dans les chefs-lieux de l'Ituri (Bunia), du Sud-Kivu (Bukavu), du Kasaï Oriental (Mbuji-Mayi) et du Kasaï Central (Kananga).

Dans le cadre de la mise à jour du CGES liée au financement additionnel et à l'extension vers les corridors de Lobito et d'Inga, des consultations additionnelles ont été conduites en mars 2026 à Lubumbashi, Likasi et Kolwezi, des consultations antérieures ayant déjà eu lieu dans le corridor d'Inga notamment à Matadi. Ces rencontres ont permis de (i) partager les principales évolutions du Projet, (ii) confirmer et actualiser le profil des risques et impacts environnementaux et sociaux, et (iii) recueillir des recommandations opérationnelles, notamment sur la santé-sécurité, les nuisances, la gestion des déchets, la main d'œuvre, l'inclusion sociale et la prévention/réponse aux risques de VBG/EAS/HS.

Le calendrier des consultations est récapitulé dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 14 : Calendrier et statistiques des consultations du public réalisées en 2022

Ville	Date	Hommes	Femmes
Bunia	05 mars 2022	18	10
Kananga	05 mars 2022	19	12
Mbuji-Mayi	05 mars 2022	18	10
Bukavu	07 mars 2022	24	6

Total		79	38
--------------	--	----	----

Tableau 15 : Calendrier et statistiques des consultations du public réalisées en 2026 (mise à jour du CGES)

Ville	Date	Hommes	Femmes
Lubumbashi	09 au 11 mars 2026	41	26
Likasi	12 au 14 mars 2026	38	22
Kolwezi	15 au 17 mars 2026	48	33
Total		127	81

Les consultations ont associé notamment les services techniques locaux (divisions sectorielles, services de l'environnement, autorités urbaines/provinciales), les autorités locales, les organisations professionnelles (FEC, COPEMECO, organisations de jeunes et de femmes entrepreneures), ainsi que des organisations de la société civile. Les procès-verbaux, listes de présence et supports de restitution sont conservés par l'UCP TRANSFORME et annexés au CGES mis à jour.

7.1.1. Points discutés

Les points suivants ont été abordés : perception du Projet et de ses évolutions (financement additionnel et extension), contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones d'intervention, impacts potentiels positifs et négatifs, expériences antérieures, capacités de gestion E&S, question foncière, mécanismes locaux de résolution des conflits, participation et implication des acteurs, besoins de formation et de renforcement des capacités, prise en compte des personnes vulnérables, préoccupations et craintes, ainsi que suggestions et recommandations.

7.1.2. Synthèse des résultats des rencontres

Les discussions avec les acteurs institutionnels ont mis en évidence : (i) une méconnaissance relative des obligations E&S au sein de certaines PME, surtout informelles ; (ii) des besoins de renforcement des capacités et de moyens (logistiques, matériels, équipements de mesure et de protection) au niveau de plusieurs services techniques ; (iii) des difficultés d'application de la réglementation liées notamment au déficit de contrôle et à la coordination interservices ; (iv) des préoccupations liées à l'accès au financement, au foncier, à la formalisation et à l'environnement des affaires ; et (v) des attentes en matière d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.

7.1.3. Suggestions et recommandations

Au terme des consultations, les suggestions et recommandations suivantes ont été formulées :

- Renforcer la coordination institutionnelle : mettre en place (ou redynamiser) des cadres provinciaux de concertation E&S (UCP, services techniques, ACE/structures environnementales, genre, travail, santé), avec un calendrier de réunions trimestrielles et des visites conjointes ciblées sur les sous-projets à risques.
- Améliorer l'information des parties prenantes : diffuser des notes simplifiées sur le CGES mis à jour, le PMPP et la PGMO (versions vulgarisées), et mettre à disposition des supports en langues locales lorsque nécessaire, notamment dans les zones du corridor de Lobito et d'Inga.
- Accroître le renforcement des capacités : former les partenaires de mise en œuvre, entreprises et services techniques sur (i) le screening chiffré et la catégorisation, (ii) la préparation et

l'exécution des PGES/Plans HSE, (iii) la gestion des incidents/accidents (y compris ESIRT), (iv) les exigences ESS2 (main d'œuvre) et ESS4 (santé-sécurité des communautés), et (v) la prévention/réponse VBG/EAS/HS.

- Renforcer le contrôle HSE des chantiers : exiger des entreprises des plans HSE/PGES entreprise, des procédures de gestion des déchets (tri, stockage, filières autorisées), des mesures anti-poussières et anti-bruit, et un suivi documenté (journaux HSE, fiches d'inspection, PV de réunions HSE).
- Sécuriser les questions foncières et d'emprise : clarifier précocement le statut des sites, documenter les accords et servitudes, prévenir les occupations irrégulières et traiter rapidement les plaintes liées au foncier via le MGP.
- Renforcer l'inclusion : prévoir des modalités spécifiques pour la participation des femmes et des jeunes (horaires adaptés, séances dédiées), et des critères transparents d'accès aux appuis du Projet pour éviter les perceptions d'exclusion ou de favoritisme.
- Améliorer le dispositif de gestion des plaintes : renforcer la visibilité du MGP (affichage, numéros, canaux), réduire les délais de traitement, assurer la confidentialité des plaintes sensibles (EAS/HS) et partager périodiquement des statistiques anonymisées (type, délai, statut).
- Articuler l'extension corridor de Lobito et le corridor d'Inga avec les dynamiques locales : cartographier les acteurs et projets présents, identifier les risques contextuels (sécurité, mobilité, flux économiques) et ajuster les mesures E&S en conséquence.

7.1.4. Avis et perception sur le Projet TRANSFORME

De manière générale, les parties prenantes consultées expriment une perception favorable du Projet TRANSFORME, qui est considéré comme pertinent pour stimuler l'entrepreneuriat, améliorer l'accès au financement et soutenir la mise à niveau des MPME. Les acteurs locaux reconnaissent l'utilité des appuis en renforcement des capacités, en accompagnement technique et en facilitation de l'accès aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes entrepreneures.

Toutefois, plusieurs préoccupations ont été soulevées : (i) des attentes fortes sur la transparence des critères de sélection des bénéficiaires et des sous-projets ; (ii) la nécessité de rendre plus visibles les résultats concrets et rapides dans certaines zones ; (iii) le risque de perceptions d'inégalités entre provinces ou entre catégories d'acteurs ; et (iv) la crainte que l'augmentation des activités (financement additionnel et extension) entraîne davantage de nuisances et de risques si les mesures de gestion E&S ne sont pas renforcées.

L'extension vers le corridor de Lobito et le corridor d'Inga est globalement perçue comme une opportunité de dynamiser les chaînes de valeur, de faciliter la logistique et d'accroître l'attractivité économique des zones concernées. Les parties prenantes insistent néanmoins sur l'importance d'anticiper les risques contextuels (sécurité, pression foncière, afflux de main d'œuvre, circulation et cohabitation avec les communautés) et de maintenir une communication proactive et régulière, afin de consolider la confiance et l'adhésion autour du Projet.

8. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget estimatif de la mise en œuvre du CGES s'élève à **1 535 000 USD**. Ce budget est détaillé par activités telles que regroupées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration des ÉIES/PGES	8	50 000	400 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration du PEES	1	PM	PM
Elaboration du PGMO	1	PM	PM
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1		300 000
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	-	PM
Formation gestion environnementale et social⁸	-	-	430 000
Mission de suivi environnemental et social	8	15 000 *	120 000
Audit environnemental et social	1	80000	80000
TOTAL			1 100 000
Imprévus et divers (5 %)	0,05		55000
GRAND TOTAL			1 535 000

⁸ Voir les détails dans le tableau se rapportant à la feuille de route de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources

9. CONCLUSION

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mis à jour constitue un instrument stratégique essentiel pour assurer que la mise en œuvre du Projet TRANSFORME, dans sa phase d'extension et de financement additionnel, demeure conforme à la législation environnementale et sociale de la République Démocratique du Congo ainsi qu'aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Il traduit la volonté du Projet d'intégrer, de manière anticipée et structurée, la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires dans l'ensemble du cycle de vie des activités et sous-projets financés.

L'actualisation du CGES se justifie pleinement par l'évolution substantielle du Projet, marquée par l'augmentation de son enveloppe financière, l'élargissement de sa portée géographique aux nouvelles zones d'intervention, notamment dans les corridors de Lobito et d'Inga, ainsi que par la diversification des investissements susceptibles d'être appuyés. Dans ce contexte, le document met en évidence des enjeux importants, mais globalement maîtrisables, à condition qu'un dispositif rigoureux de screening, de catégorisation, de préparation des instruments spécifiques, de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi environnemental et social soit effectivement appliqué.

L'analyse réalisée montre que les principaux risques du Projet concernent notamment la gestion des nuisances et déchets, la santé et sécurité au travail, la santé et sécurité des communautés, les risques d'exclusion ou de conflits sociaux, les enjeux fonciers potentiels, les risques liés aux violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS, ainsi que les défis institutionnels de coordination et de suivi. Toutefois, ces risques ne remettent pas en cause la pertinence du Projet ; ils appellent plutôt au renforcement des mécanismes de prévention, de contrôle, de responsabilisation des acteurs et de mobilisation effective des parties prenantes.

Le CGES mis à jour fournit à cet effet un cadre opérationnel cohérent comprenant : les procédures de tri et d'évaluation environnementale et sociale ; les mesures génériques d'atténuation ; les orientations pour l'élaboration des instruments spécifiques ; le dispositif institutionnel de mise en œuvre ; les mesures de renforcement des capacités ; les indicateurs de suivi ; le mécanisme de gestion des plaintes ; ainsi qu'une estimation budgétaire dédiée à la gestion environnementale et sociale. Il constitue ainsi une base de référence pour l'UCP, les partenaires de mise en œuvre, les entreprises, les intermédiaires financiers et les autres parties prenantes impliquées dans l'exécution du Projet.

La réussite de sa mise en œuvre dépendra néanmoins de plusieurs conditions critiques : l'appropriation du CGES par tous les acteurs concernés ; l'allocation effective des ressources humaines, techniques et financières prévues ; le respect des procédures de diligence environnementale et sociale avant tout engagement d'activité ; la qualité du suivi de terrain ; ainsi que la transparence dans la communication et le traitement diligents des plaintes. Une attention particulière devra également être portée au renforcement continu des capacités des acteurs, à l'accompagnement des PME bénéficiaires, ainsi qu'à l'adaptation des mesures de gestion aux réalités locales des différentes provinces d'intervention.

En définitive, sous réserve de l'application rigoureuse des dispositions prévues dans le présent CGES et dans les autres instruments complémentaires du Projet, le Projet TRANSFORME peut être mis en œuvre de manière écologiquement rationnelle, socialement inclusive et institutionnellement responsable. Le CGES mis à jour doit ainsi être considéré non seulement comme une exigence de conformité, mais également comme un outil d'aide à la décision, de prévention des risques, d'amélioration continue et de durabilité, au service de l'objectif global du Projet consistant à soutenir l'entrepreneuriat, renforcer les PME et favoriser une transformation économique créatrice d'emplois en RDC.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018

- ✓ Banque mondiale, Manuel opérationnel de la Banque mondiale - Politique Opérationnelle 4.1 relative à l'Évaluation environnementale de juillet 2005.
- ✓ Banque mondiale, Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Septembre 2018
- ✓ Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements
- ✓ Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) Financement Additionnel (FA), Juin 2019
- ✓ PADMPME - TRANSFORME : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) & Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) – Février 2022
- ✓ PADMPME - TRANSFORME : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) – Février 2022
- ✓ PADMPME : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), RDC, mars 2018
- ✓ Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Mali – Bamako, Juin 2021
- ✓ Rapport annuel de la ville de Bukavu, exercice 2021
- ✓ Rapport annuel de la ville de Bunia, exercice 2021
- ✓ Rapport annuel de la ville de Kananga, exercice 2020
- ✓ Rapport annuel de la ville de Mbuji-Mayi, exercice 2020

Webographie

<http://pubdocs.worldbank.org/en/979391548951977252/ESF-Good-Practice-Notes-on-SecurityPersonnel-français.pdf>

<https://ispan.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/3117cd9a95234f79bd3302200981ca60.pdf>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultation%20in%20WB%20Operations.pdf>

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-atifc/policies-standards/ehs-guidelines

[www.https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf](https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf)

[www.https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_y-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_y-at-ifc/policies-standards/policies-standards/ehs-guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_y-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines_y-at-ifc/policies-standards/policies-standards/ehs-guidelines)

ANNEXES



Autres annexes.docx



Screening
environnemental et sc



PDF Scanner
20-03-2026 15-40-24



Tableaux de synthèse
des consultations 202



Analyse comparative
des dispositions natio